

Time is on our side

TFF
GROUP

2017/2018
RAPPORT
ANNUEL



**TIME
IS ON
OUR
SIDE**

SOMMAIRE

FAITS MARQUANTS

TFF Group en 2018,
N°1 mondial pour l'élevage
des vins et alcools 2

**“2017-2018, un très bel exercice
pour TFF Group”**
Jérôme François,
Président du Directoire 4

Chiffres clés 2017/2018 :
Un modèle économique
robuste et équilibré 6

STRATÉGIE

**TFF Group déploie
depuis sa création** un modèle
marqué par son dynamisme 10

**Un Groupe agile qui s'adapte,
innove et se transforme**
depuis plus d'un siècle 12

PERFORMANCES

Le marché du Bourbon :
Un marché qui ne cesse
de grandir et qui confirme
son excellente santé 14

Grandir pour saisir
tout le potentiel du marché 16

Scotch et Whisky :
Un marché toujours solide 18

Vins :
TFF Group N°1 mondial 22

ATOUTS

Six atouts pour l'avenir 24

RAPPORT FINANCIER 28



FAITS MARQUANTS

TFF GROUP EN 2018

IMPLANTATIONS
SUR LES 5 CONTINENTS



Présence commerciale **dans 80 pays**
Chiffre d'affaires à l'**international : 85 %**

Part du **marché mondial : > 25 %**
Effectifs : **1 048 dont 442 en France**

N°1 MONDIAL POUR L'ÉLEVAGE DES VINS ET ALCOOLS

FOUDRERIE



PRODUITS DE BOISAGE POUR L'ŒNOLOGIE



MERRANDERIE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE



TONNELLERIE À WHISKY ET BOURBON



TONNELLERIE À VIN



CONTENANTS INOX HAUT DE GAMME



VERS UN ÉQUILIBRAGE DES ACTIVITÉS



64 %

Vins

36 %

Alcools

2 GRANDS MARCHÉS MONDIAUX

Vins premium



Alcools

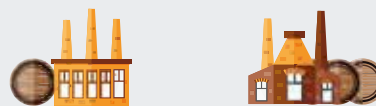


Bourbon Bière Cognac Tequila Whisky

5 MÉTIERS COMPLÉMENTAIRES DANS LE BOIS POUR L'ÉLEVAGE



Exploitation forestière Merranderie Tonnellerie



Foudrerie Boisage et produits pour l'œnologie



1 NOUVEAU MÉTIER DE DIVERSIFICATION :
le contenant Inox haut de gamme



FAITS MARQUANTS

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

2017-2018,
UN TRÈS BEL EXERCICE
POUR TFF GROUP

Madame, Monsieur et cher Actionnaire

L'année dernière à la même époque et dans la même tribune, je vous faisais un commentaire sur un très bel exercice 2016/17, « au delà des attentes pour TFF Group », je fixais des objectifs pour l'exercice en cours et prenais des engagements solides pour l'avenir.

J'affirme aujourd'hui que TFF Group a de nouveau rempli en tous points son contrat, malgré tous les aléas, notamment climatiques pour le vin et de marché pour le whisky.

Mais le plus déroutant dans l'exposé des chiffres a été sans conteste l'évolution des cours de change, notamment les parités entre l'Euro, le Dollar et la Livre, qui ont fait écran à la présentation d'un nouveau très bel exercice :

- un chiffre d'affaires de 255,4 M€ à devises constantes, 245,2 M€ en publié, en croissance de + 7,6 %
- un résultat opérationnel courant proche de 20 %, conforme aux objectifs
- un résultat net de 30,6 M€
- un endettement net en baisse de 4,8 M€ à 40,9 M€, soit moins de 13 % des fonds propres
- un dividende stable à 0,35 € par action
- un cours de bourse en hausse de près de 20 % sur l'exercice.

Bref une année aux résultats conformes à tous les objectifs que nous nous étions fixés et une belle résistance puisque l'impact négatif du change a été de - 10,2 M€ sur le chiffre d'affaires, bien supérieur aux anticipations et effaçant ainsi la contribution en année pleine des deux acquisitions réalisées sur l'exercice précédent : + 9,6 M€.

Il en est de même pour le résultat net, impacté à hauteur de - 3,4 M€, qui aurait été de 34 M€ à devises constantes.

Sur le marché du vin, marché historique de notre Groupe, la consommation mondiale a poursuivi sa hausse, + 0,4 % sur un an, alors que le millésime 2017 a enregistré l'un des plus faibles niveaux de récolte depuis 50 ans.

Seules l'Australie, la Nouvelle Zélande et l'Afrique du Sud, parmi les grands pays producteurs, ont observé des volumes en augmentation.

Sur ce marché, notre activité progresse de + 1,0 % et + 1,3 % de croissance organique.

Le marché des alcools, je vous l'annonçais l'an dernier, doit être analysé de façon segmentée: d'un côté celui des whiskys, de l'autre celui du whiskey américain : le Bourbon.

Le marché des whiskys, après quatre années de croissance des ventes, a enregistré, dès 2014, une pause dans sa croissance.

Nous avons anticipé une « inversion du cycle baissier » en annonçant la reprise de la croissance dès 2017.

Dans les faits, une bonne résilience de ce marché, la bonne santé de notre activité entretien/rénovation/réparation et le dynamisme de notre activité négoce nous ont permis de réaliser un chiffre d'affaires de 52 M€ et de limiter la baisse à moins de 6 %.

Cette performance a été obtenue malgré l'effet change qui a pénalisé notre activité de près de 6 M€ du fait de l'évolution défavorable de la Livre.

Le marché du Bourbon, un marché qui continue de croître, + 5,9 % de croissance moyenne annuelle des ventes mondiales de Bourbon entre 2008 et 2017 et sur lequel nous avons encore dépassé nos objectifs d'activité. En effet avec 245 000 fûts produits et vendus cette année, nous atteignons le chiffre d'affaires ambitieux de 43 M\$.



Une très bonne visibilité sur l'ensemble de nos marchés nous permet d'envisager de nouveaux objectifs pour 2023

Le Bourbon est bien le relais de croissance majeur que je vous avais annoncé et sa rentabilité opérationnelle n'aura de cesse de s'améliorer avec le développement de l'activité.

Nous restons avec confiance sur le chemin annoncé d'un objectif à l'horizon 2020 de 300 M€ de chiffre d'affaires pour un résultat d'exploitation de 60 M€ et un équilibre 60/40 entre les activités vin et alcools

Mais au-delà, une très bonne visibilité sur l'ensemble de nos marchés nous permet d'envisager de nouveaux objectifs pour 2023 : environ 350 M€ d'activité pour une rentabilité opérationnelle toujours proche de 20 % de ce chiffre d'affaires.

Le pôle Bourbon entre aujourd'hui dans sa seconde phase avec l'installation d'une nouvelle tonnellerie en Virginie, une nouvelle merranderie dans l'Ohio et le projet d'une troisième merranderie en Virginie.

C'est ce fort développement et le potentiel de ce pôle qui nous autorisent ces nouveaux objectifs ambitieux.

Nous nous situons désormais avec certitude dans la durée, car « le temps est notre allié », c'est d'ailleurs la signature que nous nous sommes choisie.

La confiance, la mobilisation de toutes nos équipes et notre détermination sont toutes au service d'un développement harmonieux et équilibré de TFF Group qui devrait continuer à se traduire dans une valorisation à la hauteur de la qualité de notre entreprise.


JÉRÔME FRANCOIS
Président du Directoire

FAITS MARQUANTS CHIFFRES CLÉS 2018

UN MODÈLE ÉCONOMIQUE ROBUSTE ET ÉQUILIBRÉ

CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

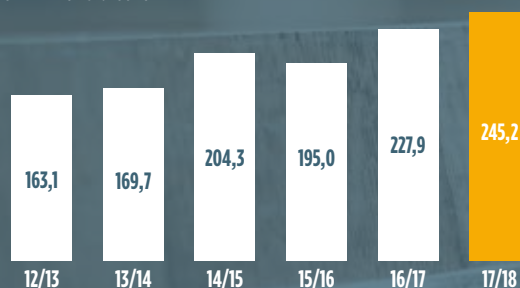
245,2 M€

Chiffre d'affaires en 2017/2018

+7,6%

variation 2017/2018 vs 2016/2017

Chiffre d'affaires consolidé
en millions d'euro



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

48 M€



Une année en ligne avec les objectifs, hors effets de change

48 M€

Résultat Opérationnel
courant

41 M€

Endettement

30,6 M€

Résultat Net

RÉSULTAT NET

en millions d'euro



CAPITAUX PROPRES

en millions d'euro



DETTE FINANCIÈRE NETTE

en millions d'euro



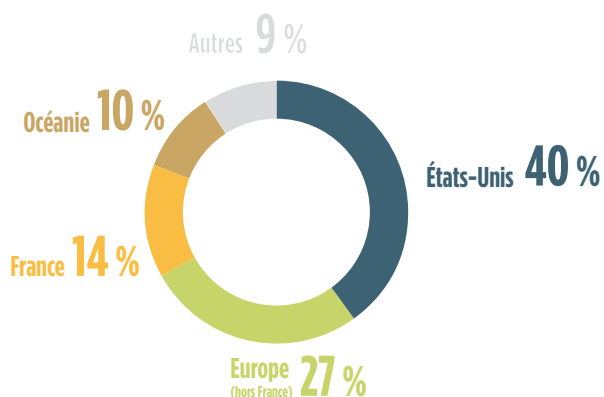
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

en millions d'euro



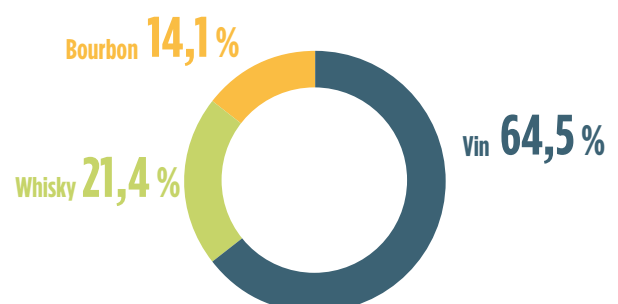
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

par zone géographique



RÉPARTITION DES VENTES

par marché



FAITS MARQUANTS

CHIFFRES CLÉS 2018

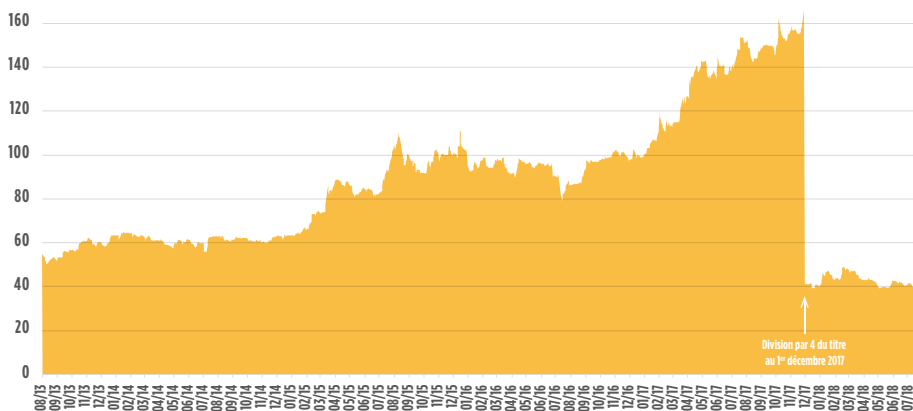
UNE POLITIQUE DYNAMIQUE
ENVERS LES ACTIONNAIRES

L'ÉVOLUTION DU DIVIDENDE DE 2013/2014 À 2017/2018



* sur la base du nouveau nombre d'actions (x4 au 1^{er} décembre 2017)

L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR 5 ANS (1)



40,03 €⁽¹⁾

Cours de l'action au 12/07/2018

868 M€

Valorisation boursière au au 12/07/2018

LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU 30 AVRIL 2018



29 %

Public

71 %

Famille FRANCOIS

Introduit au Second Marché

de la bourse de Paris en janvier 1999

Eurolist – B

Code ISIN FR 0000071904

Euroclear : 7190

Reuters : TEFE.PA

Bloomberg : TFF.FP

Euronext® Family Business

Eligible au PEA PME

AGENDA DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 2018/2019

2018

12 septembre Chiffre d'affaires du premier trimestre 2018/2019

26 octobre Assemblée Générale

20 décembre Chiffre d'affaires du second semestre 2018/2019
Résultats semestriels.

2019

5/16 mars Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2018/2019

2/6 juillet Résultats annuels 2018/2019
Réunion d'information

Octobre Assemblée Générale



(1) Compte tenu de la division par 4 du titre au 1^{er} décembre 2017

The background of the page is a photograph of a forest with trees in autumn, showing brown and orange leaves. A large, semi-transparent blue rectangle is overlaid on the left and center of the image. A vertical yellow bar is positioned on the right side of the blue rectangle.

STRATÉGIE

**TFF GROUP
UN MODÈLE
UNIQUE
ET DYNAMIQUE**

NOTRE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT REPOSE SUR CINQ PILIERS



1 LA CROISSANCE INTERNE

La croissance interne étant une priorité, TFF Group met tout en œuvre pour développer ses Maisons aux quatre coins du monde.

2 L'INTÉGRATION VERTICALE

L'intégration verticale permet à TFF Group de maîtriser toute la chaîne de valeur, depuis les sources d'approvisionnement jusqu'à la distribution. Cette maîtrise est créatrice de valeur pour les clients et génératrice de marge pour le Groupe.

3 LES SYNERGIES

La mise en commun de moyens à l'échelle du Groupe crée des synergies et permet de mutualiser les expertises et les meilleures pratiques. La puissance mutualisée de TFF Group doit bénéficier à chacune de ses Maisons.

4 UN ÉQUILIBRE DES ACTIVITÉS

TFF Group s'est donné les moyens de se développer grâce à un équilibre entre ses différentes activités et une présence bien répartie géographiquement. Cet équilibre permet au Groupe de résister aux aléas des cycles économiques et climatiques.

5 UNE ORGANISATION DÉCENTRALISÉE ET REACTIVE

Le mode de fonctionnement de TFF Group garantit à ses Maisons une forte réactivité pour être au plus près de leurs clients et assurer une prise de décision rapide. Cette organisation permet d'encourager les initiatives individuelles et de motiver durablement les collaborateurs.

A person wearing a white lab coat is shown from the chest down, holding a microscope. The background is blurred, suggesting a laboratory or clinical setting. A semi-transparent blue rectangle is overlaid on the left side of the image, and a vertical yellow bar is on the right side.

STRATÉGIE

UN GROUPE AGILE

QUI S'ADAPTE, INNOVE
ET SE TRANSFORME
DEPUIS PLUS D'UN SIÈCLE



TFF Group démontre depuis plus d'un siècle l'agilité qui a été l'un des moteurs importants de sa croissance.

Le savoir-faire fondé sur l'expérience permet de gérer le changement, d'en être le moteur et de le façonner.

Une des principales forces qui distingue TFF Group est sa capacité à toujours se projeter vers de nouveaux objectifs. Les défis d'aujourd'hui ne diffèrent pas tellement, à la base, de ceux relevés par le passé. Ainsi, après être devenu leader mondial des produits d'élevage pour le vin, le Groupe s'est logiquement tourné vers le marché des spiritueux en prenant une position significative sur le marché du scotch et du whisky. Conscient que sa façon d'agir doit continuellement prendre en compte les attentes du marché et les changements qui s'opèrent, TFF Group s'est naturellement orienté, après une solide analyse, vers le marché du Bourbon qui offre de fortes perspectives de développement.

En accordant une place majeure au développement durable, aux côtés des priorités stratégiques qui définissent ses objectifs de croissance, TFF Group confirme que la durabilité fait partie intégrante de la façon dont ses activités sont menées et créent de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Parce que nous savons conjuguer patience et action, le temps est notre allié.

Il n'y a aucun doute: **Time is on our side.**



1910

**Création de la
tonnellerie
à Saint
Romain
par Joseph
FRANÇOIS**

2008

**Leader du
marché
du whisky**

2012

**N°1 du marché
du vin**

2016

**Acteur majeur
sur le marché
du Bourbon**



PERFORMANCES

LE MARCHÉ DU BOURBON

UN MARCHÉ QUI NE CESSE
DE GRANDIR ET QUI CONFIRME
SON EXCELLENTE SANTÉ



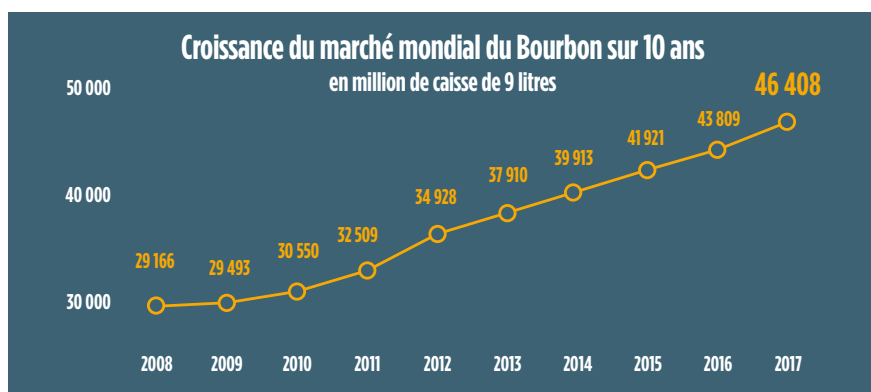
LE BOURBON, UN NOUVEAU MARCHÉ PROMETTEUR

Le Bourbon ou whiskey Américain est un produit typique des États-Unis. En 1964 le Congrès américain prit la décision de déclarer le Bourbon comme un produit officiel des États-Unis, en lui donnant le nom de Bourbon Whiskey.

Pour revendiquer l'appellation Bourbon, il doit obligatoirement être fabriqué aux États-Unis à partir d'au moins 51 % de maïs (le reste doit être du seigle, de l'orge maltée ou du blé), distillé à 80 % maximum et élevé en fûts neufs de chêne américain.

Au cours des dix dernières années, le marché mondial du Bourbon affiche une solide croissance des ventes de 5,9 % par an. Le marché du Bourbon bénéficie aujourd'hui des nombreux investissements réalisés par les grandes distilleries américaines – Buffalo Trace, Campari ou encore Heaven Hill – ce qui lui permet d'affirmer une perspective de croissance de 14 % d'ici 2020 signant ainsi la plus forte croissance du marché mondial des spiritueux selon la dernière étude réalisée par l'institut IWSR.

Le marché du Bourbon ne cesse de croître et affiche de bonnes progressions au cours de ces dernières années grâce à la croissance du marché intérieur américain, à un fort développement des exportations et à de nouveaux modes de consommation autour de barmans, rebaptisés «mixologistes» pour les plus talentueux, un mode de consommation largement mondialisé, relayé par les réseaux sociaux et les animations numériques des grands Groupes de spiritueux tels que Diageo ou Pernod Ricard.



2017/2018 : + 140 % DE CROISSANCE, UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLE POUR L'ACTIVITÉ DU GROUPE SUR LE MARCHÉ DU BOURBON

Après avoir réalisé plus de 50 M\$ d'investissements depuis 2016 dans une tonnellerie, une merranderie et leurs stocks de merrains pour assurer la production de plus de 400 000 fûts à échéance 2020, le Groupe a dépassé l'objectif fixé pour sa deuxième année d'activité, avec un chiffre d'affaires de 43 M\$ et 245 000 fûts produits en chêne américain.

43 M\$

Chiffre d'affaires 2017/2018

245 000

fûts produits

+ 59 %

sur la période 2008/2017

+ 5,9 %

par an sur la période 2008/2017

PERFORMANCES

LE MARCHÉ DU BOURBON

GRANDIR POUR SAISIR
TOUT LE POTENTIEL
DU MARCHÉ

- Capacité de production de 700 000 / 800 000 fûts sur 2 sites de production
- 3 merranderies pour un auto-apvisionnement à hauteur de 60/70 %
- Un CA prévisionnel de 120 M\$ et un Ebitda de l'ordre de 20 % pour un investissement de 150 M\$

Objectif CA 2023

120 M\$

Objectif Ebitda 2023 de l'ordre de

20 %

LES INVESTISSEMENTS DE TFF GROUP SUR LE MARCHÉ DU BOURBON

Sur un marché du Bourbon qui affiche un potentiel de croissance de + 14 % d'ici 2020, le Groupe est plus optimiste, confiant et déterminé que jamais.

Pour garder un temps d'avance et devenir l'un des leaders sur le marché du Bourbon, TFF Group renforce ses positions avec la création d'une nouvelle tonnellerie et de deux merranderies

UNE NOUVELLE TONNELLERIE

Acquisition d'un site de production destiné à devenir une tonnellerie à Atkins en Virginie

Un site de 25 000 m²

Début de production : janvier 2020

Objectif de production en 2023 : 400 000 fûts



DEUX MERRANDERIES

Acquisition de l'activité merranderie d'OCI à Waverly dans l'Ohio

Un site qui permettra d'approvisionner et de développer trois lignes de production

Début de production : juillet 2018



Acquisition d'un terrain à Glade Springs en Virginie pour la construction d'une troisième merranderie

Une production qui offre une capacité de 180 000 équivalent fûts

Début de production : juillet / août 2019



Le Groupe confirme ainsi son aptitude à adapter son modèle de production afin de capter la croissance du marché, de conquérir et de fidéliser ses clients en les accompagnant dans leur développement.

3 INVESTISSEMENTS MAJEURS

25 000 m²

acquis pour 2,5 M\$

28 M\$

de matériel acquis

25 M\$

de BFR

10

salariés

12 M\$

d'investissement et BFR

35

salariés

14 M\$

d'investissement et BFR

PERFORMANCES

SCOTCH ET WHISKYS

UN MARCHÉ
TOUJOURS SOLIDE

CA Whisky 2008/2017

287 %

Soit + 26 % par an en £

Whisky marché (millions de caisses)

+ 27 %

Soit 2,7 % par an 2008/2017



LES MARCHÉS DU SCOTCH ET DU WHISKY SONT GLOBALEMENT BIEN ORIENTÉS

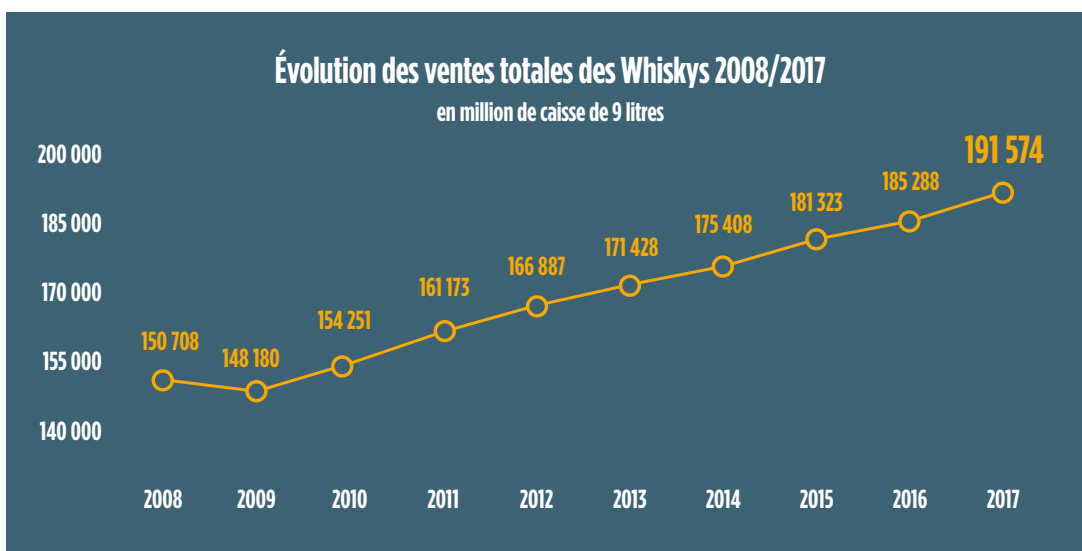
Le scotch connaît une croissance lente mais régulière – de l'ordre de + 0,4 % par an sur les dix dernières années – alors que les autres whiskys, hors Bourbon, enregistrent une croissance de leurs ventes de + 6,1 % sur la même période, 2008-2017.

Face à la croissance de la production mondiale, les perspectives de la consommation mondiale sont de + 2,3 % par an pour la période 2016-2020 (source : Scotch Whisky Association)

En accordant une place majeure au développement durable sur ce marché, les fondamentaux de TFF Group sont plus pertinents que jamais pour placer le Groupe dans les meilleures conditions afin de bénéficier du retour de la croissance.

TFF GROUP une position de tout premier plan

TFF GROUP occupe une position majeure sur le marché des whiskys à travers ses 7 sites de production, 3 aux États-Unis, 4 en Écosse et de ses 5 marques complémentaires qui lui permettent d'adresser 80 % de la production indépendante de fûts au Royaume-Unis.





PERFORMANCES

SCOTCH ET WHISKYS

SEPT SITES DE PRODUCTION
L'ATOUT GAGNANT
DE TFF GROUP



BARRELS
UNLIMITED

Présente en Californie, la Maison Barrels Unlimited Inc est fière de se présenter comme une tonnellerie «full circle» convaincue que le développement durable constitue une opportunité pour son activité.



BARRELS
UNLIMITED

Présente dans l'Indiana, la Maison Barrels Unlimited Inc est fière de se présenter comme une tonnellerie «full circle» convaincue que le développement durable constitue une opportunité pour son activité.



CAMLACHIE
COOPERAGE
LIMITED IMPORTS & EXPORTS

Fondée à Glasgow en Écosse en 1961, la Maison Camlachie est l'emblème des fûts de haute qualité et d'un service à la clientèle de tout premier ordre.




Isla Cooperage Co Ltd

Située à Keith depuis 1989, à proximité des mythiques distilleries de Glenfiddich, Glenlivet, Macallan, Mortlach, la Maison Isla Cooperage Co. Ltd est fière d'accompagner les plus grands noms du scotch.




SPEYSIDE COOPERAGE
AEBRN CASK

Implantée à proximité d'Édimbourg, la Maison Speyside Alloa fournit des fûts d'occasion de haute qualité aux plus grandes distilleries écossaises et du monde entier.




SPEYSIDE COOPERAGE
AEBRN CASK

Fondée en 1947 par la famille Taylor, la maison Speyside Cooperage, implantée en Écosse et aux États-Unis, s'enorgueillit d'être le plus grand tonnelier indépendant du Royaume-Uni.




SPEYSIDE COOPERAGE
AEBRN CASK

Implantée dans le Comté du Bourbon, dont le nom provient de Louis XVI, la Maison Speyside Cooperage Kentucky contribue à l'élevage des plus grands whiskeys.





PERFORMANCES

**VINS :
TFF GROUP
N°1 MONDIAL**



2017-2018 : UNE TRÈS BELLE ANNÉE

Sur un marché du vin, dont la production mondiale s'élève en 2017 à 250 millions hl, en recul de 23,6 millions hl par rapport à 2016, TFF Group se positionne comme leader mondial en ce qui concerne les fûts, grands contenants et produits pour l'œnologie, avec une présence forte dans trois grandes zones géographiques : Europe de l'Ouest, Océanie et Amérique du Nord.

Le millésime 2017 a été marqué par un niveau de production mondiale qui affiche son plus bas niveau depuis 1957, alors que la consommation reste globalement stable.

Cette production historiquement faible, notamment en Italie, Espagne, France et Allemagne, s'explique surtout par des conditions climatiques défavorables au sein de l'Union Européenne. En France, deuxième producteur mondial en 2017, les épisodes de gel printanier ont particulièrement touché le Bordelais, les Charentes, le Jura et l'Alsace.

Les conditions météorologiques de la récolte 2017, combinant chaleur et humidité, ont également favorisé l'apparition de maladies telles que le mildiou ou la coulure.

La tendance a été satisfaisante aux États-Unis malgré les incendies de Californie.

Une très belle année pour TFF Group, porté par ses maisons emblématiques

Fort de ses 22 sites de production, de sa présence dans 80 pays à travers ses 18 marques établies, TFF Group a réalisé une très belle performance : + 1,3 % de croissance à périmètre et taux de change comparables.

Un portefeuille de marques diversifiées et complémentaires

La grande force de TFF Group repose sur la richesse de son portefeuille de marques, qui lui permet de répondre aux attentes de toutes les catégories de clients dans toutes les composantes de produits d'élevage pour le vin : tonnellerie, produits de boisage, foudrerie et contenants inox.

En complément de cette couverture du marché, le succès du Groupe réside aussi dans l'excellente maîtrise de ses approvisionnements en matière première lui permettant d'intégrer ses marges sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur.

Des horizons prometteurs

2018 s'annonce comme une nouvelle belle année prometteuse, la production mondiale devant repartir à la hausse alors que les consommations chinoise et américaine devraient continuer de croître avec le développement de la classe moyenne et son appétit pour le luxe.

158 M€
CA 2017/2018

170 M€
CA prévisionnel 2020

18
marques

22
sites de production

+ 1,3%
de croissance à périmètre
et taux de change comparables

The background of the page is a photograph of a forest with tall, thin trees and some autumn-colored leaves. A large, semi-transparent dark blue rectangle covers the middle portion of the image, and a solid yellow vertical bar is positioned on the right side.

ATOUPS

SIX ATOUPS POUR L'AVENIR



1 La force des Maisons

Fières de leur histoire et résolument tournées vers l'avenir, les Maisons TFF Group cultivent leur savoir-faire et leur héritage pour se renouveler sans cesse dans un souci constant de qualité. De la production à la distribution, les collaborateurs veillent à enrichir et à transmettre une maîtrise extraordinaire de leurs métiers pour garantir l'excellence de leurs produits.

2 L'intégration verticale des métiers

L'intégration verticale permet à TFF Group de maîtriser toute la chaîne de valeur, depuis les sources d'approvisionnement, le chêne pour la fabrication des merrains ou de bois pour l'œnologie, jusqu'à la production et la distribution. Cette maîtrise est créatrice de valeur pour ses clients et génératrice de marges pour le Groupe.

3 Une empreinte unique dans le monde sur les marchés du vin et des spiritueux

Présent sur le marché du vin dans les activités fûts, grands contenants bois et inox, bois pour l'œnologie, exploitation forestière et merranderie, sur celui du whisky, du Bourbon et des spiritueux en général sur les cinq continents, TFF Group est à même de détecter en amont les nouvelles tendances et attentes de ses marchés et ainsi de s'adapter en temps réel à leurs évolutions.

4 Une organisation performante et l'excellence des équipes

Dans un monde où l'agilité est devenue déterminante, l'organisation décentralisée du Groupe, sa culture entrepreneuriale et la grande qualité de ses équipes permettent à TFF Group de se tenir au plus près de ses clients pour répondre à leurs attentes partout dans le monde.

5 L'excellence opérationnelle

Pour TFF Group, l'excellence opérationnelle est une réponse à son objectif d'être la référence dans les métiers de l'élevage des vins et spiritueux.

Amélioration de l'efficacité de la production et qualité des produits sont parmi les objectifs de chaque Maison, afin d'atteindre le meilleur niveau dans le monde entier.

6 Responsabilité Sociale et Environnementale

TFF Group a choisi depuis toujours d'intégrer à son modèle économique les principes du développement durable qui ont été à la base de la réussite de sa diversification et de sa mondialisation pour construire une croissance pérenne, responsable et solidaire.

Fort de tous ces atouts et en prise directe avec l'ensemble de ses marchés, TFF Group reste serein pour atteindre ses objectifs ambitieux d'une croissance moyenne annuelle comprise entre 5 à 10 % de son chiffre d'affaires pour une rentabilité toujours proche de 20 % au cours des cinq prochaines années.





ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION



Conseil de Surveillance et Directoire

Monsieur Jean François

Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Jérôme François

Président du Directoire

Madame Noëlle François

Membre du Directoire

Madame Nathalie Meo

Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Patrick Fenal

Membre du Conseil de Surveillance

Mademoiselle Philippine François

Membre du Conseil de Surveillance



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION 30

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 52

Rapport du Président
du Conseil de Surveillance 52

COMPTES CONSOLIDÉS 62

Bilan 62

Compte de résultat 64

Tableau de financement 65

Tableau de variation des capitaux propres 66

Annexe aux comptes consolidés 67

Rapport sur les comptes consolidés 85

COMPTES SOCIAUX 88

Bilan 88

Compte de résultat 90

Tableau de financement 91

Annexe aux comptes sociaux 92

Tableau des filiales et participations 100

Rapports des Commissaires aux Comptes 101

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 107



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 OCTOBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée Générale a été convoquée à effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018, d'affecter le résultat dudit exercice, de statuer sur les conventions réglementées intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice, ainsi que sur divers autres points plus amplement décrits ci-après.

A l'occasion de cette Assemblée, nous devons notamment vous exposer la situation de la Société et du Groupe (TFF Group) durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement, les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place et les conséquences sociales et environnementales de l'activité.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Le rapport de gestion et le rapport consolidé de gestion « Groupe » sont inclus au sein du présent rapport.

I. ÉVOLUTION DU CAPITAL

Le montant du capital n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 30 avril 2018 et s'élève donc à 8 672 000 euros.

Avec effet du 1^{er} décembre 2017 et dans le prolongement des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2017, la valeur nominale des actions TFF GROUP a été divisée par 4 et le nombre d'actions multiplié par 4.

Cette opération visait à accroître l'accessibilité et la liquidité du titre. Ainsi, le capital social a été porté de 5 420 000 actions de 1,60€ de nominal chacune à 21 680 000 actions de 0,40€ de nominal chacune, le montant total du capital restant inchangé.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de Commerce, nous vous informons qu'il n'existe aucun plan en cours relatif à des options de souscription et d'achat d'actions.

II. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE – CESSIONS DE PARTICIPATIONS

TFF Group n'a procédé à aucune acquisition au cours de l'exercice écoulé.

Aucune cession de participation n'est à relever au cours de l'exercice.

III. PERFORMANCES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET RATIOS DE STRUCTURE

1 - Les éléments financiers consolidés peuvent être résumés ainsi (normes IFRS) :

Comptes consolidés au 30 avril (en K€)	30/04/18	30/04/17
Chiffre d'affaires	245 182	227 880
Résultat opérationnel courant	48 033	45 639
Résultat opérationnel après quote-part sociétés MEE	47 911	45 611
Résultat avant impôt	44 078	46 394
Résultat net	30 555	32 448
Résultat part du Groupe	30 229	32 077

Comptes de bilan (en K€)		
Capitaux propres du Groupe	314 087	300 710
Endettement financier net	40 899	45 721
Endettement financier net/fonds propres	0,130	0,152
Stocks nets	198 886	189 718

2 - Evolution des affaires, des résultats – Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Pour l'exercice 2017/2018, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 245,2 millions d'euros, en croissance de + 7,6 % par rapport à celui de l'exercice précédent et en croissance de + 7,8 % à données comparables (hors effets change et périmètre).

À données comparables, l'activité est en croissance de + 1,3 % dans les activités vin et en hausse de + 22,3 % dans les activités alcool.

Sur le marché du vin, la croissance organique est tirée principalement par les marchés export hors Europe, alors que la récolte mondiale 2017 est qualifiée d'historiquement faible.

Les activités grands contenants et tonnellerie à vin réalisent une performance en s'inscrivant en croissance, alors que les autres activités s'inscrivent globalement en léger recul.

Sur le marché des alcools, l'activité du pôle Bourbon, au-delà de 40 M\$ a continué à se développer à un rythme soutenu sur un marché durablement porteur.

Le pôle Whisky a parfaitement maîtrisé et limité son recul d'activité.

Le résultat opérationnel courant (après quote-part des sociétés mises en équivalence) est en croissance de + 5,3 % à 48,0 millions d'euros contre 45,6 millions d'euros en 2017, s'établissant à 19,6 % du chiffre d'affaires.

La montée en puissance de l'activité Bourbon dont les niveaux de profitabilité sont aujourd'hui minorés par de lourds investissements consentis pour assurer son développement, atténue la croissance du résultat opérationnel courant.

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 47,9 M€, en croissance de + 5,0 % après intégration d'éléments non récurrents liés au démarrage des activités amont du pôle Bourbon.

Le résultat financier de l'exercice s'établit à - 3,8 M€, intégrant un impact du change de - 3,4 M€ attribuable à des positions intra-Groupe en devises.

Le résultat net s'établit à 30,6 millions d'euros (soit 12,5 % du chiffre d'affaires), en recul de - 5,8 %.

3 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Risques financiers et risques de marché

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. La Société est soumise au risque de marché résultant uniquement des variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

Par ailleurs, la Société considère ne pas être soumise à des risques de liquidité. Le rapport détaillé sur la gestion de ces risques est présenté au sein de l'annexe des comptes consolidés.

Risques juridiques

La Société exerce des activités de fabrication et/ou de distribution dans le monde entier par l'intermédiaire de ses filiales ou au travers de contrats avec des tiers dans le domaine de la tonnellerie, la merranderie, la foudrerie, les produits de boiserie, l'exploitation forestière et les grands contenants Inox. À cet égard, elle est soumise à un environnement réglementaire complexe, lié aux domaines d'activité et/ou au lieu d'exécution. Les risques qu'elle encourt sont des risques habituels pour des entreprises identiques eu égard au territoire couvert : produits défectueux, modes de commercialisation des produits et relations avec les fournisseurs et/ou les réseaux de distribution.

Dans le cours normal de ses activités, la Société peut se trouver confrontée à des litiges. À l'exception des franchises qui lui sont applicables, TFF Group considère avoir souscrit des assurances Responsabilités Civiles adéquates lui permettant d'être couvert contre toute perte financière matérielle qui résulterait de la mise en jeu de sa Responsabilité Civile.

Assurances

Au 30 avril 2018, TFF Group regroupe sous une police « master » en France les risques dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile et transport maritime.

En fonction des risques d'assurance, des polices locales sont souscrites localement à l'étranger et parfois abondées par la police master TFF Group.

Les assurances Responsabilité Civile sont souscrites afin de couvrir l'ensemble des risques découlant des activités habituelles de production de toutes les entités de TFF Group. En outre, une assurance sur la responsabilité du fait du produit protège l'entreprise d'éventuelles plaintes consécutives à l'utilisation des produits de TFF Group.

La liste des assurances souscrites par le Groupe figure au 6.3 ci-après.

4 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers

Nous vous renvoyons à cet égard à l'annexe des comptes consolidés.

IV. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Société mère

Il est précisé que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2018, qui sont soumis à l'approbation des actionnaires ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le périmètre de consolidation de TFF Group figure en annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 37 361 K€ contre 32 576 K€ l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation fait apparaître un bénéfice de 10 355 K€ contre 8 542 K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est déficitaire à hauteur de - 707 K€.

Le résultat courant bénéficiaire s'établit à 9 648 K€ contre 12 037 K€ l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est bénéficiaire à hauteur de 513 K€.

Le résultat net fait apparaître un bénéfice de 6 777 K€ contre 8 664 K€ l'exercice précédent, compte tenu d'un impôt sur les sociétés de 3 032 K€ et d'un intéressement des salariés de 352 K€.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé de la Société mère prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts d'un montant de 14 998 euros.

2. Filiales et participations

• Filiales françaises

Les tonnelleries françaises ont continué à maintenir des niveaux de rentabilité élevés malgré la baisse de la récolte européenne de vin.

Les merranderies françaises ont accru leurs niveaux d'activité.

Le secteur foudrerie s'est inscrit en croissance.

Le chiffre d'affaires des produits de boiserie pour l'œnologie s'est développé.

• Filiales étrangères

Dans les activités « Vin », l'évolution des affaires s'est déroulée comme suit :

- Le chiffre d'affaires et la rentabilité des sociétés américaines ont évolué favorablement,
- Les filiales australiennes et néo-zélandaise ont globalement maintenu leurs niveaux d'activité et résultats,
- L'activité de la filiale espagnole a reculé,
- La filiale chinoise a maintenu un niveau d'activité modéré, sur les bases de l'exercice précédent.

L'activité des tonnelleries à whisky en Ecosse et aux États-Unis a bien résisté et présente un recul anticipé.

Le niveau de rentabilité opérationnelle a été maintenu.

Sur le secteur des produits de boiserie pour l'œnologie, l'activité a reculé aux USA en rapport avec la faible récolte.

L'activité des filiales directes est résumée dans le tableau annexé.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.232-1 II du Code de Commerce, il est précisé que TFF Group ne dispose pas de succursales.

V. ACTIONNARIAT

Pour répondre à l'obligation faite par la loi de mentionner l'identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social, nous vous informons qu'au 30 avril 2018, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Situation au 30 avril 2018

	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote
SAS La Demignière (famille François)	10 314 800	10 314 800	47,58 %	47,58 %
SARL Familiale François (famille François)	4 040 840	4 040 840	18,64 %	18,64 %
Mr et Mme Jean François	287 040	287 040	1,32 %	1,32 %
Mr Jérôme François	697 636	697 636	3,22 %	3,22 %
Autres (dont Public)	6 339 684	6 339 684	29,24 %	29,24 %
Total	21 680 000	21 680 000	100,00	100,00

VI. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100-1 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par TFF Group relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

6.1 Objectif du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ainsi, le système de contrôle interne est, au sein de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES et plus généralement TFF Group :

- un dispositif visant à créer et maintenir une organisation permettant de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, industriels, financiers et juridiques, auxquels sont exposées la Société et ses filiales en France et à l'étranger,
- un dispositif permettant de garantir que les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité, afin que le patrimoine du Groupe soit sauvegardé.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que de tels risques d'erreurs ou de fraudes aient été totalement éliminés ou maîtrisés.

6.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous et de chacun. Ainsi, chaque collaborateur, lorsqu'il effectue un contrôle d'une tâche qu'il a accomplie personnellement ou lorsqu'il vérifie le travail d'un autre membre de l'équipe, participe au bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne de l'entreprise.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES et plus généralement TFF Group sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,

- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour.

6.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

Au sein de TFF Group, les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Directoire, les Présidents de filiales,
- la Direction Financière, notamment en matière de gestion de trésorerie, consolidation, communication financière.

6.3.1 Le Directoire définit les principes généraux en matière de Contrôle Interne et s'assure de leur correcte mise en place au sein du Groupe. À cet égard, le Directoire est en relation permanente avec la Direction Financière et les Managers de filiales. Il est à ce titre précisé que chaque filiale du Groupe est dotée d'un Manager distinct. Il convient de rappeler que la Société mère Tonnellerie François Frères exerce également une activité d'holding animatrice du Groupe et définit notamment de manière générale au travers de son Directoire les grandes orientations générales du Groupe, définit sa politique, contrôle et gère de manière active les filiales dudit Groupe. Le Directoire décide notamment des opérations de croissance externe au sein du Groupe.

Le Directoire de la SA Tonnellerie François Frères a mis en place au niveau de ladite société mère un comité exécutif qui s'est réuni pour la 1ère fois au cours du mois d'avril 2012. Il est composé du Président du Directoire, de la Direction financière du Groupe et des principaux managers des filiales. Il se réunit trimestriellement. Ce comité évoque la marche des affaires, la stratégie du Groupe, les possibilités de croissance externe et organique et tente de détecter les risques afin de les anticiper.

Au niveau des filiales du Groupe, il convient de préciser que les actes dans le périmètre de la gestion courante effectués par le personnel des entités sont contrôlés par les équipes de Direction de chaque entité en place. Les actes hors du cours normal des affaires sont contrôlés régulièrement par l'équipe de Direction de la Société mère, en sa qualité de holding animatrice dudit Groupe.

6.3.2* La Direction Financière du Groupe, logée au sein de la Société mère qui exerce notamment une activité d'holding animatrice (SA Tonnellerie François Frères – TFF Group) est également en relation permanente avec les directeurs comptables de chaque filiale et assure une mission de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la Trésorerie (gestion centralisée de la trésorerie des sociétés françaises, suivi des trésoreries des filiales étrangères) et en matière de consolidation (les opérations de consolidation annuelles et semestrielles sont pilotées par la Direction Financière).

Il existe également un système de reporting mensuel financier, portant sur les principaux indicateurs économiques (chiffre d'affaires réalisé par pays, par type de produit, prix moyen de vente, investissements réalisés, fûts produits...).

Ces informations financières sont élaborées par les systèmes comptables propres à chaque société et permettent à la Direction Financière et au Directoire de suivre l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe afin de les comparer aux budgets fixés au début de l'exercice. Il est à noter sur ce point qu'une fois par an, les filiales communiquent au Groupe leurs prévisions budgétaires.

Il est établi un budget consolidé qui servira de base de comparaison pour les résultats mensuels. Ce budget fait généralement l'objet d'une réactualisation.

Ces informations financières sont d'ailleurs rapprochées des consolidations semestrielles et annuelles établies par la Direction Financière du Groupe et ce afin d'analyser les causes de divergences éventuelles.

Le reporting RSE est établi sous la Direction et la coordination du Directeur Financier du Groupe, assisté par la Référente Hygiène, Santé et Sécurité de François Frères Management, le tout conformément au questionnaire de collecte des données et outils de consolidation. À cet égard, les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale figurent au sein du rapport annuel de gestion et un organisme tiers indépendant rend également un avis à ce titre (Bureau Véritas). Ledit rapport est mis à jour et complété annuellement.

* Plus particulièrement, concernant la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES, Société mère, la Direction Financière assure les missions de contrôle interne suivantes.

La Direction Financière gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Direction Financière contribue, à l'élaboration de l'information financière.

La tenue de la comptabilité générale de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES est centralisée. Chaque collaborateur comptable a un rôle et des responsabilités clairement définis. Au-delà des enregistrements comptables, ils effectuent un suivi permanent des comptes qui sont sous leur responsabilité. Dans ce cadre, ils procèdent notamment à un rapprochement régulier des soldes et opérations enregistrés avec des informations externes de tous ordres (confirmation directe des tiers ; rapprochement bancaire ; ...).

La Direction Financière effectue une supervision permanente des travaux de son équipe et participe activement à l'élaboration des arrêtés annuels et intermédiaires. À partir de ces éléments et d'informations complémentaires d'autres sources, elle effectue un contrôle de second niveau des travaux de son équipe et des résultats qui ressortent de la comptabilisation des opérations. Elle travaille en liaison directe avec la Direction pour lui communiquer notamment toute information comptable de pilotage de l'entreprise ainsi qu'un suivi régulier de trésorerie.

* Gestion et prévention du risque de change : compte tenu de l'exposition de la Société au risque de change, une politique de couverture est mise en place, spécialement sur les devises nord-américaines.

Sur ce point, la politique du Groupe est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives. TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

* La Direction Financière assure également la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes et du Conseil de Surveillance.

6.3.3 Assurances : TFF Group est couvert par plusieurs polices d'assurances concernant les risques suivants :

Dommages aux biens et pertes d'exploitations (par le biais d'une police master Groupe ou d'une police locale selon les pays) :

- bâtiments, risques locatifs et matériels en valeur à neuf,
- marchandises,
- recours des voisins et tiers,
- garantie automatique des investissements,
- perte d'exploitation.

Responsabilité civile (par le biais d'une police master Groupe ou d'une police locale selon les pays)

Assurance Transport Maritime (contrat Groupe applicable à une large majorité des sociétés du Groupe)

Flotte automobile (contrat Groupe applicable à une large majorité des sociétés françaises)

Assurance des mandataires sociaux

6.3.4 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

TFF Group ne mène aucune action qui pourrait favoriser la corruption et s'attache notamment :

- à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales,
- à exclure tout comportement abusif ou illicite et les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anti-concurrentielles,
- à exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme, lors de la négociation et l'exécution des contrats.

La loi du 9 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin II ») oblige les entreprises à mettre en place un plan anti-corruption reposant notamment sur une cartographie des risques, un code de bonne conduite, une procédure d'évaluation des risques et un dispositif d'alerte interne.

Au cours de l'exercice écoulé, TFF Group a notamment :

- adhéré à Middenext, association représentative des valeurs moyennes cotées sur Euronext,
- afin de bénéficier du fruit des travaux menés par ses équipes sur la loi SAPIN II et le dispositif anticorruption,

- afin de participer aux échanges organisés avec l'Agence Française Anticorruption, organisme en charge du contrôle de l'application de la loi SAPIN II,

- afin d'assurer une veille sur l'évolution du cadre réglementaire issu de la loi SAPIN II et de sa transposition au niveau des sociétés cotées.

- procédé à la nomination d'un référent éthique/responsable de la conformité, qui a vocation (i) à être l'interlocuteur des salariés du Groupe sur le sujet anticorruption (information, formation sur la loi et le mode d'emploi du dispositif anticorruption et à (ii) contribuer au déploiement du dispositif en concertation avec le comité d'éthique.

- procédé à la nomination d'un comité d'éthique dont les missions sont les suivantes :

- recueillir et traiter les alertes qui lui sont soumises ; diligenter les enquêtes appropriées et soumettre au management les éventuelles actions et sanctions adaptées
- porter à la connaissance des instances dirigeantes les signalements reçus via le dispositif d'alerte,
- rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance, qui remplit le rôle de comité d'audit au sein de TFF Group.

- adopté un Code de conduite sur la base du modèle Middenext, qui se réfère à la Convention des Nations Unies. Ce Code de conduite définit (i) les principes et les règles devant guider le comportement de chaque salarié dans le cadre de ses fonctions et (ii) illustre notamment les différents types d'actes de corruption et assimilés à proscrire.

- élaboré une cartographie des risques. Cette documentation aura vocation à être régulièrement actualisée et est destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de TFF Group à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquelles TFF Group exerce son activité.

- accompli des démarches d'information et sensibilisation du Comex et des managers et salariés du Groupe.

En tout état de cause, afin de renforcer ce dispositif anti-corruption et de manière non exhaustive, d'autres outils usuels en pareille matière continueront à faire évoluer le plan mis en œuvre par TFF Group (formation des salariés, renforcement des due diligence lors notamment des acquisitions de sociétés, dispositif d'alerte interne...).

6.3.5 Informations en matière de conséquences du changement climatique : TFF Group, conscient des risques liés aux changements climatiques, diversifie ses activités afin de limiter les impacts éventuels. Pour l'instant, ses sites d'implantation ne sont pas directement concernés par des mesures restrictives de la part des autorités locales ou nationales.

Les principaux risques pour TFF Group en la matière consistent en les potentielles conséquences du réchauffement climatique susceptibles de générer une augmentation des saisons à température élevée pouvant entraîner pour l'activité vins des récoltes plus faibles.

L'activité même de TFF Group ne le place pas comme un important contributeur d'émission de gaz à effet de serre, seuls les déplacements et la logistique demeurent un point d'émission que TFF Group s'efforce de réduire en rationalisant le transport de marchandises et en planifiant en amont les déplacements du personnel.

Toutes les filiales françaises du Groupe sont couvertes par une responsabilité civile pour les risques environnementaux.

6.4 Procédures externes de contrôles

6.4.1 Les Commissaires aux Comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière à l'occasion de l'arrêté semestriel et de la clôture annuelle.

Il convient de préciser que la Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux Comptes actuels sont les suivants :

Commissaires aux Comptes titulaires :

- Cabinet Expertise Comptable et Audit, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.
- SARL CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.

Commissaires aux Comptes suppléants :

- Monsieur Claude Cornuot, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.
- La société Compagnie Générale d'Audit & Associés, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.

Il est précisé à cet égard que l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 aura donc à se prononcer sur le renouvellement des mandats des Co-Commissaire aux Comptes titulaires et suppléants.

Les filiales opérationnelles, françaises et étrangères, nomment des Commissaires aux Comptes ou des auditeurs dans le cadre des réglementations applicables.

6.4.2 Les certifications de qualité :

Certaines filiales du Groupe bénéficient de la certification norme ISO 9001 (version 2000 - système de management de la qualité). La filiale hongroise bénéficie de la norme ISO 14001 (protection de l'environnement). Ces certifications sont à jour de renouvellement.

VII. ÉTAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Néant.

VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES D'UNE SOCIÉTÉ COTÉE

Figure en annexe au présent rapport un état récapitulatif des opérations réalisées par les personnes responsables et par leurs proches au cours du dernier exercice (AMF, règl. général, art. 222-15-3 nouveau).

IX. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

DÉCLARATION DE JÉRÔME FRANÇOIS PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE TFF GROUP

Notre Groupe, centenaire et familial, est devenu leader mondial sur le marché du Vin et du Whisky et connaît un fort développement sur le marché du Bourbon depuis l'implantation en 2016 de notre première tonnellerie à Bourbon, Speyside Bourbon Cooperage Inc dans l'Ohio aux États-Unis.

La configuration de cette tonnellerie et son processus de fabrication ont été élaborés en partenariat avec des concepteurs de machines américains et européens.

Le résultat de cette collaboration a permis de concevoir un environnement de travail ergonomique et sécurisé, intégrant la prise en compte des enjeux environnementaux et la réduction de l'utilisation des énergies. En outre, l'outil de production, dont la cadence quotidienne est très élevée permet de combiner une exigence de qualité et un objectif de conditions de travail optimisées pour les salariés.

En 2017, la création en Virginie de Speyside Bourbon Stave Mill, une merranderie spécialement dédiée à l'approvisionnement d'une partie des besoins en chêne américain de la tonnellerie à Bourbon, permettra de mieux maîtriser la première transformation de la matière première tout en induisant une rationalisation des flux amont, améliorant ainsi son impact carbone.

Le Groupe, avec l'ouverture de ce nouveau marché, reproduit avec succès le modèle économique qui constitue déjà sa force sur les marchés du Vin et du Whisky, basé sur l'intégration verticale des métiers et sur des relations de confiance fortes avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Les valeurs d'éthique, de responsabilité sociale et de respect de l'environnement indispensables à la pérennisation de nos activités constituent le socle de la réussite du Groupe.

Avec l'entrée en application de la loi Sapin II, nous franchissons une nouvelle étape en adoptant le « Code de conduite anticorruption Middlednext ».

Ce Code de conduite qui est conforme avec nos engagements historiques doit animer le Groupe et guider chacun d'entre nous dans l'exercice de ses responsabilités.

Je souhaite que toutes les sociétés et tous les collaborateurs de TFF Group s'approprient ce Code de conduite. En tant qu'ambassadeurs de TFF Group, nous devons contribuer par notre comportement exemplaire, à conforter son image et sa réputation partout dans le monde.

A toutes et tous, je demande de continuer à faire vivre ces valeurs et principes qui nous ont toujours animés dans notre démarche de développement durable.

Jérôme François



MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

Le périmètre des sociétés consolidées du Groupe évolue avec la création d'une activité de merranderie en amont de Speyside Bourbon Cooperage : Speyside Bourbon Stave Mill.

Cette Société sera intégrée dans le périmètre RSE à compter de l'exercice 2018/2019, son activité de production ne débutant qu'en juin 2018.

Notre reporting RSE est réalisé sur la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, il suit le modèle GRI 3. Celui-ci est conforme aux recommandations de l'AMF sur la base d'un diagnostic correspondant à la norme ISO 26000.

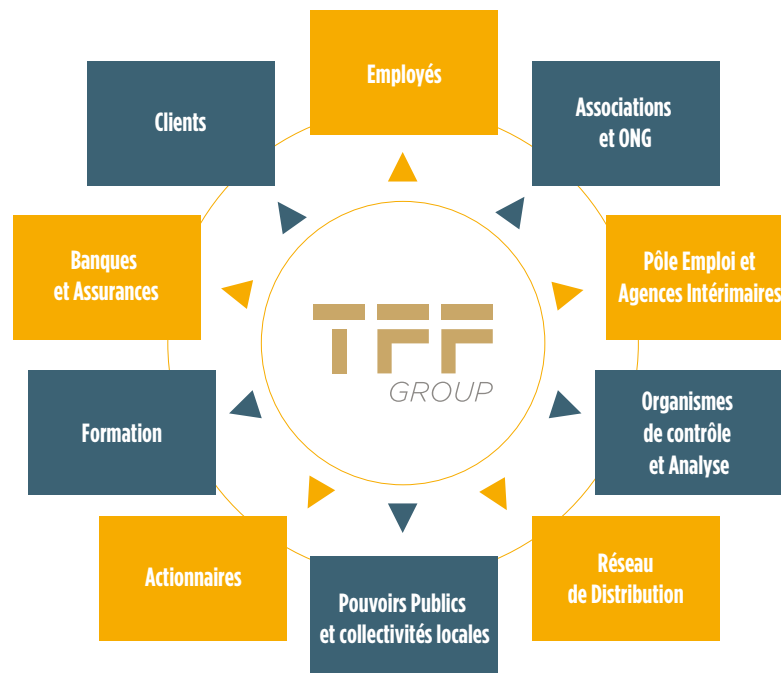
La collecte des informations est réalisée auprès de l'ensemble des filiales par l'intermédiaire du logiciel Opera Amelkis. Le contrôle des données est réalisé au niveau des filiales et du siège social.

La consolidation est réalisée au niveau du siège social.

Nous n'avons exclu aucun indicateur cette année.

Le reporting RSE est supervisé par le Directeur Financier de TFF Group et réalisé par la Référente Hygiène, Santé et Sécurité de François Frères Management.

Parties prenantes de TFF Group :



SATISFACTION CLIENTS ET SANTÉ-SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Cette année, TFF Group poursuit son développement sur le marché du Bourbon avec la création de la merranderie Speyside Bourbon Stave Mill, en amont de la Tonnellerie Speyside Bourbon Cooperage.

Cette merranderie située à Millboro dans le Comté de Bath en Virginie devrait créer à terme une trentaine d'emplois et s'approvisionnera en bois de chêne américain en Virginie.

La proximité entre les deux sites prend en compte l'impact environnemental lié à nos activités.



« Tous les membres de Speyside Bourbon Cooperage sont très enthousiastes à l'idée de s'installer dans le Comté de Bath », a déclaré Darren Whitmer, Directeur Général de Speyside Bourbon Cooperage, Inc. «La recherche de l'emplacement idéal pour cette activité a débuté il y a plus d'un an.

De nombreux états et emplacements ont été envisagés. Les différentes autorités de Virginie nous ont été d'un concours précieux dans la sélection de notre lieu d'implantation.

Notre objectif a toujours été d'établir la merranderie dans la région de Shenandoah Valley, en raison de la disponibilité du chêne blanc et de la prépondérance de l'industrie du bois. Ce fut un vrai travail d'équipe conduit avec le partenariat de l'État. Nous sommes impatients d'établir notre nouvelle entreprise à Millboro.»

«L'autorité de développement économique du Comté de Bath ne pourrait être plus heureuse d'accueillir Speyside Bourbon StaveMill dans le parc industriel de Millboro.», a noté Mason Cauthorn, Président de l'autorité de développement économique du Comté de Bath.

«Speyside est un acteur majeur sur son marché et cette merranderie sera favorable à l'économie de notre région. Nous avons les ressources naturelles et la main d'œuvre disponible pour soutenir l'activité de cette entreprise et nous sommes ravis que Speyside et TFF Group nous aient choisis.

Le Commonwealth s'est associé à Bath County et à Speyside Bourbon Cooperage Inc. pour soutenir ce projet, grâce au fonds de développement des industries agricoles et forestières, administré par le gouverneur du Département de l'Agriculture et des Services aux Consommateurs de Virginie.

Le Gouverneur McAuliffe a approuvé une subvention de 250 000 \$ du Fonds AFID pour financer une partie du projet. Le Comté de Bath a participé à hauteur du même montant à ce financement. (The Roanoakstar.com – 25/08/2016)



QUALITÉ ET TRAÇABILITÉ

La création de Speyside Bourbon Stave Mill est l'exemple même de la volonté de TFF Group d'assurer la qualité et la traçabilité de ses merrains, pour répondre au mieux aux besoins de ses clients.

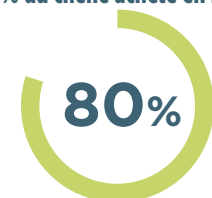
La politique d'intégration verticale menée par le Groupe depuis plusieurs années, notamment dans les métiers évoluant sur le marché du vin, nous permet de maîtriser nos approvisionnements en matière première de qualité.

Nos merranderies fournissent



du bois de chêne consommé par le Groupe en France

80 % du chêne acheté en France,



provient de l'Office National des Forêts

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES



62,7 % du bois de chêne acheté par TFF Group est certifié PEFC.

Évolution sur 3 ans	N-2	N-1	2017-2018
% des achats de bois PEFC	47,63 %	68,15 %	62,7 %

(EN12 GRI 3)

**En France, 60 % de nos tonnelleries
et 100 % de nos merranderies sont certifiées PEFC**

La diminution en 2017-2018 de la proportion de bois PEFC dans le total des achats de TFF Group est liée à l'expansion rapide de la Tonnellerie Speyside Bourbon. Les achats en chêne américain de cette activité ne sont pas certifiés PEFC, leur poids croissant dans les approvisionnements du Groupe induit une baisse de la proportion d'achats de bois PEFC.

TFF Group continue à privilégier l'achat de bois certifié, dans la mesure des disponibilités de ses fournisseurs et s'approvisionne en chêne issu de forêts durablement gérées, en France comme aux USA. (HR 2 GRI3)

La provenance de nos bois, 26,30 % de chêne français et 67,32 % de chêne américain, concourt à une exploitation durable des forêts et le respect de la biodiversité des écosystèmes forestiers. (EN 12 GRI3)

Afin de prendre en compte les questions environnementales, huit sociétés sur douze, en France et six unités de production sur onze à l'étranger emploient une personne en charge de l'Hygiène Sécurité Environnement (AP John – Camlachie – Speyside Bourbon – Speyside Kentucky – Demptos USA - Isla)

Des actions de sensibilisation en matière d'environnement sont dispensées en interne. (LA 10 GRI3)

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

TFF Group, conscient des enjeux liés aux risques alimentaires de ses clients, met tout en œuvre pour s'assurer que les règles d'hygiène et les bonnes pratiques de la Tonnellerie soient respectées. Des analyses régulières sur les matières premières et les produits finis sont réalisées par des laboratoires indépendants reconnus par les professionnels du secteur (Dubernet, Vect'oeur, Oenoconseil, ETS, LEC).

Aucune substance non conforme aux règles de précautions alimentaires n'est utilisée dans nos produits. (PR 1 GRI3)



1/3 des filiales françaises ont mis en place un Système de Management de la Qualité et / ou une démarche HACCP

CROISSANCE RESPONSABLE ET ENGAGEMENT SOCIAL

CROISSANCE RESPONSABLE

Cette année TFF Group a décidé de réévaluer son bilan carbone, d'une part pour vérifier son adéquation avec l'évaluation faite par l'Ademe au cours des exercices précédents et, d'autre part, pour répondre au besoin de mieux cerner les émissions de CO₂ consécutives à la diversification de ses activités.

Ce bilan carbone porte cette année sur les émissions des tonnellerie à vin et sera étendu aux autres activités l'an prochain.

A l'épreuve de ce bilan carbone, TFF Group sera à même de déterminer avec plus de précisions, les domaines pouvant faire l'objet de nouvelles améliorations, sachant que le développement du Groupe s'est toujours effectué en rationalisant la localisation de ses sites implantés à proximité de ses clients et matières premières, diminuant de fait l'empreinte carbone du Groupe.

L'activité et la localisation des sites de TFF Group ne provoque pas, à notre connaissance, une concurrence avec les populations des pays concernés, en ce qui concerne l'accès aux terres utilisées. Nous n'avons pas constaté de nuisance à la biodiversité locale due à l'activité des filiales de TFF Group. (EN 12 GRI 3)

RESSOURCES

Les achats et consommations de bois sont en très forte augmentation cette année, expliquée en majeure partie par la forte croissance de l'activité de Speyside Bourbon Cooperage, dont la production représente à elle seule plus que la production de fûts à vin du Groupe. (EN 1 GRI3)

	N-2	N-1	2017-2018
Total des consommations de bois (m ³)	57 244	67 279	81 377
Total des achats de bois (m³)	58 844	151 500	163 229

Nota : les achats et consommations de bois sont surestimés, car elles comprennent nos achats et consommations de grumes et les achats et consommations de merrains issus des grumes achetées au sein du Groupe.

La consommation de bois est fortement impactée par la montée en puissance de Speyside Bourbon Cooperage, qui voit sa consommation multipliée par 2,6 points.

Ses achats de bois s'étaient beaucoup accru au cours de l'exercice précédent dans l'optique de se constituer un stock de chêne à la hauteur de ses besoins futurs. Les achats de l'exercice n'augmentent que de 1,4 points, son niveau de stockage atteignant progressivement l'objectif fixé.

L'activité cuve Inox enregistre une diminution de ses achats (10,3 %) et de sa consommation d'inox (6,6 %) par rapport à l'exercice précédent.

	N-1	2017-2018
Total des consommations d'acier inoxydable (Tonnes)	299	279
Total des achats d'acier inoxydable (Tonnes)	299	268

Tous nos fournisseurs d'acier inoxydable sont européens et soumis aux réglementations européennes.

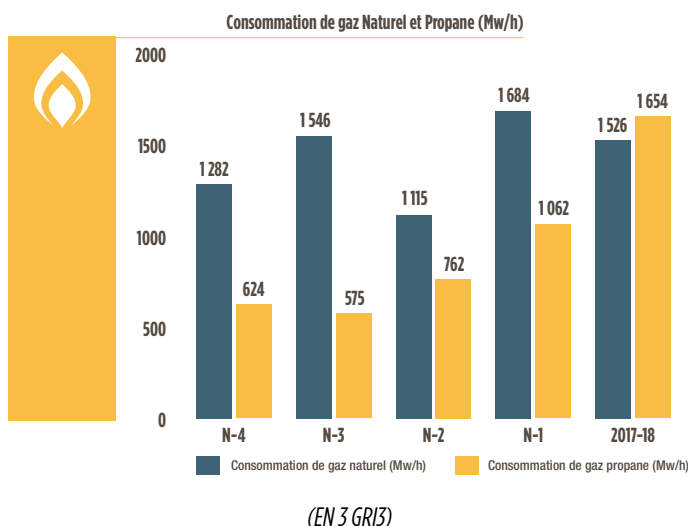
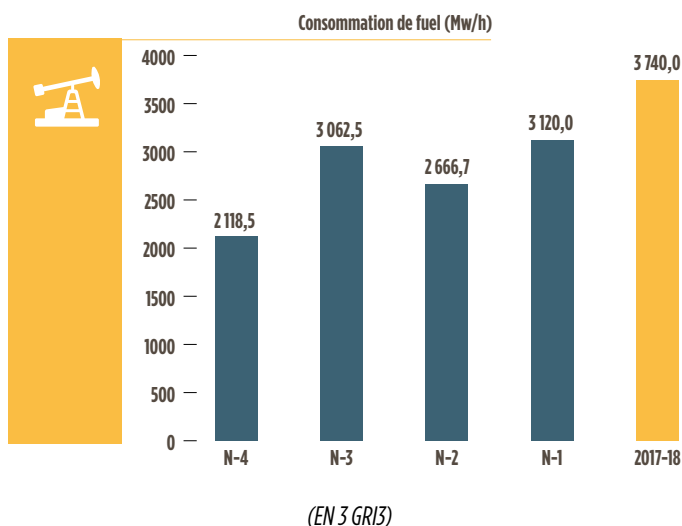
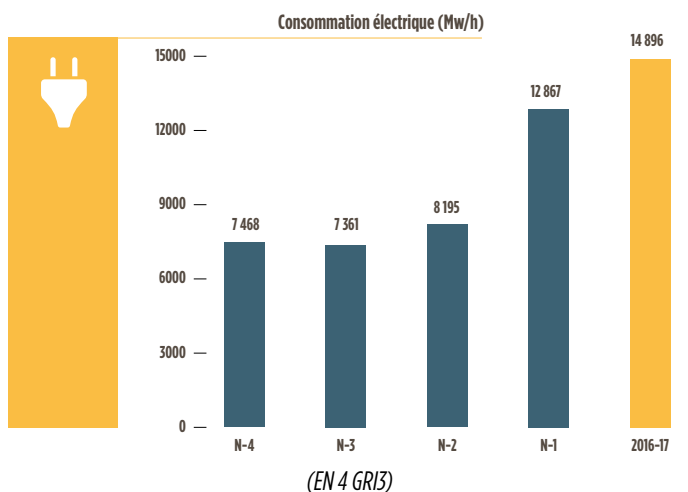
TFF Group réduit son impact environnemental, via sa filière Whisky, en recyclant les fûts usagés provenant de sa propre production mais aussi issus d'autres tonnellerie. Cette année, le nombre de fûts recyclés représente 1,41 fûts pour un fût produit. TFF Group ne recycle pas moins de fûts, mais l'augmentation de la production de fûts neufs sur le marché du Bourbon entraîne une diminution du taux de recyclage. (EN 2 GRI3)



Nombre de fûts recyclés pour 1 fût neuf produit

ÉNERGIE

La consommation énergétique globale de TFF Group a été multipliée par 2 sur les 5 dernières années, toutes les énergies ayant augmenté dans des proportions diverses. La première source énergétique de TFF Group est l'électricité, suivie par le fuel, puis par le propane et le gaz naturel.

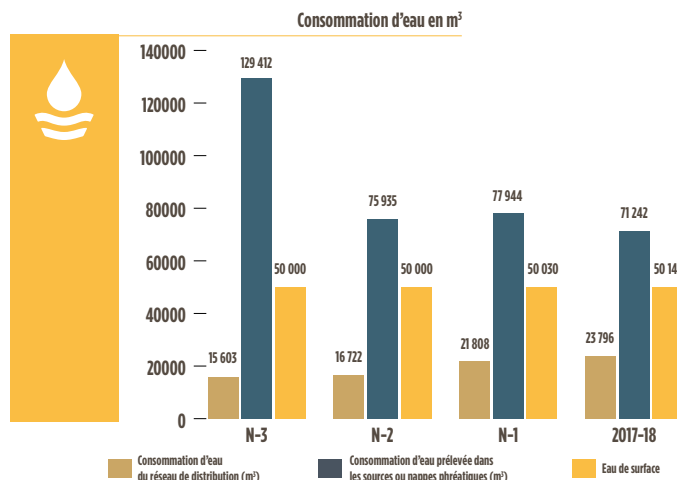


TFF Group a mis en place depuis de nombreuses années des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique, toujours en vigueur à ce jour. Cette année, il n'y a pas eu d'investissement supplémentaire dans ce domaine. (EN 5 GR13)

Initiatives pour réduire la consommation énergétique

Tonnellerie François Frères remplace progressivement les éclairages de l'atelier par des éclairages à LED. (EN 7 GR13)

GESTION DE L'EAU



Données consolidées sur l'année calendaire (EN 8 GR13)

L'approvisionnement en eau de TFF Group provient majoritairement de prélèvement dans les nappes phréatiques (49,07 %), mais aussi d'eau de surface collectée (34,54 %), les 16,39 % restants sont issus du réseau de distribution. (EN 9 GR13)

TFF Group recycle à de multiples reprises l'eau utilisée pour l'arrosage des bois provenant d'un bassin alimenté en eau de pluie. Ce procédé permet de diminuer fortement l'impact des prélèvements en eau de TFF Group. (EN10 GR13)

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

	N-2	N-1	2017-2018
Production de déchets dangereux (tonnes)	3	7	15.5
Production de déchets non-dangereux (tonnes)	8722	35 363	46 673

(EN 22 GR13)

TFF Group réutilise 75,11 % des sous-produits issus de sa production. Il s'agit de sciures, copeaux et pièces de bois qui sont valorisés sous la forme de bois compressé, bois de chauffage, bois pour alimenter les braséros de chauffe. Les autres déchets sont collectés et recyclés en déchetterie (carton, plastique et métaux sont valorisés).

ÉCONOMIE CIRCULAIRE



TFF Group intègre le principe de l'économie circulaire à tous les stades de la vie de ses produits issus de la filière bois (fûts neufs ou occasion, foudres, produits de boisage) :

- En amont, par des achats durables et de proximité en matières premières
- Au cours des processus de production, en rationalisant l'utilisation de la matière première et en affectant une partie du bois pour les produits œnologiques et pour chauffer les fûts ou les locaux.
- En aval :
 - Par le rachat et le reconditionnement de fûts d'occasion afin de leur donner une seconde vie en fûts à alcool
 - Par la revente des déchets de bois comme bois de chauffage
 - Par une dernière transformation des fûts soit en bois d'ameublement, soit en objets de décoration.

GASPILLAGE ALIMENTAIRE

TFF Group n'est pas directement concerné par cet indicateur car nous ne disposons pas de restauration collective au sein des sociétés du Groupe.



TFF Group revalorise ses déchets à hauteur de 75 %

TFF Group n'utilise pas de CFC dans ses processus de production. Les locaux climatisés représentent une surface d'un peu plus de 3200 m² pour l'ensemble de TFF Group. (EN 19 GRI3)

Au cours de l'exercice, TFF Group a lancé une campagne de réévaluation de ses émissions carbone, afin de suivre les évolutions de ses différentes activités. Ce processus a débuté par l'évaluation de deux tonnelleries et s'étendra progressivement aux activités cuves, produits de boisage, merranderie, fûts à Whisky et à Bourbon.

L'évolution des émissions en carbone de TFF Group suit l'évolution de la production, elles augmentent fortement au regard de l'exercice passé, suite à la hausse de production générée par le développement de Speyside Bourbon Cooperage.

Le bilan carbone de TFF Group reste relativement modéré, lié au fait que les unités de production sont en général implantées à proximité de leurs clients et de leurs sources d'approvisionnement. Ce bilan carbone ne concerne que des activités de tonnellerie de TFF Group. (EN 16 GRI3)

	N-2	N-1	2017-2018
Bilan Carbone			
en Tonnes équivalent CO ₂	15 939	26 581	38 073

TFF Group, conscient des risques liés aux changements climatiques, diversifie ses activités afin de limiter les impacts éventuels. À ce jour, ses sites d'implantation ne sont pas directement concernés par des mesures restrictives de la part des autorités locales ou nationales, mais le Groupe reste attentif aux zones où la ressource en eau se raréfie, particulièrement en Californie. (EC 2 GRI3)

L'activité même de TFF Group ne le place pas comme un important contributeur d'émission de gaz à effet de serre, seuls les déplacements et la logistique demeurent un point d'émission que TFF Group s'efforce de réduire en rationalisant le transport de marchandises et en planifiant en amont les déplacements du personnel. (EN30 GRI3)

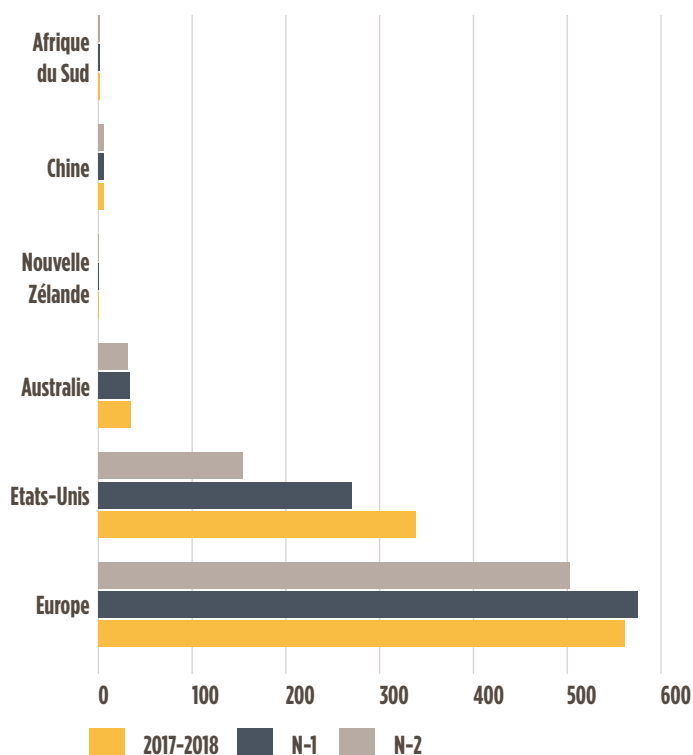
Toutes les filiales françaises du Groupe sont couvertes par une responsabilité civile pour les risques environnementaux. (EN28 GRI3)

DONNÉES SOCIALES

Effectifs par zone :

L'effectif de TFF Group est de 945 personnes à l'issue de l'exercice, son augmentation est notable aux États Unis avec 54 personnes recrutée au cours de la période par Speyside Bourbon Cooperage. (LA1 GRI3)

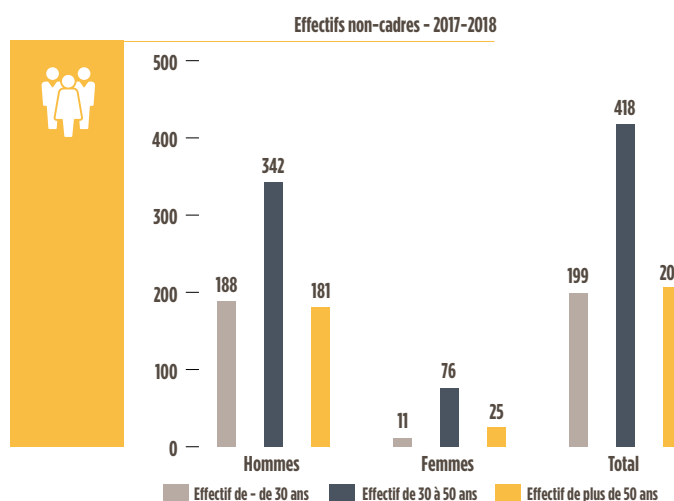
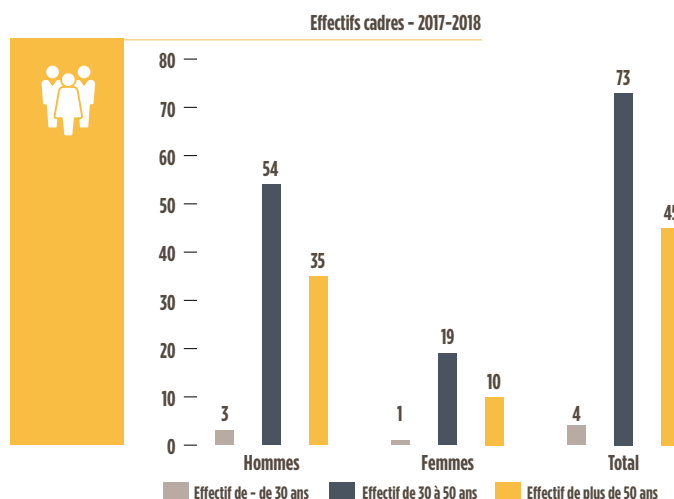
Zones	N-2	N-1	2017-18
Europe	503	575	562
États-Unis	154	270	339
Australie	31	34	35
Nouvelle Zélande	1	1	1
Chine	6	6	6
Afrique du Sud	2	2	2
TOTAL	697	888	945



Effectif par âge :

Le personnel de TFF Group est composé majoritairement de personnes âgées de 30 à 50 ans, les moins de trente ans et plus de cinquante ans se répartissant équitablement pour les non-cadres.

Le personnel d'encadrement présente un important déficit en personnes de moins de trente ans. (LA1 GRI3)



Turnover (LA2 GRI3) :

	N-2	N-1	2017-18
Turn Over	19,03 %	34,36 %	30,91 %

Le taux de rotation est de 12,79 % en France, il diminue d'un demi-point par rapport à l'an dernier. (Taux moyen des entreprises françaises : 16,8 % au 1^{er} trimestre 2015 - source Dares Indicateurs N° 054 - Juillet 2015).

Dans les sociétés étrangères le taux est plus élevé (49,44 %), principalement aux États-Unis du fait d'un cycle d'embauches significatif dans les activités Bourbon.

Nombre d'embauches	303
Nombre de départs	246
Dont : Licenciement	72

Homme / Femme (LA13 GRI3)

Les femmes représentent 15 % des effectifs de TFF Group, Elles représentent 24,6 % du personnel d'encadrement, contre 23,1 % l'an passé, la moitié des membres du Directoire et la moitié des membres du Conseil de Surveillance de TFF Group.

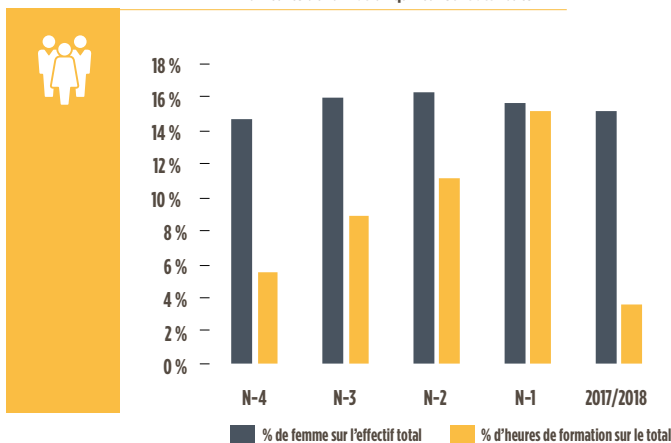
Les filiales françaises de TFF Group sont couvertes par un accord professionnel de branche, concernant l'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes, signé depuis le 05 juillet 2011.

Trois filiales ayant plus de 50 salariés ont conclu des accords d'égalité professionnelle homme/femmes en 2014, conformément à la législation. Les filiales étrangères aux États-Unis et en Chine ont une clause de parité incluse dans le contrat de travail, conformément à leur réglementation.

Le taux de formation des femmes est de 56,64 % (53,95 % en N-1), avec une moyenne de 14,71 heures par salariée formée (15,56 heures en N-1, 22 heures en N-2).

En comparant la proportion de femmes dans l'effectif et la proportion d'heures de formation qui leur sont allouées, nous constatons que les femmes bénéficient d'un nombre d'heures de formation inférieur à celui des hommes. Alors qu'elles représentent entre 14 et 16 % de l'effectif en moyenne des 5 dernières années, le pourcentage d'heures de formation qui leur est attribué est en moyenne de 8,87 % sur la même période. Toutefois la proportion de femmes formées est légèrement supérieure à celle des hommes (56,64 %). Les femmes obtiennent donc légèrement plus de formation que les hommes, mais leurs formations sont beaucoup plus courtes.

Comparatif entre l'effectif des femmes et le pourcentage d'heures de formation qui leur sont attribués



Insertion de personnes en situation de handicap

TFF Group emploie 32 personnes en situation de handicap dans le monde dont 23 personnes en France, soit 5,20 % du personnel en France (4,56 % en N-1, 4,22 en N-2). Le nombre de personnes en situation de handicap employées en France a augmenté régulièrement sur les 3 dernières années. Pour répondre à ses obligations, TFF Group fait appel à des ESATs ou équivalent pour réaliser certaines tâches de sous-traitance. (LA13 GRI3)

Mesures prises pour l'accessibilité

La Tonnellerie François Frères a rénové les sanitaires et les douches de l'atelier en intégrant les normes liées au handicap.

Discriminations en matière d'emploi et de profession

Nous n'avons eu aucun incident de discrimination signalé au sein de TFF Group. (HR4 GRI3)

POLITIQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ

TFF Group s'implique dans la modernisation de ses outils de production et dans l'amélioration des conditions de travail. Une recherche constante d'amélioration est réalisée sur l'ergonomie des postes de travail. Les outils de production sont réalisés en collaboration avec nos fournisseurs, supervisés par notre concepteur machine en interne et les responsables des sociétés de TFF Group. Les demandes des salariés sont prises en compte lors des sélections de machines, mais aussi après l'installation de celles-ci, afin d'optimiser l'ergonomie et leur utilisation. De la même façon, les postes non-automatisés font l'objet d'améliorations constantes (étagères pour poser les outils, casiers de rangement, réglage en hauteur de certains postes, tables élévatoires...etc).

Quelques exemples d'aménagements :

- Demptos a investi dans la construction de deux cabines lasers pour protéger les opérateurs des fumées lors du marquage des fûts et d'un vérin pour l'extraction des gros fûts qui évite le déplacement de charges lourdes pour l'opérateur.

Les voiries ont été rénovées afin d'améliorer la qualité de la circulation sur le site et éviter ainsi les chutes de piétons ou le renversement de chariots élévateurs.

- Tonnellerie François Frères a procédé à l'automatisation du retournement des fûts sur une ponceuse automatique pour éviter à l'opérateur cette manutention de charge lourde.

Des plateformes mobiles ont été créées pour rehausser les opérateurs au poste d'empilage des merrains afin d'éviter des postures pénibles.

Accidents, maladies professionnelles et absentéisme (LA7 GRI3)

Le taux d'absentéisme des salariés du Groupe se stabilise autour des 4,5 % sur les trois dernières années, taux identique au taux d'absentéisme moyen constaté en France sur les dernières années, toutes branches confondues.

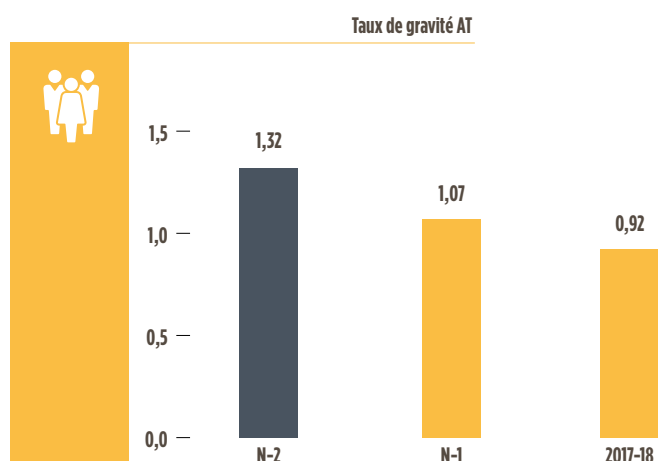
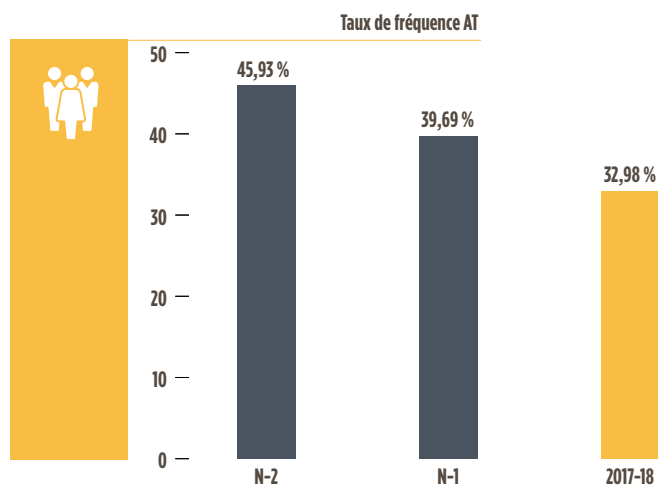
Le taux de fréquence des accidents de travail est à 32,98. Ce taux diminue régulièrement sur les trois dernières années et est deux fois inférieur au taux de fréquence du secteur d'activité de la Tonnellerie constaté en 2016, soit un taux de 61,9.

Le nombre d'accidents du travail diminue à 54 accidents avec arrêt de travail cette année (57 en N-1). Le taux de gravité de ces accidents est en diminution constante depuis trois ans. Ce taux est trois fois inférieur au taux du secteur d'activité de la Tonnellerie.

	N-2	N-1	2017-2018
Taux d'absentéisme	4,59 %	4,39 %	4,66 %
Taux de Fréquence AT*	45,93	39,69	32,98
Taux de Gravité AT*	1,32	1,07	0,92

* Taux de fréquence de la branche d'activité Tonnellerie : 61.9 en 2016

Taux de gravité de la branche d'activité Tonnellerie : 3.4



TFF Group compte une maladie professionnelle déclarée pour l'exercice 2017-2018. TFF Group investit régulièrement dans l'amélioration de l'ergonomie des postes afin de prévenir les maladies professionnelles dues aux manutentions de charges principalement.

MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES / SAVOIR FAIRE

TFF Group privilégie la formation en interne de ses employés afin de maintenir et développer leurs compétences et savoir-faire métier, indispensables au degré d'exigence nécessaire pour la fabrication de ses produits. En ce qui concerne la formation en matière de santé-sécurité, TFF Group fait appel à des organismes extérieurs afin de former ses salariés. Les budgets et les heures de formation sont gérés au sein de chaque filiale du Groupe en fonction des besoins propres liés à leur activité.

Nombre total d'heures de formation (LA10 GRI3)

Les salariés de TFF Group ont bénéficié de 33 350 heures de formation cette année, cette forte croissance est due à la prise en compte des heures de formation en interne à Speyside Broxburn Cooperage (21 145 heures).

	N-2	N-1	2017-2018
Heures de formation	13 169	7 710	33 350

Développement des compétences (LA11 GRI3)

De nouvelles compétences au sein de TFF Group s'acquièrent soit par le tutorat en apprentissage, soit par le développement des compétences et savoir-faire en interne, des tonneliers ayant déjà un diplôme de tonnellerie. Des formations complémentaires sont dispensées sur demande des salariés, tout au long de leur parcours professionnel.

Pourcentage de salariés formés :

69,10 % de l'effectif de TFF Group a bénéficié d'une formation pour une durée moyenne de 51 heures. La durée moyenne des formations en France est de 18,7 heures par salarié formé (13 h en N-1) et de 64 heures pour les filiales étrangères (17 h en N-1). L'augmentation du nombre d'heures de formation à l'étranger est due à la prise en compte du nombre d'heures de formation en interne de Speyside Broxburn en Ecosse.

19,7 % des employés en France et 49,42 % des employés à l'étranger ont eu une formation au cours de l'année.

ESPRIT DE PARTENARIAT ET DE DIALOGUE

TFF Group privilégie le recrutement en CDI. Au cours de l'exercice, le recours aux contrats à durée déterminée et aux intérimaires a reculé.

Effectifs par type de contrat :

Types de contrat	N-2	N-1	2017-2018
Contrat à durée Indéterminée	97,1 %	92,5 %	93,02 %
Contrat à durée Déterminée	2,9 %	7,5 %	6,98 %

Evolution du nombre d'intérimaires et d'apprentis :

Types de contrat	N-2	N-1	2017-2018
Intérimaires	39	52	49
Apprentis	15	17	23

Intérimaires pendant l'exercice 2017/2018 :

	N-2	N-1	2017-2018
Entrées	128	188	144
sorties	127	180	145

Les entrées et sorties d'intérimaires correspondent aux entrées et sorties réelles des personnels tant que leurs contrats successifs n'ont pas subi de période d'interruption. On compte une entrée à la première embauche et tant que le contrat est reconduit sans interruption, on ne compte pas d'entrées et de sorties supplémentaires.

En matière d'organisation du temps de travail, TFF Group privilégie le travail de journée. Deux filiales ont recours au travail posté, 61 salariés travaillent en 2x8, dont 7 femmes et 3 hommes travaillent en 3x8, soit 6,77 % des effectifs du Groupe.

Les aménagements d'horaires en fonction des contraintes familiales ou personnelles sont possibles et dépendent des négociations au sein des différentes entités du Groupe.

La politique de rémunération de TFF Group est décidée par chaque filiale avec l'aval de la Direction Générale de TFF Group, selon la réglementation en vigueur dans chaque pays. Chaque filiale pratique une indexation salariale régulière afin de promouvoir et d'encourager les efforts de ses employés. (EC1 et EC5 GRI3)

	2016-17	2017-18	Variation
Rémunération brute versée aux collaborateurs avec les nouvelles filiales (K€)	34 173	37 411	9,48 %
Effectif	978	1048	1,07 %

* Les données sont consolidées sur le Groupe entier, il englobe tout l'effectif de TFF Group, y compris les sociétés hors périmètre RSE.

L'organisation du dialogue social se fait au sein de chaque filiale dans le respect des lois en vigueur, entre les délégués ou représentants du personnel et les directions des différentes sociétés.

Concernant la liberté syndicale et les droits de négociation collective, TFF Group, n'a pas constaté d'incident sur la période de référence. (HR5 GRI3)

Accords collectifs

En France un accord d'annualisation du temps de travail, un accord d'égalité Homme-Femme, un accord de négociation obligatoire et deux accords concernant l'intéressement ont été signés cette année. Aucun accord n'a été signé dans les filiales étrangères. (LA4 et LA9 GRI3)

Le taux de couverture du Groupe, en matière de représentation des salariés par des délégués du personnel est de 41 % cette année contre 43 % l'an passé, dont 79,6 % de salariés en France. (LA6 GRI3)

En France, 46 % des salariés sont couverts par un CHSCT (an dernier 47 %), à l'étranger six filiales sur seize ont des membres du personnel qui font partie d'une instance d'hygiène et de sécurité. (LA9 GRI3)

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

En assurant au mieux l'intégration complète de sa chaîne d'approvisionnement, TFF Group évite de créer une dépendance économique vis-à-vis de ses fournisseurs. (EC 6 GRI3)

TFF Group pratique une politique d'investissement à long terme et ses achats, essentiellement du bois de chêne (dont 62,7 % est certifié PEFC), sont issus de filières identifiées et sécurisées venant essentiellement de trois pays : la France, les États-Unis et la Hongrie.

64 % des filiales françaises, sont actuellement certifiées PEFC : 4 tonnelleries, 1 foudrerie, 3 merranderies et 1 société d'exploitation forestière. Cette certification contient une clause de respect des Droits de l'Homme. Toutes les filiales de TFF Group respectent les règles de l'Organisation Internationale du Travail.

TFF Group s'engage en faveur du patrimoine, de la culture, des sports par des actions de mécénat, mais aussi au niveau environnemental en organisant des visites en forêt et en participant à la préservation des zones viticoles tant par le mécénat que par le prêt de personnel ou de matériel lors de manifestations locales. (SO 5 GRI3)

TFF Group a pour principe de conserver le personnel en place lors de rachat de société et de recruter localement en priorité. Cette politique permet de conserver des savoir-faire indispensables au fonctionnement des structures et d'entretenir des relations de confiance avec nos partenaires. (SO 1 GRI3)

Concernant les risques de corruption, avec la mise en application de la loi Sapin II, TFF Group adopte le Code de Conduite « anti-corruption » Middenext. Ce Code s'adresse à tous les collaborateurs, aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et du Comité exécutif. Il fixe

les principes et les règles fondamentales que les collaborateurs doivent respecter dans le cadre de leurs activités en matière de corruption et TFF Group veillera à ce que ses partenaires partagent les mêmes valeurs.

L'adhésion au Code de Conduite est une condition d'emploi de tout collaborateur du Groupe et fait partie intégrante du règlement intérieur de chaque société. Chaque collaborateur devra le lire, le comprendre et le respecter.

Nos valeurs d'éthique et de responsabilité sociale constituent le socle de notre réussite et l'adoption de ce Code de Conduite nous permet ainsi de les formaliser et les diffuser auprès de chaque collaborateur. (SO 3 GR13)

TFF Group respecte les réglementations en vigueur dans les différents pays d'implantations de ses filiales, mais aussi les principes de l'Organisation Internationale du Travail. Le travail des enfants n'est pas autorisé au sein de TFF Group, hormis dans le cadre strict de l'apprentissage et en fonction de l'âge légal applicable dans le pays d'implantation. (HR 6 GR13)

Des procédures renforcées ont été mises en place au sein des filiales aux USA afin de s'assurer que les personnes employées ne sont pas en situation irrégulière et ne sont donc pas soumises au travail forcé. En France et dans les autres filiales, les procédures de recrutement et le faible turn-over du personnel permet de contrôler la situation des salariés très rapidement. (HR 7 GR13)

Aucun incident impliquant la violation des droits des populations autochtones n'a été signalé au sein de TFF Group. (HR 9 GR13)

NOS ACTIONS

CULTURE

Tonnellerie Radoux subventionne deux événements musicaux locaux :

Le Cap Ferret Festival, une dizaine de concerts en plein-air dans le cadre enchanteur de la presqu'île du Cap Ferret.



Le festival Cognac Blues Passion.



Tonnellerie François Frères subventionne plusieurs événements culturels :

Le festival Musique et Vins au Clos Vougeot et le festival des Musicaves de Givry



Donation pour la réfection de la sacristie de l'église de Saint Romain

SPORT

Tonnellerie Demptos subventionne le Tennis & Hockey Club Villa Primrose de Bordeaux, club centenaire fondé en 1897.



Speyside Broxburn sponsorise les Highland Games, en Ecosse. Ces jeux attirent chaque année, 3 500 participants et 15 à 20 000 spectateurs.



Tonnellerie François Frères sponsorise le semi-marathon de Beaune



Radoux subventionne la course des vins de Saint Emilion



Isla Cooperage sponsorise un club local de football.

CARITATIF

Donation de Speyside Broxburn pour la recherche contre le cancer

Donation de Stavim aux « Boys Home », association qui vient en aide aux enfants en difficultés.

TABLEAU DE CONCORDANCE

Thématiques du décret 2012-557	Art.225 du Grenelle	GRI 3	Périmètre	Indicateurs TFF Group
Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	LA 1	Groupe	Effectif total / Effectif par zone géographique Effectif - répartition par âge cadres / non-cadres Effectif Groupe H/F Nombre total d'intérimaires et d'apprentis Effectif par type de contrat de travail CDI / CDD
	Embauches et licenciements	LA 2	Groupe	Turn over du personnel en nombre de salariés
	Rémunérations et leur évolution	EC 1 EC 5	Groupe Groupe	Politique de rémunération - Rémunération brute versée Assertion qualitative - Comparatif des salaires d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels
Organisation du temps de travail	Organisation du temps de travail	x	Groupe	Durée du travail Nombre de salariés travaillant en travail posté
	Absentéisme	LA 7	Groupe	Taux d'absentéisme
Relations sociales	Organisation du dialogue social	x	France	Assertion qualitative - Dialogue social
	Bilan des accords collectifs signés	LA4 LA9	Groupe	% de salariés couverts par une convention ou accords collectifs Accords sur temps de travail, accord de parité homme / femme
Santé et Sécurité	Condition de santé et de sécurité au travail	x	Groupe	Assertion qualitative - Politique santé sécurité Assertion qualitative - Exemples d'aménagements
	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé / sécurité au travail	LA 6	Groupe	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités de santé et de sécurité dont CHSCT
	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	LA 7	France	Taux fréquence et de gravité des accidents avec arrêt Nombre de maladies professionnelles déclarées et reconnues
Formation	Politiques mises en oeuvre en matière de formation	x	Groupe	Politique de formation
	Nombre total d'heures de formation	LA 10	Groupe	Nombre total d'heures de formation
	Développement des compétences	LA 11 x	Groupe	Programme de développement des compétences tout au long de la vie du salarié Nombre de plans séniors ou inter-génération
Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	LA 13	Groupe	% de femmes aux postes de responsabilités et % de femmes cadres / manager, Nombre de filiales françaises ayant signé un accord d'égalité hommes / femmes
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes handicapées	LA13	France	Nombre de personnes en situation de handicap Assertion qualitative sur sous-traitance auprès d'organisme employant des personnes en situation de handicap
	Politique de lutte contre les discriminations	x	Groupe	Assertion qualitative: enregistrement du nombre de plaintes pour discrimination et traitement.
Promotion et respect des conventions de l'OIT	Respect de la liberté d'association et du droit négociation collective ou accord collectif	HR5	Groupe et France	Assertion qualitative Activités identifiées au cours desquelles le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective risque d'être menacé, mesures prises pour assurer ce droit.
	Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	HR4	Groupe	Assertion qualitative
	Elimination du travail forcé et obligatoire	HR7	Groupe	Assertion qualitative
	Abolition effective du travail des enfants	HR6	Groupe	Assertion qualitative
Impact territorial, économique et social de l'activité	Emploi et développement régional	x	Groupe	Déclaration du Président de TFF Group Actions de Mécénat favorisant le développement local
	Impact sur les populations riveraines ou locales	SO1	Groupe	Assertion qualitative sur la non modification de l'existant lors de rachat d'entreprises et exemples d'actions.
		EC1	Groupe	Valeur économique distribuée et créée - Chapitre III du rapport de Gestion
Relations entretenues avec les parties prenantes	Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	S05	Groupe	Assertion qualitative : Instances de dialogue Participation / adhésion au syndicat de branche d'activité Identification des parties prenantes
	Actions de partenariats ou de mécénat	EC8	Groupe	Communication sur les actions de mécénat menées
Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	HR2	Groupe et France	Assertion qualitative sur achat de bois et PEFC
	Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et les sous traitants	EC6	France	Assertion qualitative
Loyauté des pratiques	Procédure anti-corruption	SO3	Groupe	Assertion qualitative
	Mesures prises en faveur de la santé / sécurité des consommateurs	PR1	France	Assertion qualitative
	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	HR9	Groupe	Assertion qualitative
Politique générale en matière environnementale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	x	Groupe	Description de l'organisation QSE sur le groupe
	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	LA10	Groupe	Actions de formation en environnement
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	x	Groupe	Assertion qualitative
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	NA	France	Responsabilité civile Environnement
Pollution et gestion des déchets	Mesure de prévention, de réduction, ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN22	Groupe	Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement Déchets dangereux et non-dangereux
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	x	Groupe	Mesures de réduction et de valorisation des déchets
	Prise en compte des nuisances sonores	x	France	Toutes les pollutions sonores ont été traitées dans les années précédentes
Utilisation durable des ressources	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	EN1 EN2	Groupe	Consommation de bois en volume % de matières consommées provenant de matières recyclées
	Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN3/EN4 EN5/EN7	Groupe Groupe	Consommation d'énergie directe et indirecte en énergie primaire Energie Economisée grâce à l'efficacité énergétique Exemples d'initiatives pour réduire la consommation d'énergie
	Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	EN 8/EN 9	Groupe	Consommation d'eau en M ³ Qté des différentes sources d'approvisionnement
	Pourcentage et volume total d'eau recyclée	EN10	Groupe	Assertion qualitative
	Utilisation des sols	EN12	Groupe	Assertion de non concurrence avec les populations locales
	Economie circulaire		Groupe	Assertion qualitative
	Gaspillage alimentaire		Groupe	Non-concerné
Changement climatique	Rejets de gaz à effets de serre	EN16	Groupe	Bilan carbone du Groupe pour l'activité Tonnerrie
	Emission de substances appauvrissant la couche d'ozone	EN19	Groupe	Assertion qualitative
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	EC2	Groupe	Assertion qualitative Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques
Protection de la biodiversité	Protection de la biodiversité : mesures prises pour préserver ou développer le biodiversité	EN12	Groupe	Assertion qualitative Utilisation bois PEFC

X. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT– ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ces rubriques sont développées au sein de la partie IX ci-avant dédiée au RSE.

XI. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Dans le cadre de son plan de marche 2020, le Groupe a installé une merranderie à Bourbon destinée à approvisionner et à transformer la matière première nécessaire à la fabrication des fûts. Son activité a démarré en juin 2018 en vue de sécuriser l'amont et de renforcer les marges, à l'image du modèle d'activité en place au sein du pôle Vin. Compte tenu du dynamisme du marché et du succès rencontré sur le marché du Bourbon, le Groupe :

- a investi dans un nouveau site de tonnellerie en Virginie,
- a acquis une deuxième merranderie dans l'Ohio, dont l'activité démarrera en juillet 2018,
- est prêt à installer une troisième merranderie en Virginie avec pour objectif le doublement de l'activité Bourbon à horizon 2023, pour un CA de l'ordre de 120 M\$.

XII. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société.

Au 30 avril 2018, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs et de la balance clients de la Société figure dans le tableau ci-dessous.

Dans leur rapport sur les comptes annuels établi dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018, les Commissaires aux Comptes ont fait part de leurs observations concernant la sincérité et la concordance de ces informations.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	5922						1933					
Montant total des factures concernées TTC	2 468 592 €	15 044 €	3 202 €	0 €	18 479 €	36 724 €	4 752 861 €	811 998 €	2 168 940 €	966 042 €	96 842 €	4 043 822 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	9,91%	0,06%	0,01%	0,00%	0,07%	10,05%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							12,50%	2,14%	5,71%	2,54%	0,25%	23,14%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (précisez) <input type="checkbox"/> Délais légaux (précisez)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (précisez) <input type="checkbox"/> Délais légaux (précisez)					

XIII. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2018

1 – PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUS LA FORME ORDINAIRE

- La 1^{ère} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 30 avril 2018, ainsi que le quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
- Aux termes de la 2^{ème} résolution, l'Assemblée Générale devra se prononcer sur la mise en paiement à la date du 8 novembre 2018 d'un dividende de 0,35 € par action composant le capital social.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis soit au prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux de 12,8 % (article 200 A 1. du Code Général des Impôts), soit, par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code Général des Impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2^o du Code Général des Impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ainsi, le bénéfice de la Société mère, soit 6 776 645 € serait affecté ainsi :

Résultat de l'exercice	6 776 645 euros
Prélèvement sur le poste « autres réserves »	811 355 euros
Total à affecter :	7 588 000 euros
* Affectation à titre de dividendes	7 588 000 euros

Total égal au bénéfice à affecter majoré du montant prélevé sur le poste autres réserves 7 588 000 euros

Nous rappelons les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Nombre d'actions	5 420 000	5 420 000	5 420 000
Dividende net (euros)	0,80	0,80	1,40
Dividende éligible à l'abattement	0,80	0,80	1,40

- La 3^{ème} résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 avril 2018. À cet égard, il est apporté les précisions suivantes :

1) Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, qui figure au sein du rapport annuel de la Société, contient mention des conventions déjà approuvées antérieurement par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont désormais réexaminées annuellement par le Conseil de Surveillance et communiquées au Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur (article L.225-88-1 du Code de Commerce). Le Conseil de Surveillance a procédé à cet examen annuel au cours de sa séance du 26 juillet 2018.

S'agissant de ces conventions qui consistent essentiellement en des baux, les modalités financières de ces derniers sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des indexations usuelles en pareille matière.

2) Nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et autorisées par le Conseil de Surveillance, étant rappelé que seules ces conventions sont soumises au vote de l'Assemblée :

NEANT.

- La 4^{ème} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes consolidés au 30 avril 2018, qui vous ont été présentés ci-avant.
- Les 5^{ème} à 7^{ème} résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire (étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération), au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant au titre de l'exercice en cours (ayant débuté le 1^{er} mai 2018).

Ces principes et critères sont présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, à la section 8.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux ». Nous vous proposons d'approuver les principes et critères, arrêtés par le Conseil de Surveillance, tels que présentés dans ce rapport.

En application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, les montants résultant de la mise en oeuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018-2019.

- Conformément à l'article L. 225-100-II du Code de Commerce, par le vote des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels (éventuels) composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2018 à Monsieur Jérôme François, Président du Directoire (étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération) et à Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise à la section 8.2. Nous vous proposons d'approuver ces résolutions.
- Aux termes de la 10^{ème} résolution, vous aurez à vous prononcer sur l'attribution de jetons de présence à votre Conseil de Surveillance, dont le montant global serait de 12 000 euros.

- Les 11^{ème} à 14^{ème} résolutions concernent les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires (Cabinets Expertise Comptable et Audit et Cabinet Cleon Martin Broichot Et Associes Auditeurs Et Conseils) et suppléants (Monsieur Claude Cornuot et la Société Compagnie Générale d'Audit et Associés), lesquels arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018. Il vous est proposé dans le cadre de ces résolutions de renouveler ces mandats, pour les 2 co-Commissaires aux Comptes titulaires et pour les 2 co-Commissaires aux Comptes suppléants, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024.
- Dans le cadre de la 15^{ème} résolution, l'Assemblée devra se prononcer sur le renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance venant à expiration. Nous vous proposons à cet égard de renouveler pour une durée de 6 (six) ans venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024, le mandat de Monsieur Jean François, membre du Conseil de Surveillance sortant.
- Aux termes de la 16^{ème} résolution, vous aurez également à vous prononcer sur une autorisation à donner au Directoire de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce : afin de permettre à notre Société d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, d'autoriser votre Directoire en vue d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société.
- La 17^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions ordinaires.

2 – PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUS LA FORME EXTRAORDINAIRE

Mise en place de nouvelles délégations

Le Directoire demande à votre Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de lui donner la délégation suivante :

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société (18^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à annuler tout ou partie des actions acquises, dans la limite de 10 % du capital, et ce pour une période maximum de dix-huit mois.

Par ailleurs, en complément de l'autorisation ci-dessus, le directoire vous propose :

- Dans le cadre de la 19^{ème} résolution, l'Assemblée devra se prononcer sur une modification de l'article 13-2 des statuts relatif à la limite d'âge des membres du directoire, et ce afin de porter cette limite de soixante-quinze (75) ans à quatre-vingt-cinq (85) ans.
- Enfin, la 20^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions extraordinaires.

XIV. PRÊTS INTER-ENTREPRISES (ART. L.511-6 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

En application des dispositions des articles L.511-6 et R. 511-2-1-1 II du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de deux ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le Commissaire aux Comptes (régime différent des prêts intraGroupes autorisés par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de TFF Group au titre de l'exercice écoulé.

XV. PERSPECTIVES

En poursuivant ses investissements et son développement sur le marché du Bourbon, le Groupe anticipe une poursuite de la croissance de l'activité consolidée en 2018/2019 et au-delà.

Le Groupe est confiant pour tendre vers l'objectif de l'équilibre 50/50 entre les pôles Vin et Alcools à l'horizon 2023 avec une rentabilité opérationnelle sur des niveaux proches de 20 %.

Le Directoire

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES
PAR LES PERSONNES RESPONSABLES ET PAR LEURS PROCHES
AU COURS DU DERNIER EXERCICE
(AMF, REGL. GENERAL, ART. 222-15-3 NOUVEAU)**

NEANT

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de Commerce et de l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017.

Conformément aux dispositions dudit article, le présent rapport inclut également les observations éventuelles du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que les dispositions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le rapport des Commissaires aux Comptes relatif au contenu du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise figure dans leur rapport sur les comptes annuels.

1 – OBSERVATIONS GÉNÉRALES DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Tout d'abord, le Conseil vous informe des bonnes relations entretenues, tout au long de l'exercice, avec le Directoire qui lui a transmis régulièrement les rapports d'activité et toutes les informations nécessaires, permettant au Conseil d'accomplir avec toutes les diligences requises sa mission de contrôle permanent.

Le Directoire nous a ainsi présenté et remis les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2018, les états financiers consolidés ainsi que le rapport de gestion établi sur les comptes et les opérations dudit exercice et ce dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018 font apparaître les principaux postes suivants :

Comptes consolidés en M€	2017/2018	2016/2017	Var.
Chiffre d'affaires	245,2	227,9	+ 7,6 %
Résultat Op. Courant	48	45,7	+ 5,0 %
ROP après Mise En Equivalence	47,9	45,6	+ 5,0 %
Résultat Net	30,6	32,5	- 5,8 %
Résultat Net Part du Groupe	30,2	32,1	- 5,8 %

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018. Nous n'avons également pas de commentaires particuliers à formuler en ce qui concerne les fonctions de comité d'audit exercées directement par le Conseil.

Nous vous demandons d'approuver toutes les résolutions qui vont vous être présentées, sur lesquelles nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.

Enfin, nous tenons à remercier tous les collaborateurs du Groupe, dont les efforts et le soutien de l'action du Directoire de la Société mère du Groupe qui exerce également l'activité d'holding animatrice, ont permis la concrétisation des résultats qui sont soumis à votre approbation.

2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Est joint en annexe du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce.

3 – COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.1 Composition du Conseil de Surveillance

La SA TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES – TFF Group est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L.225-57 et suivants du Code de Commerce. Elle exerce, outre son activité opérationnelle de Tonnellerie, une activité de holding animatrice du Groupe Tonnellerie François Frères en sa qualité de société mère de ce dernier.

La Société est dirigée par un Directoire dont les membres agissent

collégialement. De son côté, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il procède à la désignation des membres du Directoire et propose leur éventuelle révocation à l'Assemblée Générale.

Conformément à la réglementation et aux statuts, le Conseil de Surveillance est désormais composé de 4 membres nommés pour 6 ans.

Il est rappelé que chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins deux actions de la Société en vertu de l'article 15 des statuts.

L'Assemblée Générale du 19 octobre 2012 a renouvelé le mandat de Monsieur Jean FRANCOIS pour une durée de 6 ans et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018. L'Assemblée Générale du 26 octobre prochain devra donc se prononcer sur le renouvellement du mandat de Monsieur Jean FRANCOIS.

Le mandat de Monsieur Patrick FENAL a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2016 pour une durée de 6 ans et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Le mandat de Madame Nathalie MEO a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2017 pour une durée de 6 ans et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Le mandat de Mademoiselle Philippine FRANCOIS, qui a été nommée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2017 pour une durée de 6 ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Deux des quatre membres du Conseil de Surveillance peuvent être regardés comme répondant aux critères d'indépendance. Le Président du Conseil de Surveillance et un autre membre font partie du Groupe familial majoritaire.

À titre d'information, s'agissant des membres du Directoire :

- Le mandat de membre du Directoire de Monsieur Jérôme François a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 23 octobre 2015 pour une durée de 4 années expirant le 23 octobre 2019. Il en est de même pour sa fonction de Président du Directoire.
- Le mandat de membre du Directoire de Madame Noëlle François expirera lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018. Le Conseil de Surveillance devra donc statuer sur le renouvellement de son mandat à l'issue de ladite Assemblée.

3.2 Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

3.2.1 Missions du Conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance et aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge

opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au management toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, un processus commercial ou le développement dans un territoire.

Ce contrôle est indépendant de celui qui incombe aux Commissaires aux Comptes. Il porte non seulement sur la régularité des comptes, comme le contrôle des Commissaires aux Comptes, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société. Ce rapport informe le Conseil de Surveillance le plus complètement possible de la marche des affaires sociales.

Après la clôture de l'exercice, le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que les comptes consolidés (art. L 225-68 al. 5). Ces comptes lui sont présentés par le Directoire dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice.

Chaque année, le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise incluant notamment ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice (art. L 225-68 al.6).

Le Conseil de Surveillance tient en outre de la loi certaines attributions précises :

- nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération ;
- choix du Président du Directoire ;
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire si les statuts le permettent ;
- cooptation des membres du Conseil de Surveillance ;
- autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et examen annuel des conventions réglementées autorisées antérieurement et ce en application des dispositions de l'article L.225-88-1 du Code de Commerce ;
- nomination des membres des commissions ;
- répartition des jetons de présence ;
- autorisation de cautions, avals et autres garanties ;
- cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participation et les constitutions de sûretés.

Le Conseil de Surveillance est également compétent pour décider le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire (art. L 225-65 du Code de Commerce).

Enfin, aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2017, le Conseil de Surveillance bénéficie d'une délégation de pouvoirs aux fins d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et

réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire (conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016).

3.2.2 Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice clos le 30 avril 2018.

Le tableau ci-dessous rappelle l'ordre du jour de chacune de ces réunions.

Dates	Ordre du jour
17 juillet 2017	Examen des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017 arrêtés par le Directoire – Examen des conventions réglementées - Questions diverses
27 octobre 2017	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société concernant les 3 premiers mois de l'exercice (31/07/17) - Répartition des jetons de présence – Rémunérations du Président du Conseil de Surveillance et du Directoire
3 janvier 2018	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société concernant le premier semestre de l'exercice en cours – Point sur la mise en œuvre du plan anti-corruption – Questions diverses
30 avril 2018	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société concernant les 9 premiers mois de l'exercice clos le 30 avril 2018 – Point sur les projets de développement en cours – Point sur la mise en œuvre du plan anti-corruption - Questions diverses

Un procès-verbal a été établi à l'issue de chaque réunion.

Les réunions du Conseil de Surveillance se déroulent au siège social. Toutefois, les réunions peuvent avoir lieu par voie de visio-conférence.

3.3 Existence et fonctionnement des comités institués par le Conseil de Surveillance

Depuis l'ordonnance du 8 décembre 2008, l'article L. 823-19 du Code de Commerce fait notamment obligation à toutes les personnes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité d'audit.

A noter que peuvent être exemptées de comité d'audit les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance et de rendre publique sa composition.

Le comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

À compter de l'exercice clos le 30 avril 2018, les Commissaires aux Comptes établissent un rapport remis au comité d'audit et plus particulièrement au Conseil de Surveillance lorsque celui-ci remplit les fonctions du comité spécialisé. Ce rapport a vocation à permettre au comité d'audit de mieux appréhender les travaux réalisés par l'auditeur, le comité ayant ainsi connaissance des éventuels risques sur lesquels les Commissaires aux Comptes se sont focalisés, selon en fonction des approches d'audits retenues.

Le comité d'audit doit en outre émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Compte tenu de la taille, de la structure de TFF GROUP et des risques liés à son activité, le Conseil de Surveillance a décidé lors de la réunion du 29 octobre 2010 de remplir lui-même les fonctions du comité d'audit, conformément aux dispositions rappelées ci-avant.

Il est précisé :

- que la présidence du Conseil réuni en comité d'audit est assurée par le Président du Conseil de Surveillance, celui-ci n'ayant aucune fonction exécutive au sein de la Société ;
- Que le comité d'audit ne comprend pas de membre indépendant et spécifiquement compétent en matière comptable et financière, celui-ci n'étant pas requis par la loi lorsque les compétences du comité d'audit sont attribuées au Conseil.

Il est enfin précisé qu'il existe un comité exécutif au sein de TFF Group, ainsi qu'un comité éthique composé de deux membres mis en place en 2018 dans le cadre du plan anti-corruption.

3.4 Parité des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance :

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doivent prendre les décisions nécessaires pour atteindre la proportion d'au minimum 20 % de membres de chaque sexe dans les Conseils de Surveillance à partir de 2014 et d'au moins 40 % à partir de 2017.

Plus généralement, tout Conseil doit dorénavant être « composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ».

De manière immédiate, dans les sociétés concernées, si la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, alors au moins un représentant de l'autre sexe doit être nommé si celui-ci n'est pas représenté au Conseil.

La loi précise que :

- les nouvelles nominations qui n'ont pas pour effet de remédier à l'irrégularité de la composition du Conseil seront nulles ;
- cette nullité n'entraînera pas celle des délibérations du Conseil auxquelles a pris part le membre irrégulièrement nommé.

Dans le cadre notamment de ces dispositions, la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES – TFF GROUP a procédé :

- à la nomination lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 27 octobre 2017 d'un membre du sexe féminin, à savoir Nathalie Méo, dont le renouvellement du mandat sera examiné lors de l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur l'exercice clos en 2023 ;
- à la nomination lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 29 juin 2017 d'un membre du sexe féminin, à savoir Philippine François.

Deux membres sur quatre du Conseil de Surveillance sont donc des représentants du sexe féminin.

4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance de la Société Tonnellerie François Frères se réfère antérieurement au Code de gouvernance proposé par l'AFEP et le MEDEF et notamment à ses recommandations en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, faute d'un code mieux adapté.

Avec la parution en décembre 2009 du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, il existe désormais une alternative mieux adaptée à la taille et à la structure d'actionariat de la Société Tonnellerie François Frères.

Le Conseil de Surveillance du 23 juillet 2010 a donc pris la décision de se référer désormais à ce Code MiddleNext. Le Conseil a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance ».

Il en est de même des recommandations, que la Société prend pour référence, étant précisé que la nature de la Société, le caractère majoritairement familial de son actionariat, rendent non applicables à ce stade différentes préconisations, qui sont en outre susceptibles de représenter une charge supplémentaire pour une société de taille moyenne et de telles contraintes ne paraissent imposées qu'au résultat de problèmes intervenus dans de grands Groupes au capital extrêmement éclaté.

Au titre de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler quant aux points de vigilance du Code MiddleNext.

5 - PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE (AGOA)

• Le décret du 8 décembre 2014 a modifié la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et la date butoir d'inscription à l'ordre du jour d'un point ou d'un projet de résolution déposés par un actionnaire. Ces dates sont désormais fixées au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, en lieu et place du troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Ce décret modifie également les conditions d'inscription requises pour participer au vote au sein des assemblées : abandonnant le critère de la date d'enregistrement comptable du titre sur le compte-titre de l'acheteur (position négociée), il fixe désormais comme condition nécessaire au vote, l'inscription définitive du titre au compte-titre de l'acheteur (position dénouée), qui correspond au transfert de propriété de ce titre au sens de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. L'article R. 225-85 du Code de Commerce ainsi modifié ne prévoyant aucune dérogation, toute clause statutaire non conforme sera désormais inapplicable.

En conséquence, ces dispositions sont applicables à la Société TFF Group et l'Assemblée Générale du 23 octobre 2015, réunie sous forme extraordinaire, a décidé d'aménager les statuts afin de les mettre en harmonie avec ces nouvelles dispositions.

• L'ordonnance du 23 juin 2010 a refondu les dispositions applicables à la représentation des actionnaires en Assemblée Générale, notamment en élargissant le nombre de bénéficiaires auxquelles une procuration peut être donnée par l'actionnaire. Comme par le passé, celui-ci peut donner mandat à un autre actionnaire ou à son conjoint et lors de toute assemblée tenue à compter du 1^{er} janvier 2011, il peut se faire représenter par :

- le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- toute autre personne physique comme toute personne morale de son choix.

Le mandat, comme sa révocation, sont écrits et la Société doit en permettre la notification par voie électronique. Le mandataire (sauf lorsqu'il s'agit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité) doit informer l'actionnaire représenté de tout fait permettant à ce dernier de mesurer le risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, la Société ;
- est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société, ou d'une personne qui la contrôle ;
- est employé par la Société ou par une personne qui la contrôle ;
- est contrôlé ou exerce une fonction visée aux deux points précédents dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la Société (i.e. dans des sociétés « soeurs » sous contrôle commun) ;

- a un lien familial avec une personne physique placée dans l'une des situations énumérées ci-dessus.

Cette information doit intervenir sans délai lorsque survient l'un des faits ci-dessus, quand bien même le mandat comporterait des instructions de vote. À défaut par l'actionnaire de confirmer expressément le mandat, celui-ci est caduc et le mandataire doit notifier cette caducité sans délai à la Société (C. com., art. L. 225-106-1).

6 – INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Au regard notamment de la composition actuelle du capital social de TFF Group, rien de particulier à signaler sur ce point.

7 – CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE (ARTICLE L. 225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de TFF Group et,
- d'autre part, une filiale dont TFF Group possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Sont néanmoins exclues les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A cet égard, il est précisé qu'aucune convention de cette nature n'est à relever, en dehors de celles le cas échéant portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

8 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

8.1 – Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social

Vous trouverez ces informations dans le tableau annexé au présent rapport.

8.2 – Rémunération annuelle des mandataires sociaux dans la Société et les filiales (en euros)

	Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		3 000	51 000	50 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 000 000	Voiture		1 000 000	1 000 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant				
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	2 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	2 000
Philippine François*	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	0
Total		1 048 000		12 000	1 060 000	1 054 000

* Nommée à compter du 29 juin 2017

Il est précisé à cet égard (au titres des engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux en cas de prise, de cessation ou de changement de fonctions) :

- que les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés de la Société,
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

Enfin, des informations complémentaires relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurent ci-après au 8.3 (examen des projets de résolution afférentes aux principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce).

8.3 – Politique de rémunération des mandataires sociaux

8.3.1 - Préambule

En application des dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, le présent rapport détaille les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de leurs mandats.

De la même manière que cela avait été le cas lors de l'Assemblée Générale annuelle précédente en date du 27 octobre 2017, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 octobre 2018, sur la base du présent rapport, de voter la politique de rémunération des mandataires sociaux. À cette fin, trois résolutions seront présentées respectivement pour le Président du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance et le Président du Conseil de Surveillance, étant précisé que le 2ème membre du Directoire ne perçoit pas de rémunération au sein de TFF Group.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, lorsqu'une Assemblée Générale a statué sur des principes et critères dans les conditions prévues aux articles L. 225-37-2 ou L. 225-82-2 dudit code, l'Assemblée Générale statue sur les éléments fixes, variables

et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour le Président du Conseil de Surveillance, le Président du Directoire et les autres membres du Directoire.

En conséquence, l'Assemblée Générale annuelle du 26 octobre 2018 devra statuer sur lesdits éléments de rémunération, des résolutions spécifiques seront présentées en ce sens aux actionnaires respectivement pour le Président du Directoire et le Président du Conseil de Surveillance, étant précisé que le 2ème membre du Directoire ne perçoit pas de rémunération au sein de TFF Group.

8.3.2 – Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jérôme François, Président du Directoire

La rémunération du Président du Directoire au sein de TFF Group est fixée par le Conseil de Surveillance, en tenant compte (i) des responsabilités et missions assumées par ledit dirigeant et (ii) du fait que ce dernier ne bénéficie pas d'actions attribuées gratuitement, ni d'option de souscription et/ou d'achat d'actions, ni de parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non concurrence.

Le montant de la rémunération globale perçue par le Président du Directoire, Monsieur Jérôme François, au cours de l'exercice clos le 30 avril 2018, est rappelé au sein du paragraphe 8.2 ci-dessus.

- Rémunération fixe : le principe est que le Président du Directoire perçoit une rémunération fixe approuvée chaque année par le Conseil de Surveillance, laquelle est examinée en incluant l'ensemble des rémunérations perçues par le dirigeant au sein de TFF Group et ses filiales, en ce inclus les avantages en nature et les sommes relatives à tout accord d'intéressement d'entreprise et abondement PEE et étant précisé que le Président du Directoire bénéficie des régimes collectifs de retraite, remboursement de frais de santé et de prévoyance dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés. Le montant de ladite rémunération fixe est mentionnée chaque année au sein du rapport de gestion inclus dans le rapport annuel.
- Avantage en nature : le Président du Directoire dispose d'une voiture de fonction.
- Rémunération variable annuelle : Compte tenu des modalités de détermination de la rémunération fixe rappelées ci-dessus, le Président de Directoire ne bénéficie pas de mécanisme de rémunération variable.
- Rémunération exceptionnelle : le Conseil de Surveillance peut décider chaque année une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire après examen des circonstances particulières la justifiant.
- Frais de déplacement ou de représentation : le Président du Directoire a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

8.3.3 – Principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Noëlle François, membre du Directoire

La rémunération des membres du Directoire au sein de TFF Group est fixée par le Conseil de Surveillance, étant précisé que Madame Noëlle François ne perçoit à ce jour aucune rémunération, fixe ou variable, au titre de son mandat.

Madame Noëlle François, au titre de son mandat du membre du Directoire, a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

8.3.4 – Principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance

Les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance sont détaillés ci-après.

A titre indicatif, le montant de cette rémunération est rappelé au sein du paragraphe 8.2 ci-dessus.

- Rémunération du Président du Conseil de Surveillance : Le Conseil de Surveillance alloue au Président du Conseil de Surveillance une rémunération fixe annuelle. À titre indicatif, le montant de cette rémunération est sensiblement identique depuis plusieurs années et reflète les responsabilités attachées au mandat social.
- Jetons de présence : Après attribution d’une somme globale au titre de jetons présence approuvée l’Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil de Surveillance peut décider d’allouer des jetons de présence au Président du Conseil de surveillance en sa qualité de membre dudit Conseil. À titre indicatif, le Président du Conseil de Surveillance a perçu à ce titre le même montant de jetons de présence que les autres membres du Conseil de Surveillance au titre des 3 derniers exercices.
- Frais de déplacement et de représentation : Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par le Président du Conseil de Surveillance dans l’intérêt de la Société.

8.3.5 – Principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Conseil de Surveillance

A titre indicatif, le montant de cette rémunération est rappelé au sein du paragraphe 8.2 ci-dessus.

- Jetons de présence : Les jetons de présence rétribuent l’activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance. Le montant de la somme fixe annuelle allouée aux jetons de présence pour l’exercice donné est voté chaque année en Assemblée Générale. Le montant des jetons de présence est réparti entre les membres du Conseil de Surveillance lors d’un Conseil de Surveillance qui se tient à l’issue de l’Assemblée Générale. Les jetons sont indépendants des résultats d’exploitation et peuvent être attribués même en l’absence de bénéfice. Il s’agit d’une somme fixe, qui exclut toute indexation de quelque nature que ce soit. Leur répartition par le Conseil de Surveillance entre les membres du Conseil n’est pas toujours effectuée en tenant compte du nombre de séances auxquels les membres ont assisté. Le droit des membres du Conseil de Surveillance à percevoir les jetons de présence naît de la décision de répartition prise par le Conseil de Surveillance. Seule l’Assemblée Générale est habilitée à fixer le montant de jetons de présence du Conseil. Elle dispose d’une liberté totale en ce qui concerne aussi bien l’opportunité de cette rémunération que la fixation de son montant. Elle n’est liée, en effet, ni par des dispositions statutaires, ni par les décisions antérieures qu’elle aurait pu prendre à ce sujet. En général, la répartition entre les membres du Conseil de Surveillance se fait par parts égales, mais il est permis de procéder à un partage inégal.
- Rémunération exceptionnelle : Le Conseil de Surveillance peut décider d’attribuer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance. À titre indicatif, aucune rémunération exceptionnelle n’a été versée aux membres du Conseil de Surveillance pour les trois derniers exercices.
- Frais de déplacement et de représentation : Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par les membres dans l’intérêt de la Société.

Le Conseil de Surveillance

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AINSI QUE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des Actionnaires – Durée	Utilisation de la délégation au jour de l'établissement du rapport
	Néant	

LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

JEAN FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Président du Conseil de Surveillance
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
FRANCOIS FRÈRES INC (USA)	LTD	Administrateur
STAVIN (USA)	LTD	« Director »

JEROME FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Président du Directoire
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIC OAK AUSTRALIA (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIK OAK NEW ZEALAND (Nouvelle Zélande)	LTD	Administrateur
TRUST INTERNATIONAL CORPORATION (USA)	LTD	« Chairman »
DEMPTOS NAPA COOPERAGE (USA)	LTD	Président
TONNELLERIE LAGREZE	SARL	Gérant
TONNELERIA DEMPTOS ESPANA	SA	Administrateur
LA GAILLARDE	SCI	Gérant
FAMILIALE FRANCOIS	SARL	Gérant
DEMPTOS SOUTH AFRICA	LTD	« Chairman »
DEMPTOS LIMITED	LTD	« Director »
SPEYSIDE COOPERAGE	LTD	« Director »
ISLA COOPERAGE	LTD	« Director »
LA DEMIGNIÈRE	SAS	Président
FRANCOIS FRÈRES MANAGEMENT	SARL	Gérant
STAVIN (USA)	LTD	« Director »
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES LTD	LTD	« Director »
SPEYSIDE KENTUCKY	LTD	« Director »
TONNELLERIE RADOUX USA INC.	LTD	« Director »
RADOUX AUSTRALASIA	LTD	« Director »
ALCAJE	SAS	Président
SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE	LTD	Director
FRANCOIS FRÈRES USA INC	LTD	Administrateur
BARRELS UNLIMITED INC	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA INC.	LTD	« Director »
IDELOT PERE ET FILS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
LEJEUNE	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BERGER	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BOUYOUD	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BRIVE TONNELIERS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
FOUDRERIE FRANCOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE RADOUX	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BOUYOUD DISTRIBUTION	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SOPIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SCIAGE DU BERRY	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SOGIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)

NOELLE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Membre du Directoire

NATHALIE MEO

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Membre du Conseil de Surveillance
MEO CAMUZET	SAS	Représentant d'un membre du Conseil de surveillance (Atrisev)

PATRICK FENAL

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Membre du Conseil de Surveillance
UNIGESTION ASSET MANAGEMENT	SA	Administrateur
UNIGESTION SA	SA	Administrateur
UNIGESTION HOLDING SA	SA	Administrateur

PHILIPPINE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Membre du Conseil de Surveillance

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2018

Actif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/18 IFRS	30/04/17 IFRS
Ecarts d'acquisition	4.2	69 997	72 588
Autres immobilisations incorporelles	4.1 et 4.4	4 013	4 158
Immobilisations corporelles	4.1	63 752	58 407
Participations dans les entreprises associés et les co-entreprises	4.3	14 264	13 896
Autres actifs financiers non courants		1 812	1 512
Impôts différés actifs	4.6	5 756	5 680
Total actif non courant		159 594	156 241
Stocks et en-cours	4.7	198 886	189 718
Créances clients	4.8	41 594	45 848
Autres créances courantes	4.8	6 894	6 576
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.9	73 353	66 773
Total actif courant		320 727	308 915
Actifs destinés à être cédés		0	0
Total actif		480 321	465 156

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2018

Passif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/18 IFRS	30/04/17 IFRS
Capital social	4.10	8 672	8 672
Réserves consolidées		282 281	257 817
Ecart de conversion capitaux propres	4.10	(6 927)	2 169
Résultat consolidé		30 229	32 077
Ecart de conversion résultat		(168)	(25)
Total des capitaux propres du Groupe		314 087	300 710
Intérêts minoritaires réserves		3 798	3 641
Intérêts minoritaires résultat		321	370
Total capitaux propres de l'ensemble consolidé		318 206	304 721
Emprunts et dettes financières	4.13 et 4.14	5 863	30 070
Provisions	4.11	630	801
Provisions pour engagements de retraite	4.12	2 252	1 967
Impôts différés passifs	4.18	4 056	3 377
Total Passif non courant		12 801	36 215
Emprunts et dettes financières	4.13 et 4.14	108 389	82 424
Dettes fournisseurs	4.19	22 799	24 102
Autres passifs courants	4.19	18 126	17 694
Total Passif courant		149 314	124 220
Passifs directement liés à des actifs destinés à être cédés		0	0
Total Passif		480 321	465 156

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Note	30/04/18 IFRS	30/04/17 IFRS
Chiffre d'affaires	3.2 et 5.1	245 182	227 880
Production stockée		851	(140)
PRODUITS EXPLOITATION		246 033	227 740
Achats consommés		(124 100)	(114 250)
Variation de stocks matières et marchandises		8 392	9 618
MARGE BRUTE		130 325	123 108
Autres achats et charges externes		(27 992)	(27 975)
VALEUR AJOUTÉE		102 333	95 133
Subventions d'exploitation		0	0
Impôts, taxes		(2 579)	(2 472)
Charges de personnel		(46 301)	(42 373)
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION		53 453	50 288
Repr Prov et Transfert de charges	5.4	2 119	2 024
Dotations aux comptes d'amortissements	4.1	(5 720)	(5 108)
Dotations aux comptes de provisions	5.4	(1 790)	(1 588)
Autres produits et charges courants		(29)	23
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT		48 033	45 639
Autres produits et charges opérationnels non courants	5.2	(652)	(951)
RÉSULTAT OPERATIONNEL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		47 381	44 688
Résultat net des entreprises associées et co-entreprises	4.3	530	923
RÉSULTAT OPERATIONNEL APRES QUOTE PART DE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIES ET CO-ENTREPRISES		47 911	45 611
Produits financiers	5.3	3 103	2 737
Charges financières	5.3	(6 936)	(1 954)
Charges et produits financiers	5.3	(3 833)	783
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		44 078	46 394
Impôt sur les bénéfices	5.7 et 5.8	(13 523)	(13 946)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		30 555	32 448
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS CEDEES	5.9	0	0
RÉSULTAT NET		30 555	32 448
dont Part du Groupe		30 229	32 077
dont Part des Minoritaires		326	371
Résultat par action	5.10		
de base (résultat net)		1,39	1,48
de base (résultat net des activités poursuivies)		1,39	1,48
dilué (résultat net)		1,39	1,48
dilué (résultat des activités poursuivies)		1,39	1,48

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (RETRAITEMENTS DES ÉLÉMENTS CONSTATÉS EN CAPITAUX PROPRES)

(en milliers d'euros)	30/04/18	30/04/17
Résultat net consolidé	30 555	32 448
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	0	0
Ecart de change sur conversion des activités à l'étranger	(9 482)	(160)
Résultat global consolidé	21 073	32 288
dont Part du Groupe	20 965	32 028
dont Part des Minoritaires	108	260

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	30/04/18	30/04/17
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	30 555	32 448
Dotations nettes aux amortissements et provisions	5 557	5 037
Plus et moins value de cession	(41)	210
Quote(part de subvention d'investissement	(77)	(75)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	(530)	(923)
Coût de l'endettement financier net		(262)
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	13 523	13 946
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	48 987	50 381
Variation de stocks	(13 967)	(12 063)
Variation des comptes clients et comptes rattachés	2 808	(4 876)
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation	4 194	2 661
Variation du besoin en fonds de roulement	(6 965)	(14 278)
Dividendes reçus des co(entreprises mises en équivalence	-	-
Intérêts financiers nets versés		262
Impôts sur le résultat versés	(12 971)	(13 264)
Autres décaissements nets	(12 971)	(13 002)
A. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	29 051	23 101
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(14 086)	(12 784)
Variation des immobilisations financières	(427)	(82)
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	131	337
Trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales	-	(22 314)
B. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(14 382)	(34 843)
OPERATION DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	(7 588)	(4 336)
Variation des dettes financières à court terme	16 174	(7 487)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT		32 705
Remboursements d'emprunts à LMT	(14 097)	(11 444)
Variation des autres dettes financières	(143)	2 899
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	93	277
C. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(5 561)	12 614
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	(2 528)	(493)
E. TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	66 773	66 394
TRÉSORERIE A LA CLÔTURE (A+B+C+D+E)	73 353	66 773

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Attribuable aux actionnaires de la Société					Intérêts minoritaires		Total
	CAPITAL SOCIAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES	ÉCART CONV CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT CONSOLIDÉ	ÉCART CONV RÉSULTAT	INT. MINO RÉSERVES	INTERETS MINO RESULT	
30-avr-15	8 672	202 444	6 770	34 216	1 120	2 524	657	256 403
AFFECTATION RÉSULTAT		34 216		(34 216)		657	(657)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(4 336)						(4 336)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO						(50)		(50)
RÉSULTAT 30/04/2016				28 928			357	29 285
VAR ÉCART CONV. CAP. PROP.			(4 577)			(182)		(4 759)
ÉCART CONVERSION REST N					(219)		(11)	(230)
ÉCART CONVERSION REST N-1		1 120			(1 120)			
30-avr-16	8 672	233 444	2 193	28 928	(219)	2 949	346	276 313
AFFECTATION RÉSULTAT		28 928		(28 928)		346	(346)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(4 336)						(4 336)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO								
RÉSULTAT 30/04/2017				32 077			371	32 448
VAR PÉRIMÈTRE						456		456
VAR ÉCART CONV. CAP. PROP.			(24)			(110)		(134)
ÉCART CONVERSION REST N					(25)		(1)	(26)
ÉCART CONVERSION REST N-1		(219)			219			
30-avr-17	8 672	257 817	2 169	32 077	(25)	3 641	370	304 721
AFFECTATION RÉSULTAT		32 077		(32 077)		370	(370)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(7 588)						(7 588)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO								
RÉSULTAT 30/04/2018				30 229			326	30 555
VAR ÉCART CONV. CAP. PROP.			(9 096)			(213)		(9 309)
ÉCART CONVERSION REST N					(168)		(5)	(173)
ÉCART CONVERSION REST N-1		(25)			25			
30-avr-18	8 672	282 281	(6 927)	30 229	(168)	3 798	321	318 206

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

30/04/2018

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

En date du 9 juillet 2018, le Directoire a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe (TFF Group) pour l'exercice clos au 30 avril 2018.

Tonnellerie François Frères est une société anonyme cotée sur le marché Euronext Paris compartiment B et immatriculée en France au RCS de Dijon sous le numéro 515 620 441.

L'unité de mesure dans les notes annexes est le millier d'euros, sauf précision contraire.

OPÉRATIONS SIGNIFICATIVES DE LA PÉRIODE

Aucune opération significative n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 30 avril 2018.

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 GENERALITES

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de TFF Group publiés au titre de l'exercice clos le 30 avril 2018 sont établis conformément aux « International Financial Reporting Standards » adoptées au niveau européen et disponible sur le site de la commission Européenne : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

L'information financière au 30 avril 2018 est donc établie sur la base des normes et interprétations IFRS en vigueur au sein de l'Union Européenne au 30 avril 2018.

Les comptes des sociétés consolidées, établies selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables de TFF Group.

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception des évolutions liées à l'application des nouvelles normes IFRS.

1.1.1 Nouvelles normes d'application obligatoire

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1^{er} mai 2017 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présentée :

- Amendements IAS 7 Initiative concernant les informations à fournir : Information supplémentaire à fournir sur la variation des dettes financières au bilan ;

- Amendements IAS 12 Traitements des impôts différés actifs sur pertes latentes ;
- Amélioration des IFRS cycle 2014-2016.

1.1.2 Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne non encore d'application obligatoire

S'agissant des normes ou amendements à des normes adoptés par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} mai 2017, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

- Amendement IFRS 2 Paiements fondés sur des actions, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- Amendements à IFRS 4 sur les contrats d'assurance « Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 9 Instruments financiers, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- Amendements à la norme IFRS 9 intitulés « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative », entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 16 Contrats de location, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- IFRIC 22 Transactions en monnaie étrangère, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- Amendements à IAS 40 Transferts d'immeubles de placement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le Groupe est actuellement en cours d'évaluation des impacts liés à la première application de ces nouveaux textes. Il n'anticipe cependant pas d'impact significatif sur ses états financiers.

Le Groupe a réalisé notamment une analyse concernant les impacts relatifs à l'application de la norme IFRS 15 portant sur les produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients. TFF Group décline un savoir-faire unique, intégrant verticalement les six métiers complémentaires nécessaires à l'élevage des plus grands vins et alcools du monde : la merranderie, la tonnellerie à vin et à whisky, la foudrerie, les produits de boisage pour l'œnologie et les cuves inox. Le transfert de contrôle au client des fûts ou cuves est réalisé à la date du transfert des risques et avantages. Au regard des 5 étapes permettant la reconnaissance du revenu selon IFRS 15, il n'a pas été identifié d'élément modifiant la pratique actuelle. De par la nature de ses activités, le Groupe TFF n'anticipe donc pas d'impact significatif de cette norme sur ses états financiers. Toutefois, un processus de revue exhaustif a été mis en œuvre par le Groupe et appliqué

à l'ensemble des entités du Groupe afin d'identifier, recenser et valoriser les éventuels impacts de la norme. Ce processus a permis de confirmer l'absence d'impacts significatifs dans les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe est en cours de réalisation d'une analyse concernant les impacts relatifs à l'application de la norme IFRS 16 portant sur les contrats de location. Les modalités de première application n'ont cependant pas encore été définies par le Groupe. Au cours de l'exercice un travail de recensement de l'ensemble des contrats a été lancé auprès des filiales. Il ressort de ce premier travail que les principaux contrats concernés sont les locations immobilières.

Le Groupe n'a pas encore déterminé dans quelle mesure les contrats identifiés pourront donner lieu à la constatation d'un actif ou d'une dette.

1.1.3 Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas encore obligatoire

S'agissant des normes ou amendements à des normes non encore adoptés par l'Union Européenne, le Groupe n'a pas commencé l'évaluation des impacts liés à la première application de ces nouveaux textes :

- Améliorations des IFRS cycle 2015-2017, entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- IFRIC 23 Incertitude relatives aux traitements fiscaux, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- Amendements à IAS 19 Modification, réduction ou liquidation d'un régime, au 1^{er} janvier 2019 ;
- IFRS 17 Contrats d'assurance, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES

1.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation

En application de la norme IFRS 10, les états financiers des sociétés dont TFF Group détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des bénéfices de ses activités.

En application de la norme IFRS 11, les états financiers des sociétés sous contrôle conjoints sont consolidés par mise en équivalence lorsque celles-ci sont qualifiées de co-entreprises et suivant le pourcentage d'intérêt propre à chaque élément du bilan et du compte de résultat lorsqu'elles sont qualifiées d'activités conjointes.

Les filiales sont consolidées à partir de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle TFF Group en a obtenu le contrôle et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

La liste des sociétés consolidées figure à la note 2.1.

1.2.2. Elimination des opérations internes au Groupe

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

1.2.3 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Tonnellerie François Frères S.A. et ses filiales au 30 avril de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

1.2.4 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de TFF Group. Chaque entité de TFF Group détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ont été convertis en euros en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan (hors capitaux propres) ;
- Taux historique pour les capitaux propres ;
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

Les différences de conversion qui apparaissent au passif du bilan sont la conséquence de l'utilisation de ces différents taux.

Les taux des principales monnaies utilisées pour la consolidation des comptes étaient les suivants (€ contre devise) :

		Taux de clôture		Taux moyen	
		Avril 2018	Avril 2017	Avril 2018	Avril 2017
États-Unis	USD	1,2079	1,0930	1,18341	1,09222
Australie	AUD	1,6013	1,4629	1,52701	1,45283
Hongrie	FT	312,09	313,80	309,24	312,23
Afrique du Sud	RD	15,0121	14,4899	15,2351	15,2556
Nouvelle Zélande	NZD	1,7145	1,5897	1,65062	1,53924
Chine	HKD	9,4801	8,50040	9,24946	8,47599
Grande-Bretagne (Écosse)	GBP	0,8796	0,84473	0,88403	0,8459

1.2.5 Opérations en devise

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie de fonctionnement au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

1.2.6 Recours à des estimations

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, en conformité avec les normes IFRS, la Direction de TFF Group est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle

considère comme réalistes et raisonnables. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat, ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture. La Direction du Groupe revoit régulièrement ses estimations sur la base des informations dont elle dispose.

Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les postes d'actifs et de passifs dont la valeur nette est susceptible d'être modifiée significativement par des changements dans les estimations faites par TFF Group sont :

- L'évaluation des actifs corporels et incorporels (notes 4.1 et 4.2) ;
- L'évaluation des impôts différés actifs (note 4.6) ;
- L'évaluation des provisions et passifs éventuels (note 4.11) ;
- L'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 4.12).

Toutefois, l'impact dans les états financiers de TFF Group des estimations est très limité.

1.3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES AUX DIFFÉRENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

1.3.1 ReGroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, le reGroupement d'entreprises est évalué et comptabilisé selon la méthode de l'acquisition. L'écart d'acquisition est déterminé comme la différence, à la date d'acquisition, entre :

- Le prix d'acquisition de la contrepartie transférée incluant le cas échéant le montant des compléments de prix éventuels ;
- Les actifs identifiables acquis, les passifs et passifs éventuels repris, évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période du compte de résultat consolidé.

Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice. Le test de dépréciation est réalisé par UGT (Unités Génératrices de Trésorerie). La (ou les) UGT identifiée(s) par le Groupe correspond(ent) à un (des) ensemble(s) homogène(s) générant conjointement des flux de trésorerie identifiables, dans lesquelles les écarts d'acquisition ont été affectés. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée au compte de résultat et est imputée en priorité à l'écart d'acquisition. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

1.3.2 Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche ne sont pas capitalisables. Les frais de développement sont capitalisés en immobilisations incorporelles lorsque les conditions liées à la faisabilité technique, au potentiel commercial, à la capacité à évaluer de façon fiable les frais attribuables et à générer des avantages économiques futurs sont remplies.

Les autres immobilisations incorporelles acquises ou créées par TFF Group sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises dans le cadre d'un reGroupement d'entreprise. Ces évaluations à la juste valeur sont réalisées par des évaluateurs indépendants quand il en est jugé nécessaire.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée ne sont pas amorties. Il s'agit essentiellement de marques acquises individuellement ou dans le cadre d'un reGroupement d'entreprises. Ces immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an.

Les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimative. Il s'agit essentiellement de licences et logiciels qui sont amortis sur des durées de 3 à 5 ans.

Ces immobilisations incorporelles font également l'objet d'un test de dépréciation et en cas d'indice de perte de valeur.

1.3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises suite à un reGroupement d'entreprises diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation ultérieure.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est décomposé entre éléments de durées d'utilités différentes, chaque composant étant comptabilisé séparément et amorti sur une durée distincte. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés à l'intérieur du Groupe :

Immobilisations corporelles	Durées
Construction	20 ans
Matériel et outillage	5 à 8 ans
Matériel de bureau et info	5 ans

La méthode de l'amortissement linéaire est principalement utilisée. Cependant, un amortissement dégressif est retenu pour le matériel et outillage pour lesquels il est considéré que ce mode d'amortissement

correspond le mieux à la consommation des avantages économiques.

Ces durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective. S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable des actifs corporels ou unités génératrices de trésorerie auxquels appartiennent les actifs est comparée à la valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat.

1.3.4 Stocks

Méthodologie de valorisation des matières premières

Consommables

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition, par campagne, qui s'entend du prix d'achat, y compris les coûts de transport.

Bois sur pieds

Les stocks de bois sur pieds sont valorisés au coût d'achat auprès de l'Office National des Forêts (ONF) ou des propriétaires de forêts privés. Aucune charge fixe n'est intégrée à la valorisation de ces stocks.

Grumes

Les stocks de grumes sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Ce coût comprend le prix d'achat, les frais de transport et de manutention et les commissions.

Merrains

Pour les merranderies TFF Group :

Les merrains produits sont valorisés au coût de production. La majeure partie de ce coût correspond au coût d'achat (y compris frais de port) de la grume consommée.

Pour les tonnelleres TFF :

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Méthodologie de valorisation encours et produits finis

Fûts achetés

Les fûts achetés (intraGroupe et occasion) sont valorisés au coût d'achat (port inclus).

Fûts fabriqués

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce coût de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût.

Retraitements de consolidation

Les marges figurant dans les stocks des filiales ont été éliminées.

Dépréciation des stocks

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

1.3.5 Créances clients et créances courantes

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'une créance. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des actifs comptabilisés au coût amorti, la valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte est comptabilisé en résultat.

S'agissant des créances clients, une dépréciation est comptabilisée quand il existe une indication objective de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité ou une partie des montants dus dans les conditions contractuellement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur comptable de la créance client est réduite via l'utilisation d'un compte de correction de valeur.

1.3.6 Impôts sur le résultat et impôts différés

L'impôt exigible est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales et intègre les éventuels ajustements au titre des exercices précédents.

Les impôts différés reflètent les différences dans le temps, entre la comptabilisation des charges et produits dans le résultat comptable et leur prise en compte dans le résultat fiscal, ainsi que la fiscalité latente afférente au traitement des justes valeurs qui proviennent des regroupements d'entreprises.

Ils reflètent également les différences temporaires dégagées par certains retraitements de consolidation, effectués en vue d'harmoniser les règles d'évaluation des comptes des différentes filiales.

Le Groupe utilise une méthode de report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Selon les pays, les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date d'arrêté des comptes, selon pays. Ainsi au 30 avril 2018, les différences temporaires des entités françaises ont été comptabilisées au taux de :

- 28 % pour le montant afférent aux indemnités de fin de carrière (34,43 % au 30 avril 2017) ;
- 34,43 % pour les autres différences temporaires (taux idem 30 avril 2017). La période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé est difficilement appréhendable.

L'écart de taux utilisés entre les deux clôtures et appliqué au montant des indemnités de fin de carrière a été comptabilisé en charge d'impôt pour un montant de 60 K€.

1.3.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à terme dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois.

1.3.8 Subventions d'investissement et publiques

Conformément à IAS 20, le Groupe a fait le choix d'inscrire les subventions d'investissement en produits différés au bilan. Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

1.3.9 Provisions réglementées

Les provisions pour hausse de prix et les amortissements dérogatoires constituées en application de dispositions fiscales sont annulées.

1.3.10 Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements hors bilan. Ces provisions sont déterminées au mieux de la connaissance des risques encourus, de leur caractère probable et sont affectées à des risques précis.

Ces provisions sont actualisées dès lors que l'impact est significatif et évaluable de façon fiable.

1.3.11 Provisions pour engagements de retraite

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, le salaire et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires. Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

TFF Group évalue et comptabilise ses engagements de retraite ou assimilés conformément à la norme IAS 19 Révisée « Avantages du Personnel ». Le coût des indemnités de départ est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. Les droits sont déterminés à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite et en fonction des législations des différents pays dans lesquels TFF Group est présent. Le calcul repose sur une mesure actuarielle et prospective intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation de personnel, d'évolution des salaires et de rentabilité des placements à long terme et des conditions économiques propres à chaque pays. Pour les indemnités de départ à la retraite, le calcul est effectué en projetant la charge sur la durée totale de la vie active du salarié dans TFF Group.

Les provisions figurant au passif sont nettes des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion de ces engagements. En effet, TFF Group a souscrit, pour les sociétés françaises, une assurance relative aux indemnités de fin de carrière, représentant des droits couverts s'élevant à 189 K€ au 30 avril 2018.

Pour les régimes à cotisations définies, TFF Group verse des primes à un organisme externe. Ces cotisations sont comptabilisées en charge lorsqu'un employé a rendu des services en échange de ces cotisations.

Pour les régimes à prestations définies, la méthode actuarielle utilisée pour valoriser l'engagement net est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime. L'obligation est valorisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements.

L'évaluation des engagements de retraites est effectuée par des actuaires indépendants qualifiés.

1.3.12 Emprunts et autres passifs financiers

Les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts de mise en place.

1.3.13 Instruments financiers

La politique de TFF Group est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change, afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures de change qui peuvent être des opérations à terme ou des options de change.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou toute autre option de taux en fonction de la tendance des marchés.

Comptabilisation

TFF Group utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture sur des devises étrangères et sur les taux d'intérêts pour couvrir ses positions actuelles ou futures contre le risque de change et de taux. Ces instruments financiers dérivés sont, conformément aux normes, évalués et comptabilisés au bilan à leur juste valeur (si leur montant est significatif).

1.3.14 Chiffre d'affaires et reconnaissance des revenus

Le chiffre d'affaires consolidé est constitué par la somme des ventes des sociétés consolidées à des tiers étrangers à TFF Group, les mouvements internes étant éliminés.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date où la majorité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés (généralement, à la date du transfert de propriété des produits).

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, donc après déduction des retours de marchandises, des remises ou rabais commerciaux et des escomptes. Les coûts de transport et autres frais facturés aux clients sont compris dans le chiffre d'affaires. Les coûts de transports supportés par TFF Group sont inclus dans les charges externes.

1.3.15 Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée des options de souscription d'actions.

Pour rappel, Tonnellerie François Frères a procédé à une opération de division du nominal de l'action par quatre en date du 1^{er} décembre 2017. Le capital social est désormais divisé en 21 680 000 actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

1.3.16 Résultat opérationnel courant

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) est l'indicateur utilisé par TFF Group pour présenter le niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des plus et moins-values de cessions d'actifs ;
- des coûts liés à des plans de restructuration ;
- des pertes de valeur d'actifs y compris des goodwill ;
- des frais de démarrage des nouvelles activités ;

- des frais de prise de contrôle ;
- des litiges et autres pertes, profits et variations de provisions couvrant des événements très exceptionnels et matériels ;
- des produits et charges financiers ;
- des impôts ;
- du résultat net des sociétés mises en équivalence.

1.3.17 Produits et charges opérationnels hors activités courantes

Les « Produits et charges opérationnels hors activités courantes » comprennent les éléments qui, en raison de leur nature ou de leur caractère significatif, inhabituel, anormal ou peu fréquent, ne sont pas considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe. Ils incluent notamment les coûts relatifs aux opérations de réorganisation, de démarrage et d'adaptation des activités ainsi que ceux liés à des litiges majeurs de même que les dépréciations d'écart d'acquisition.

1.3.18 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers comprennent :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts, des autres passifs financiers et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions (hors avantages du personnel) ;
- la variation des instruments financiers ;
- le résultat de change sur opérations financières.

1.3.19 Paiements fondés en actions

Aucun plan d'options de souscription d'actions accordées aux dirigeants ou salariés de TFF Group n'est en cours à la clôture de l'exercice 2018.

1.3.20 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs détenus en vue de la vente sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Ces actifs ou Groupes d'actifs sont, le cas échéant, présentés séparément des autres actifs ou Groupe d'actifs.

Note 2. Périmètre de consolidation

2.1 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

SOCIÉTÉ	PAYS	SIÈGE SOCIAL	% DET	% INT.	METHODE
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	France	ST ROMAIN			
TONNELLERIE DEMPTOS	France	ST CAPRAIS	100%	100%	IG
BOUYOUD	France	ST SAUVEUR	100%	100%	IG
TRONCAIS BOIS MERRAINS	France	URCAY	100%	100%	IG
BRIVE TONNELIERS	France	BRIVE	100%	100%	IG
FOUDRERIE JOSEPH FRANCOIS	France	BRIVE	100%	100%	IG
BOUYOUD DISTRIBUTION	France	BRIVE	100%	100%	IG
SOGIBOIS	France	ST ANDRE DE C.	100%	100%	IG
LAGREZE	France	LES ESSEINTES	100%	100%	IG
FRANCOIS FRÈRES MANAGEMENT	France	SAINT ROMAIN	100%	100%	IG
DEMPTOS NAPA	USA	NAPA	95%	95%	IG
FRANCOIS INC	USA	SAN FRANCISCO	100%	100%	IG
DEMPTOS ESPANA	Espagne	LOGRONO	100%	100%	IG
TRUST INTERNATIONAL	USA	PALM BEACH	50%	50%	MEE
TRUST HONGRIE	Hongrie	SZIGETVAR	50%	50%	MEE
DEMPTOS SOUTH AFRICA	Afrique du Sud	PAARL	100%	100%	IG
AP JOHN	Australie	TANUNDA	95%	95%	IG
QUERCUS LLC	USA	PALM BEACH	75%	75%	IG
CLASSIC OAK NZ	Nouvelle Zélande	WELLINGTON	100%	100%	IG
CLASSIC OAK AUS	Australie	BELROSE	100%	100%	IG
NV CONSEILS	France	ST CAPRAIS	100%	100%	IG
AROBOIS	France	GAGNAC/CERE	100%	100%	IG
DEMPTOS YANTAI	Chine	PENGLAI	100%	100%	IG
DEMPTOS LIMITED	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100%	95%	IG
SPEYSIDE COOPERAGE	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100%	95%	IG
ISLA COOPERAGE	Grande Bretagne	CRAIGELLACHIE	100%	95%	IG
STAVIN INC	USA	CORTE MADERA	100%	100%	IG
TONN. FRANCOIS FRÈRES LTD	Irlande	DUBLIN	100%	100%	IG
SPEYSIDE KENTUCKY	USA	SHEPHERDSVILLE	100%	95%	IG
CAMLACHIE COOPERAGE	Grande Bretagne	GLASGOW	100%	95%	IG
TONNELLERIE RADOUX	France	JONZAC	100%	100%	IG
SCIAGE DU BERRY	France	MEZIERES EN BRENNÉ	100%	100%	IG
VICTORIA	Espagne	HARO LA RIOJA	100%	100%	IG
RADOUX USA INC	USA	SANTA ROSA	100%	100%	IG
RADOUX SOUTH AFRICA	Afrique du Sud	STELLENBOSCH	50%	50%	MEE
RADOUX AUSTRALASIA	Australie	BELROSE	100%	100%	IG
TONNELLERIE BERGER	France	VERTHEUIL	100%	100%	IG
SPEYSIDE BOURBON COOP. INC	USA	JACKSON	100%	100%	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL	USA	MILLBORO	100%	100%	IG
LEJEUNE	France	ST MAGNE DE CASTILLON	100%	100%	IG
IDELOT PERE ET FILS	France	VILLERS COTTERET	90%	90%	IG
SOPIBOIS	France	VILLERS COTTERET	90%	90%	IG
BHI	France	VILLERS COTTERET	45%	45%	MEE
BARRELS UNLIMITED INC	USA	FRESNO	100%	95%	IG

IG = Intégration Globale

MEE = Mise en Equivalence

2.2 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.2.1 Acquisitions et évolution à la hausse des taux de participation

Aucune acquisition de filiale ou modification à la hausse des taux de participation de filiales consolidées n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.2.2 Cessions et évolution à la baisse des taux de participation

Aucune cession de filiale ou modification à la baisse des taux de participation de filiales consolidées n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.3 SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES

TFF Group ne consolide pas les participations suivantes en raison de l'intérêt négligeable qu'elles représentent au regard de l'image fidèle :

- 50% de la Société australienne Cpak Pty Ltd (filiale de Classic Australie) ;
- 50% de la Société française Stavard (filiale de Stavim Inc) ;
- 50% de la Société Vinissimo (filiale de Classic Australie) ;
- 5% de la Société SABEHF (filiale de BHI).

Note 3. Information sectorielle

3.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Le principal Directeur opérationnel (CODM) au sens de l'IFRS 8 est le Président du Directoire. L'analyse du découpage sectoriel de TFF Group a été réalisée sur la base du reporting interne.

TFF Group exerce son activité principale dans les métiers de la tonnellerie. Les autres activités de TFF Group (foudrerie, produits de boisage...), demeurant mineures par rapport à la tonnellerie, n'ont pas à être présentées séparément.

L'activité « fûts à whisky » fait partie intégrante de l'activité tonnellerie. Cette analyse a d'ailleurs été faite par les sociétés du secteur qui sont cotées et traduit la présentation du reporting interne de TFF Group.

TFF Group n'a pas à présenter d'information particulière par secteur d'activité. En revanche, des informations sectorielles par secteur géographiques figurent ci-dessous.

3.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Chiffre d'affaires par zones

géographiques (en milliers d'euros)	30/04/2018	30/04/2017
France	34 693	37 210
USA	98 186	77 109
Europe	67 335	73 749
Océanie et Afrique du Sud	25 137	24 949
Autres zones	19 831	14 863
TOTAL	245 182	227 880

Actifs non courants (hors impôts différés)

par zones géographiques (en milliers d'euros)	30/04/2018	30/04/2017
France	60 514	59 437
USA	68 927	66 343
Europe	10 069	10 517
Océanie et Afrique du Sud	14 327	14 264
Autres zones	1	0
TOTAL	153 838	150 561

Note 4. Compléments sur le bilan consolidé

4.1 TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	30/04/2017	Var change	Var périmètre	Acquisitions	Diminutions	30/04/2018
Immobilisations incorp.						
Ecart acquisition	75 600	(2 641)	0	0	0	72 959
Autres	5 070	(103)	0	25	(64)	4 928
Total	80 670	(2 744)	0	25	(64)	77 887
Immobilisations corporelles						
Terrains	8 730	(135)	0	766	0	9 361
Constructions	35 779	(1 154)	0	2 056	(160)	36 521
Autres immobilisations	63 000	(2 998)	0	5 628	(1 153)	64 477
Immobilisations en cours	2 610	(211)	0	5 611	(6)	8 004
Total	110 119	(4 498)	0	14 061	(1 319)	118 363
TOTAL DES VALEURS BRUTES	190 789	(7 242)	0	14 086	(1 383)	196 250
AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	30/04/17	Var change	Var périmètre	Augmentations	Diminutions	30/04/18
Immobilisations incorp.						
Ecart acquisition	3 012	(50)	0	0	0	2 962
Autres	912	(12)	0	78	(63)	915
Total	3 924	(62)	0	78	(63)	3 877
Immobilisations corporelles						
Terrains	1 288	0	0	107	0	1 395
Constructions	15 434	(313)	0	1 365	(160)	16 326
Autres immobilisations	34 990	(1 200)	0	4 170	(1 070)	36 890
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0
Total	51 712	(1 513)	0	5 642	(1 230)	54 611
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	55 636	(1 575)	0	5 720	(1 293)	58 488
VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	30/04/17	Var change	Var périmètre	Augmentations	Diminutions	30/04/18
Immobilisations incorp.	76 746	(2 682)	0	(53)	(1)	74 010
Immobilisations corporelles	58 407	(2 985)	0	8 419	(89)	63 752
TOTAL DES VALEURS NETTES	135 153	(5 667)	0	8 366	(90)	137 762

4.2 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition ont évolué de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} mai 2017	Acquisitions	Cessions	Effet de change	Au 30 avril 2018
Écarts d'acquisition	72 588			(2 591)	69 997

Les principaux écarts d'acquisition sont les suivants (valeur nette > 2 000 K€) :

(en milliers d'euros)	Année d'acquisition	Valeur nette
Sogibois	1999 et 2002	2 158
Ap John	2001 et 2006	5 409
Classic Oak	2006	2 206
Stavin Inc.	2009 et 2012	17 770
Camlachie	2011	2 336
Radoux	2012	18 598
Tonnellerie Berger	2014	3 886
Lejeune	2016	6 122
Barrels Unlimited Inc	2016	3 947

Conformément à IAS 36, TFF Group réalise, au minimum une fois par an à la clôture un test de perte de valeur des écarts d'acquisition de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Tonnellerie », au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition a été alloué. Ce test consiste à comparer la valeur comptable de l'UGT « Tonnellerie » et sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est enregistrée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable pour la différence entre ces deux montants.

La Direction du Groupe considère qu'elle intervient sur une activité unique constituée par la vente de produits de traitement et conservation des vins et alcools. Pour ces raisons, elle ne retient qu'une seule UGT sous le terme « Tonnellerie ».

La valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Tonnellerie », au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition a été alloué, a été déterminée sur la base de l'estimation de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est calculée en tenant compte des prévisions de flux de trésorerie futurs approuvés par la Direction et couvrant une période de 3 ans. Cette période est constituée du budget établi pour l'année suivant la clôture des comptes annuels, ainsi que les deux années suivantes pour le plan.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie sont déterminés sur la base d'un BFR normatif et ne tiennent pas compte des éventuelles restructurations et des investissements qui améliorent la performance des actifs.

Les flux de trésorerie futurs estimés au-delà de la période de 4 ans sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de :

- 2 % pour les 3 années suivants la dernière année du plan ;
- 1,5 % de croissance à l'infini.

Les autres hypothèses clés retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation après impôt de 8 % ;
- un taux d'impôt normatif de 30 %.

Compte tenu du business model de TFF Group, les hypothèses clés, permettant de déterminer la valeur recouvrable, sont le taux de croissance et le taux d'actualisation. TFF Group considère qu'aucune variation raisonnablement possible des hypothèses clés ne peut conduire à ce que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable. Des tests de sensibilité ont été réalisés :

- Une augmentation ou une baisse de 1 % du taux de croissance à l'infini aurait un impact de respectivement + 14,3 % et - 10,5 % sur la valeur recouvrable ;
- Une augmentation ou une baisse de 1 % du taux d'actualisation après impôt aurait un impact de respectivement - 14,9 % et + 20,4 % sur la valeur recouvrable.

Chacune des variations d'hypothèses, prises individuellement, ne conduit pas à des valeurs recouvrables inférieures aux valeurs comptables au 30 avril 2018.

À l'issue de ce test, aucune perte de valeur n'a été constatée sur la période en cours ni sur la période précédente.

4.3 PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES

Les co-entreprises sont les sociétés dans lesquelles TFF Group dispose contractuellement d'un contrôle conjoint.

4.3.1 Hypothèses et jugements ayant amené à classer ces sociétés en co-entreprises

Conformément à IFRS 11, l'étude des contrats de partenariats avec ces sociétés a démontré une répartition du contrôle et des pouvoirs de décision entre les partenaires et TFF Group. Cela a conduit le Groupe à les consolider selon la méthode de la mise en équivalence.

4.3.2 Synthèse des participations dans les co-entreprises

(en milliers d'euros)	% contrôle	Brut	Depreciations	30/04/18 Net	30/04/17 Net
Groupe Trust	50 %	13 505		13 505	13 052
Radoux South Africa	50 %	555		555	672
BHI	45 %	204		204	172
Total des participations dans les co-entreprises mises en équivalence				14 264	13 896

Les titres de participations dans les entités associées ont fait l'objet de tests de dépréciation suivant la même méthodologie que celle décrite ci-dessous pour les écarts d'acquisition.

À l'issue de ces tests de dépréciation, il n'a pas été identifié de perte de valeur à constater.

4.3.3 Variation de la valeur des co-entreprises au cours de la période

(en milliers d'euros)	30/04/17	30/04/16
Valeur nette des titres en début d'exercice	13 896	12 754
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence	530	923
Dividendes distribués		
Acquisitions	-	138
Cessions		
Écarts de conversion	(162)	81
Dépréciations		
Valeur nette des titres à la clôture	14 264	13 896

4.4 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles dont le montant net s'élève à 4 013 K€ sont principalement composées de marques (2 622 K€), de licences de distribution (906 K€) et de logiciels.

4.5 CONTRATS DE LOCATION

Les immobilisations financées au moyen de contrats de crédit-bail et de contrats de location financières sont comptabilisées au bilan dès l'origine du contrat de location pour le montant le plus faible entre la valeur de marché du bien loué et la valeur actualisée des paiements futurs. Ces biens sont enregistrés en immobilisations corporelles, avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Ils sont amortis conformément aux méthodes comptables du Groupe.

Au compte de résultat, les redevances de ces contrats sont remplacées par les intérêts d'emprunt et la charge d'amortissement du bien.

Au 30 avril 2018, le montant des immobilisations et des dettes financières liées aux contrats de crédit-bail et location financière en cours sont les suivants :

	Valeurs brutes	Valeurs financières nettes	Dettes restant dues	Part < 1 an	Part > 1 an
Matériel	2 628	1 000	0	0	0
Autres immo corporelles	240	32	34	34	0
Matériel	2 868	1 032	34	34	0

4.6 IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	Au 1er mai 2017	Accroissements et allègements impôts différés	Effet de change	Au 30 avril 2018
Eliminations marges internes en stock	3 709	(134)		3 575
Décalages temporaires	152	(19)		133
Indemnités de fin de carrière	488	10		498
Amort. dérogatoires et PPHP	(559)	(36)		(595)
Ecart sur amortissements	(101)	(28)		(129)
Frais acquisition de titres	(127)			(127)
Activation de charges	(771)	2		(769)
Ecart d'évaluation Terrain Luzanne	(658)			(658)
Crédit-Bail	(390)	51		(339)
Comptes sociaux sociétés étrangères	560	(398)	(51)	111
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 303	(552)	(51)	1 700
Dont IDA	5 680			5 756
Dont IDP	3 377			4 056

L'impôt différé actif net constatés dans les comptes sociaux des filiales étrangères correspond notamment à :

- IDA : Activation des déficits fiscaux Speyside Bourbon Cooperage Inc (94 K€) et Speyside Bourbon Stavemill (261 K€) générés suite à la constitution de ces nouvelles sociétés (frais de démarrage constatés en pertes). Ces déficits seront apurés à horizon 3 ans.

- IDP : Amortissement fiscal accéléré Speyside Bourbon Stave Mill (874 K€).

4.7 STOCKS

(en milliers d'euros)	30/04/2018	30/04/2017
Matières premières	178 143	171 542
Produits finis	25 889	25 227
Marchandises	6 741	5 117
STOCKS BRUTS	210 773	201 936
Elimination marges en stock	(10 485)	(10 879)
STOCKS BRUTS APRES MARGE EN STOCK	200 288	191 057
Provision pour dépréciation des stocks	(1 402)	(1 339)
STOCKS NETS	198 886	189 718

Les stocks de merrains et grumes (marges en stock éliminées et avant dépréciation des stocks) s'élèvent à 162 496 K€.

4.8 CRÉANCES COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2018	30/04/2017
Créances clients	42 571	47 230
Provisions pour clients douteux	(977)	(1 382)
CLIENTS NETS	41 594	45 848
AUTRES CRÉANCES COURANTES	6 894	6 576

Au 30 avril 2018, les autres créances courantes sont principalement constituées de créances fiscales et de charges constatées d'avance.

4.9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	30/04/2018	30/04/2017
Disponibilités et placements monétaires à court terme	73 353	66 773
Financements à court terme (notes 4.13 et 4.14)	(108 442)	(82 424)
Trésorerie et équivalents de trésorerie net	(35 089)	(15 651)

4.10 CAPITAL ET RÉSERVES

Le capital social de Tonnellerie François Frères SA est fixé à la somme de 8 672 000 euros. Il est divisé en 21 680 000 actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Les écarts de conversion enregistrent les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères. Les variations de l'écart de conversion proviennent principalement des fluctuations du cours du dollar américain et du dollar australien.

(en milliers d'euros)	30/04/2018	30/04/2017
USD	(256)	11 351
FORINT	(1 331)	(2 713)
AUD	582	2 196
GBP	(5 722)	(8 634)
Autres Devises	(200)	(31)
ÉCART CONVERSION CAPITAUX PROPRES	(6 927)	2 169

4.11 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	30/04/2017	Augmentations	Diminutions	30/04/2018
Litiges	519	76	(247)	348
Impôt	0			0
Autres	282			282
TOTAL	801	76	(247)	630

4.12 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

(en milliers d'euros)	30/04/2017	Var change	Augment	Diminutions	30/04/2018
Provisions pour Engagements de retraite	1 967	(44)	373	(44)	2 252
TOTAL	1 967	(44)	373	(44)	2 252

La provision est nette des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion. Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants. Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou société de TFF Group.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements des obligations de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Les hypothèses retenues pour la France, pays dont les engagements sont les plus significatifs (1 565 K€) sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,40 % ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 1,75 % à 4 % en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation) ;
- Âge de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres ;
- Turn-over : 2,16 % ;
- Table de mortalité : INSEE F 2008-2010.

4.13 MOUVEMENTS DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2017	Var change	Augment.	Diminutions	30/04/2018
Emprunts à long et moyen terme	41 948	(103)	10	(14 102)	27 753
Concours bancaires	67 683	(1)	16 319	(145)	83 856
Intérêts courus sur dettes financières	6		1	(6)	1
S/Total dettes financières bancaires	109 637	(104)	16 330	(14 253)	111 610
Emprunts et dettes financières divers	2 857	(72)	7	(150)	2 642
TOTAL	112 494	(176)	16 337	(14 403)	114 252

La ventilation des emprunts long et moyen terme par typologie est la suivante :

- Taux variable 25 K€
- Taux fixe 27 728 K€

Les dettes financières diverses comprennent un crédit vendeur et des compléments de prix à verser dans l'année à venir sur l'acquisition des titres Idelot, Lejeune et Barrels Unlimited.

4.14 ÉCHEANCIER DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2018	30/04/2017
A moins d'un an	108 389	82 424
Entre un et cinq ans	5 509	30 070
A plus de cinq ans	354	
TOTAL	114 252	112 494

4.15 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. TFF Group est soumis au risque de marché résultant uniquement de variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

4.15.1 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

La dette de TFF Group est principalement contractée à taux fixe et libellée en euros ou en dollars américains. La politique de TFF Group vise à réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt. La gestion de ces risques fait l'objet d'un suivi centralisé au niveau de TFF Group qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture. Celles-ci sont négociées sur les marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang. Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

4.15.2 Risques liés à la fluctuation des taux de change

TFF Group réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises étrangères, notamment en dollars américains. TFF Group présente ses états financiers consolidés uniquement en euros. L'ensemble des éléments financiers libellés dans une devise autre que l'euro doit être converti en euros au taux de change alors en vigueur. Par conséquent, les fluctuations des taux de change ont un impact sur la valorisation des éléments financiers dans les comptes consolidés de TFF Group et ce, même si cette valorisation n'est pas modifiée dans la devise d'origine. Ainsi, une appréciation de l'euro par rapport aux autres devises peut entraîner une baisse des revenus ou des actifs des sociétés de TFF Group dont les comptes sont en devises étrangères.

Les sociétés de TFF Group sont également exposées au risque de fluctuation des taux de change à chaque fois qu'elles réalisent des opérations en devises étrangères. Pour minimiser le risque de change né de l'activité commerciale de TFF Group, les sociétés opérationnelles facturent ou sont facturées, dans la mesure du possible, dans leur devise fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change éventuel fait l'objet d'une décision de couverture au cas par cas. La gestion de ce risque de change de transaction est centralisée au niveau du Groupe. En raison de la volatilité des taux de change, TFF Group peut ne pas être en mesure de gérer de manière efficace ces risques liés à la fluctuation des taux de change. Bien que les sociétés opérationnelles du Groupe disposent, au cas par cas, d'instruments de couverture du risque de change, TFF Group ne peut garantir que les fluctuations des taux de change n'auront pas de conséquences négatives sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

4.15.3 Risques liés au Brexit

Les incertitudes existent sur les modalités de la mise en œuvre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

Dans ce cadre, à court terme, la Groupe est principalement exposé à l'accroissement de la volatilité du taux de change entre l'euro et la livre sterling qui pourrait avoir un impact sur la conversion, en euros, dans ses comptes consolidés des opérations réalisées au Royaume Uni. L'exposition est néanmoins limitée dans la mesure où les activités au Royaume Uni sont réalisées par des filiales qui opèrent principalement dans leur propre pays et leur propre devise.

Hormis ce risque de change, le Groupe considère être peu exposé aux conséquences de cette situation.

4.15.4 Risque de liquidité de la dette

Compte tenu de la structure financière de TFF Group, il n'existe pas risque de liquidité de la dette. L'endettement financier net ne représente, en effet, que 13 % des capitaux propres consolidés de TFF Group. La part Court Terme de l'endettement financier net s'élève à 35 036 K€ suite à une restructuration de la dette de TFF Group sur cet exercice.

TFF Group ne présente aucune dette financière nécessitant de respecter des ratios financiers (covenants).

4.16 RISQUE DE CRÉDIT

De par son activité commerciale, TFF Group est exposé au risque de crédit, notamment au risque de défaut de ses clients.

TFF Group entretient des relations commerciales avec des tiers dont la santé financière est avérée. La politique de TFF Group est de vérifier la santé financière des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

4.17 INSTRUMENTS FINANCIERS

L'endettement à court et long terme est majoritairement à taux fixe. Compte tenu de la situation baissière des taux, TFF Group a décidé de différer ses opérations de couverture sur les dettes à taux variable. Il y a un contrat de couverture en cours au 30 avril à échéance février 2019.

4.18 ÉCHEANCIER PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/18	Moins d'un an	Plus d'un an
Provisions	630		630
Impôts différés passifs	4 056	675	3 367
Dettes financières long terme	5 863		5 863
Engagements de retraite	2 252		2 252
Dettes fournisseurs	22 799	22 799	
Autres dettes d'exploitations	18 126	18 126	
Dettes financières court terme	108 389	108 389	
Total	162 115	150 003	12 112

Les autres passifs courants sont principalement composés de :

- dettes envers le personnel (primes, congés payés, intéressement, participation des salariés...);
- dettes envers les organismes sociaux (charges sociales liées au dettes envers le personnel);
- dettes fiscales (TVA et impôt société);
- et d'acomptes clients reçus.

4.19 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Le Groupe ne fait l'objet d'aucun procès, litige ou toute autre réclamation d'un tiers pouvant constituer un passif éventuel à la date d'arrêtés des comptes.

Le Groupe n'a pas non plus identifié d'actif éventuel à la même date.

Note 5. Compléments sur le résultat consolidé

5.1 VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La variation du chiffre d'affaires 2018 par rapport à 2017 est de + 17 302 K€, soit + 7,6 %.

Cette progression peut se décomposer de la façon suivante :

- Effet variation de change : (10 180) K€
- Effet périmètre : 9 645 K€
- Croissance organique : 17 837 K€

L'effet de variation du taux de change concerne essentiellement l'impact de la réduction des taux de change euros/dollar et euros/livre sterling.

L'effet périmètre est lié aux acquisitions réalisées au cours de l'exercice précédent, dont le chiffre d'affaires impacte en année pleine le chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice 2017/2018 (BUI et Sous-Groupe Idelot sur 12 mois au lieu de respectivement 6 mois et 10 mois lors de l'exercice précédent).

5.3 CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)

	30/04/2018	30/04/2017
Charges d'intérêts	(1 062)	(855)
Produits d'intérêts	563	593
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	66	71
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(433)	(191)
Autres charges financières (change)	(5 874)	(1 096)
Autres produits financiers (change)	2 474	2 070
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(3 400)	974
RÉSULTAT FINANCIER	(3 833)	783

5.4 DÉTAIL DES MOUVEMENTS SUR PROVISIONS

(en milliers d'euros)

	Stocks	Créances clients	Engagements de retraite	Autres	Total
Dotations	(1 005)	(336)	(373)	(76)	(1 790)
Reprises	1 079	383	44	30	1 536
Variation nette	74	47	(329)	(46)	(254)

5.5 CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) au titre de l'année civile 2017 est comptabilisé en réduction des charges de personnel pour un montant de 725 K€.

5.6 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 30 avril 2018, aucun plan d'options n'est en cours.

5.2 AUTRES ÉLÉMENTS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2018	30/04/2017
Résultat de cession d'actif	228	(210)
Quote-part Subvention d'investissement	77	75
Produits nets ou charges nettes sur exercices antérieurs	(318)	(5)
Dotations ou reprises nettes aux provisions sur autres éléments d'exploitation	417	129
Pénalités	(35)	(43)
Transferts de charges	12	72
Frais démarrage Speyside Bourbon	0	(188)
Frais démarrage Speyside Bourbon Stavemill	(697)	(397)
Frais liés aux opérations de croissance externe	(154)	(169)
Licenciements	(108)	(96)
Dégrèvements impôts	291	-
Autres	(365)	(119)
AUTRES ÉLÉMENTS NON COURANTS	(652)	(951)

5.7 VENTILATION PAR NATURE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	30/04/2018	30/04/2017
Impôt courant	12 971	13 264
Impôt différé	552	682
Total	13 523	13 946

5.8 PREUVE D'IMPÔT ET TAUX EFFECTIF D'IMPÔT

Le taux effectif d'impôt sur le résultat passe de 30,7 % au 30 avril 2017 à 31,0 % au 30 avril 2018.

(en milliers d'euros)	30/04/2018	30/04/2017
Résultat avant effet goodwill, résultats sociétés MEE et impôt	43 548	45 471
Impôt théorique (à 33,33 %)	14 516	15 157
Contribution 3,3 %	136	133
Crédit d'impôt recherche, mécénat et apprenti	(268)	(295)
Taxe dividendes	-	130
Différences de taux dans les pays d'implantation	(631)	(1 031)
Autres différences et différences permanentes	(230)	(148)
Impôt comptabilisé	13 523	13 946

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action pour l'ensemble des activités :

(en milliers d'euros ou nombre d'actions)	30/04/2018 Version pro-forma	30/04/2017 Version publiée	30/04/2017 Activités poursuivies et cédées
Résultat net pour le calcul du résultat de base par action	30 229	32 077	32 077
Résultat des activités cédées			
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	21 680 000	21 680 000	5 420 000
Effet de la dilution (options d'achat d'actions)			
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté pour le résultat dilué par action	21 680 000	21 680 000	5 420 000
Résultat de base par actions (euros)	1,39	1,48	5,92
Résultat de base par action des activités poursuivies (euros)	1,39	1,48	5,92
Résultat dilué par actions (euros)	1,39	1,48	5,92
Résultat dilué par actions des activités poursuivies (euros)	1,39	1,48	5,92

Pour rappel, Tonnellerie François Frères a procédé à une opération de division du nominal de l'action par quatre en date du 1^{er} décembre 2017. Le capital social est désormais divisé en 21 680 000 actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

5.11 DIVIDENDES PAYÉS ET PROPOSÉS

Les dividendes versés en 2017 au titre de l'exercice clos le 30 avril 2017 ont été de 7 588 milliers d'euros, soit 1,40 euro par action (montant unitaire avant opération de division du nominal réalisée le 1^{er} décembre 2017 ; 0,35 euro par action après division) et ont été mis en paiement le 8 novembre 2017.

Au titre de l'exercice 2018, le Directoire a décidé de proposer aux actionnaires de la Société un dividende de 0,35 euro pour chacune des actions composant le capital social, soit 7 588 milliers d'euros et de procéder à la mise en paiement à la date du 8 novembre 2018. Ce dividende n'est pas reconnu comme passif au 30 avril 2018.

5.9 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS CEDEES

Aucune activité n'a été cédée ou abandonnée au cours des deux derniers exercices. De plus, le Groupe n'a placé aucun actif dans cette catégorie au 30 avril 2018.

5.10 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions potentielles dilutives en actions.

Note 6. Autres informations

6.1 EFFECTIF MOYEN

	30/04/2018	30/04/2017
EFFECTIF GROUPE	1 001	936
Ventilation des effectifs par catégorie		
Dont cadres	128	120
Dont non cadres	873	816
Ventilation des effectifs selon zone géographique		
Dont effectif France	442	438
Dont effectif États-Unis	352	270
Dont effectif Ecosse	100	109

6.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.2.1 Engagements donnés

Les engagements hors bilan donnés par les sociétés du Groupe sont peu significatifs eu égard à la taille de TFF Group.

Les financements long terme contractés par TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES (solde restant dû au 30 avril 2018 : 27 058K€) ne sont assortis d'aucune garantie particulière.

De plus, TFF Group n'est pas lié par un contrat d'achats de merrains ou de grumes.

6.2.2 Engagements reçus

TFF Group ne bénéficie d'aucun engagement reçu de la part d'un tiers à la clôture.

6.3 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations, directes et indirectes, de toute nature perçues des sociétés françaises et étrangères membres du Groupe par les membres de direction (Conseil de Surveillance et Directoire) de TFF Group, s'est élevé à 1 060 K€ pour l'exercice 30 avril 2018 et 1 054 K€ pour l'exercice 30 avril 2017. Le détail de ces rémunérations figure dans le tableau suivant :

Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance		3 000	51 000	50 000
Jérôme François	Président du Directoire	Voiture		1 000 000	1 000 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant			
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance		3 000	3 000	2 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance		3 000	3 000	2 000
Philippine François	Membre du Conseil de Surveillance		3 000	3 000	0
Total	1 048 000		12 000	1 060 000	1 054 000

Il est précisé à cet égard :

- que les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable, hormis le cas échéant des primes ponctuelles ou exceptionnelles,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés cadres de la Société Tonnellerie François Frères ;
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

6.4 PARTIES LIÉES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées, telles que définies par la norme IAS 24.

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées (y compris les sociétés consolidées par mises en équivalence), les entités et personnes qui contrôlent TFF Group et les principaux dirigeants du Groupe.

Les transactions opérées entre le Groupe et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2018, TFF Group n'a enregistré que des opérations de locations immobilières auprès d'entreprises liées pour un montant total de 504 K€.

6.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes encourus par TFF Group au cours des exercices 2018 et 2017 s'élèvent respectivement à 425 K€ et 399 K€ dont la totalité pour les deux exercices au titre du contrôle légal des comptes.

(en millions d'euros)	ECA Nexia Montant (HT)		CMB et Autres Montant (HT)	
	2018	2017	2018	2017
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	59	58	30	25
- Filiales intégrées globalement	264	259	72	57
* Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Emetteur				
- Filiales intégrées globalement				
SOUS TOTAL	323	317	102	82
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social				
- Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)				
SOUS TOTAL	-	-	-	-
TOTAL	323	317	102	82

6.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié à la date de préparation des états financiers.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2018

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mai 2017 à la date d'émission de notre rapport et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques

d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

(Notes 1.3.1, 4.2 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 Avril 2018, l'actif du Groupe est notamment composé de 69,99 millions d'euros d'écarts d'acquisition et de 14,26 millions d'euros de titres de participations dans les entités associées.

Les notes 1.3.1, 4.2 et 4.3 des annexes aux comptes consolidés précisent les modalités de dépréciation des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées :

- Des tests de dépréciation de la valeur nette des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées sont réalisés dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice. La valeur au bilan des actifs concernés est comparée à leur valeur recouvrable ;
- Les valeurs recouvrables sont déterminées selon la méthode décrite dans la note 4.2 de l'annexe reposant sur la projection de flux futurs de trésorerie calculée à partir des plans d'affaires à 4 ans, de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des titres dans les entités associées du Groupe comme un point clé de notre audit dans la mesure où celle-ci est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la Direction et par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- Prendre connaissance de la documentation produite par la Direction et relative aux tests de dépréciation ;
- Examiner les modalités de mise en œuvre, la méthode d'évaluation des valeurs recouvrables et l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;

- Procéder à une analyse des plans d'affaires établis par la Direction et, pour celles présentant un risque significatif, par comparaison avec la performance financière de l'exercice ;
- Analyser les principales hypothèses retenues par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable notamment l'analyse du taux d'actualisation retenu et du taux de croissance à l'infini ;
- Procéder à nos analyses de sensibilité de la variation des hypothèses de calcul ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.3.1, 4.2 et 4.3 des annexes aux états financiers.

Évaluation des stocks de matières premières, encours et produits finis

(Note 1.3.4 et 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 Avril 2018, l'actif du Groupe est notamment composé de 198,89 millions d'euros de stocks et encours.

Les notes 1.3.4 et 4.7 des annexes aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- Les stocks de matières premières (bois sur pieds, stocks de grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition par campagne ou au prix moyen pondéré, qui s'entend du prix d'achat, des coûts de transport et éventuelles commissions ;
- Les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts directement attachables à la production.

Nous avons considéré l'évaluation des stocks comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de la valeur des stocks.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- Prendre connaissance des procédures du Groupe concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- Valider auprès des auditeurs des principales filiales du Groupe que les procédures et méthodes d'évaluation des stocks ont été correctement appliquées ;
- Vérifier les retraitements de consolidation portant sur l'élimination des marges en stocks ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.3.4 et 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion du Directoire

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2012 pour les cabinets CLEON MARTIN BROICHOT & Associés et EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT.

Au 30 Avril 2018, le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & Associés était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT dans la 23ème, dont respectivement 9 et 20 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs

de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifié pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 29 août 2018

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES

Représentée par Thomas PAULIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Représentée par Jérôme BURRIER

COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF AU 30 AVRIL 2018

(en milliers d'euros)

		2018		2017
	Brut	Amort et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Concessions, brevets	486	34	452	450
Terrains	527	21	506	510
Constructions	4 168	3 171	998	1 137
Matériel et outillage industriels	2 155	1 948	207	194
Autres immobilisations corporelles	785	501	285	203
Immobilisations en cours	62		62	18
Titres de participation	95 091		95 091	95 091
Prêts	3		3	3
Autres immobilisations financières	0		0	0
Total de l'actif immobilisé	103 278	5 675	97 603	97 606
ACTIF CIRCULANT ET REGULARISATION ACTIF				
Stocks matières premières	25 023		25 023	22 350
En-cours de production de biens	36		36	37
Stocks produits finis	1 604		1 604	1 439
Stocks marchandises	152		152	185
Avances et acomptes versés	37		37	46
Clients et comptes rattachés	8 808	228	8 581	7 596
Autres créances	64 969		64 969	60 394
Disponibilités	15 748		15 748	7 797
Charges constatées d'avance	780		780	1 889
Ecart conversion actif	2 841		2 841	356
Total de l'actif circulant	119 999	228	119 771	102 089
TOTAL DE L'ACTIF	223 276	5 902	217 374	199 695

BILAN PASSIF AU 30 AVRIL 2018

(en milliers d'euros)	2018	2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	8 672	8 672
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 133	3 133
Réserve légale	913	913
Réserves réglementées		0
Autres réserves	39 893	38 817
Résultat de l'exercice	6 777	8 664
Subventions d'investissements	17	22
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	59 405	60 221
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	2 841	180
Provisions pour charges	414	434
Total provisions pour risques et charges	3 255	614
DETTES ET REGULARISATION PASSIF		
Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit	108 901	108 133
Emprunts et dettes financières divers	7	6
Avances et acomptes reçus	0	10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 720	4 634
Dettes fiscales et sociales	1 881	1 621
Autres dettes	39 124	23 543
Produits constatés d'avance	0	0
Ecarts de conversion Passif	82	913
Total des dettes	154 715	138 860
TOTAL DU PASSIF	217 374	199 695

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIÉTÉ MÈRE AU 30 AVRIL 2018

(en milliers d'euros)	Montants au 30/04/18 Exerc. 12 mois	%	Montants au 30/04/17 Exerc. 12 mois	%
Chiffre d'affaires hors taxes	37 361	100,0%	32 576	100,0%
Production stockée	165	0,4%	87	0,3%
Production immobilisée	0	0,0%	0	0,0%
Produits d'exploitation	37 527	100,4%	32 663	100,3%
Achats de matières et marchandises	(8 096)	-21,7%	(7 126)	-21,9%
Variation de stocks marchandises	(33)	-0,1%	8	0,0%
Achats de matières premières	(13 359)	-35,8%	(10 010)	-30,7%
Variation de stocks matières premières	2 673	7,2%	849	2,6%
Marge brute	18 711	50,1%	16 384	50,3%
Autres achats et charges externes	(4 446)	-11,9%	(4 385)	-13,5%
Valeur ajoutée	14 265	38,2%	11 999	36,8%
Subventions d'exploitation	0	0,0%	0	0,0%
Impôts, taxes et versements assimilés	(525)	-1,4%	(477)	-1,5%
Charges de personnel	(3 372)	-9,0%	(3 155)	-9,7%
Excédent brut d'exploitation	10 368	27,7%	8 368	25,7%
Produits divers, reprises de provisions	573	1,5%	643	2,0%
Dotations aux comptes d'amortissements	(361)	-1,0%	(381)	-1,2%
Dotations aux comptes de provisions	(201)	-0,5%	(80)	-0,2%
Autres charges de gestion courante	(24)	-0,1%	(7)	0,0%
Résultat d'exploitation	10 355	27,7%	8 542	26,2%
Produits financiers	3 973	10,6%	5 127	15,7%
Charges financières	(4 680)	-12,5%	(1 632)	-5,0%
Résultat financier	(707)	-1,9%	3 495	10,7%
Résultat courant avant impôt	9 648	25,8%	12 037	36,9%
Produits exceptionnels	869	2,3%	44	0,1%
Charges exceptionnelles	(356)	-1,0%	(83)	-0,3%
Intéressement	(352)	-0,9%	(276)	-0,8%
Impôt sur les bénéfices	(3 032)	-8,1%	(3 058)	-9,4%
RÉSULTAT NET COMPTABLE	6 777	18,1%	8 664	26,6%

TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIÉTÉ MÈRE

(en milliers d'euros)	30/04/18	30/04/17
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	6 776	8 664
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
(Amortissements et provisions (dotations et reprises))	2775	449
(Variation de stocks)	(2805)	(943)
(Plus ou moins value de cessions d'immobilisations)	(41)	(10)
(Subventions réintégrées au résultat)	(5)	(5)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur les opérations d'exploitation ou augmentation du besoin en fonds de roulement	(2655)	362
A. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	4 045	8 517
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles	(3)	(450)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles	(362)	(236)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	0	(12250)
Décaissements provenant de l'octroi de prêts et de dépôts		
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations corporelles	47	10
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations financières	0	0
Encaissements résultants du remboursement de prêts et de dépôts	0	0
B. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(318)	(12 926)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	(7 588)	(4 336)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	0	32 700
Remboursements d'emprunts à LMT	(14 035)	(11 123)
Variation des comptes courants d'associé ou du Groupe y compris compte courant intégration fiscale	9 088	(22 846)
Variation des autres dettes financières	0	0
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	0	0
C. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(12 535)	(5 605)
E. DETTE FINANCIÈRE NETTE A COURT TERME A L'OUVERTURE	(65 906)	(55 892)
TRÉSORERIE OU DETTE FINANCIÈRE NETTE A COURT TERME A LA CLÔTURE (A+B+C+D)	(74 714)	(65 906)

Les C/C reflétant les besoins et excédents de trésorerie des filiales centralisées ont été neutralisés par la dette nette à court terme. De ce fait, la dette nette à court terme représente l'excédent de FRANCOIS FRÈRES uniquement.

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la Société Tonnellerie François Frères pour l'exercice clos le 30 avril 2018.

Note 1. Règles et méthodes comptables

1.1 Principes comptables

Les comptes annuels 2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Lorsque les textes en vigueur offrent un choix sur les principes comptables et méthodes d'évaluation à appliquer à certains postes, il est fait mention du choix.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules les informations significatives sont indiquées.

1.2 Méthodes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels :

1.2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

En vertu des règlements 2002-10 et 2004-06 du CRC, les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur les durées d'utilisation de leurs composants. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés par la Société (étant entendu que le mode linéaire est utilisé pour les biens acquis d'occasion):

POSTE COMPTABLE	MODE	DUREE
Construction	Linéaire	20 ans
Matériel et outillage	Dégressif	5 à 8 ans
Matériel de bureau et info	Dégressif	5 ans
Agencement et aménagement des constructions	Linéaire	10 ans
Installations techniques	Linéaire	10 ans

La méthode de l'amortissement dégressif est retenue pour le matériel et outillage car elle est considérée comme correspondant à l'amortissement économique.

Le crédit-bail n'est pas un moyen de financement utilisé de manière significative par la Société.

1.2.2 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres immobilisations financières sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Les frais afférents à l'acquisition des titres sont maintenus en charge lorsqu'ils sont encourus.

A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

Le tableau des filiales et participations est présenté à la suite de cette annexe.

1.2.3 Stocks et en-cours

Les stocks de consommables sont évalués à leur coût d'acquisition qui s'entend du prix d'achat, y compris les coûts de transport.

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce coût de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût.

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

1.2.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1.2.5 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.2.6 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites en capitaux propres.

Elles sont réintégrées au résultat selon les modalités identiques au plan d'amortissement des immobilisations qu'elles financent. Dans le cas d'immobilisations non amortissables, elles sont réintégrées sur une période de 5 à 10 ans selon le type d'immobilisation.

1.2.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au règlement CRC n° 2000-06.

1.2.8 Indemnités de départ en retraite

La société a souscrit au cours de l'exercice 2000/2001 une assurance relative aux indemnités de fin de carrière représentant des droits couverts s'élevant à 84 K€ au 30 avril 2018.

Les engagements d'indemnités légales de départ en retraite qui ne sont pas couverts par cette assurance font l'objet d'une information dans l'annexe en engagements hors bilan.

Les engagements de retraite sont calculés sur la base des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice selon les dispositions de la convention collective. Ils tiennent compte de l'ancienneté de chaque salarié, de la table de mortalité et d'un abattement correspondant au turnover des effectifs. L'engagement a été évalué en incluant des charges sociales.

1.2.9 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

1.2.10 Intégration fiscale

Au 1^{er} mai 1997, la Société Tonnellerie François Frères s'est constituée société tête de Groupe dans le cadre du régime fiscal de Groupe. Pour l'exercice 2005, seule la Société Tronçais Bois Merrains était intégrée fiscalement. À compter de l'exercice 2006, les sociétés Brive Tonneliers et Foudrierie François sont rentrées dans le périmètre d'intégration fiscale de Tonnellerie François Frères.

À compter de l'exercice 2008/2009, la Société Bouyouf Distribution est rentrée dans le périmètre d'intégration fiscale.

À compter de l'exercice 2016/2017, la Société François Frères Management est rentrée dans le périmètre d'intégration fiscale.

Chaque société du Groupe comptabilise en charge le montant de l'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale. La société mère Tonnellerie François Frères enregistre en résultat toutes les économies et charges d'impôts résultant de l'intégration fiscale.

Pour se conformer à l'avis du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 2 mars 2005, Tonnellerie François Frères a constitué sur les exercices précédents une provision pour impôt. Cette provision s'élève à 414 K€ au 30 avril 2018. Ce montant correspond à l'économie d'impôt réalisé par la Société mère sur des déficits réalisés par les filiales que la Société mère devra leur restituer.

1.2.11 Gestion de trésorerie centralisée

Depuis 2001, La société Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de gestion centralisée de trésorerie avec la Société Générale.

Ce contrat a pour objet de centraliser la trésorerie des filiales et sous-filiales françaises de Tonnellerie François Frères sur un compte unique intitulé « compte pivot centralisateur » et tenu par Tonnellerie François Frères. De ce fait, l'ensemble des utilisations et excédents de trésorerie de ces sociétés sont fusionnés sur ce compte et le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs est réalisé par la banque sur ce solde fusionné.

Tonnellerie François Frères est ainsi devenu le collecteur ou placeur de fonds pour le compte de ses filiales. Les positions débitrices ou créditrices de chaque société vis-à-vis de Tonnellerie François Frères sont enregistrées dans des comptes de classe 451.

L'objectif de ce système est de rationaliser et d'unifier les frais financiers du Groupe.

1.2.12 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour la contre-valeur au cours de la fin d'exercice. La différence résultant de la réévaluation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « écarts de conversion ».

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position globale de change sur les actifs, passifs et engagements hors bilan existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

1.2.13 Instruments financiers

La politique du Groupe (TFF Group) est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives. Ces risques font l'objet d'un suivi qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures qui peuvent être des opérations à terme ou des produits optionnels. Il y a un contrat de couverture en cours au 30 avril à échéance février 2019.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre produit optionnel en fonction de la tendance des marchés.

Note 2. Compléments sur le bilan (en milliers d'euros)

2.1 Tableau de variation des immobilisations sur l'exercice 2017/2018

	30/04/17	Augmentations	Diminutions	30/04/18
Immobilisations Incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles	522	2	38	486
Total	522	2	38	486
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	527			527
Constructions	4 313	11	156	4 168
Autres immobilisations corporelles	3 137	300	495	2 942
Immobilisations en cours	18	50	6	62
Total	7 995	361	657	7 699
Immobilisations Financières :				
Autres participations	95 091			95 091
Dépôts et cautionnements	3			3
Prêts	-			-
Total	95 094	-	-	95 094
Total Valeurs Brutes	103 611	363	695	103 279

2.2 Tableau des amortissements sur l'exercice 2017/2018

	30/04/17	Augmentations	Diminutions	30/04/18
Immobilisations Incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles	72		38	34
Total	72	-	38	34
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	17	4		21
Constructions	3 176	151	156	3 171
Autres immobilisations corporelles	2 738	206	495	2 449
Immobilisations en cours	-			-
Total	5 931	361	651	5 641
Total des amortissements	6 003	361	689	5 675

2.3 Provision sur immobilisations financières

Néant

2.4 Stocks au 30 avril 2018

	30/04/18	30/04/17
Matières Premières	25 023	22 350
Produits Finis	1 641	1 475
Marchandises	152	185
STOCKS BRUTS	26 816	24 010
Provision pour dépréciation des stocks	-	
STOCKS NETS	26 816	24 010

Les stocks de merrains s'élevaient à 24 670 K€ au 30 avril 2018.

2.5 Ecart de conversion

Les comptes font apparaître :

- un écart de conversion actif pour 2 841 K€ ;
- un écart de conversion passif de 82 K€.

Ces écarts résultent de l'ajustement à leur cours de clôture par rapport à l'Euro

- des avances en devises consenties par Tonnellerie François Frères à ses filiales ;
- et des emprunts en devises contractés par Tonnellerie François Frères.

2.6 État des créances au 30 avril 2018

	TOTAL	- 1 an	+ 1 an
Prêts	3		3
Autres immobilisations Financières			
Clients douteux	300		300
Autres Créances Clients	8 509	8 509	
Personnel Comptes Rattachés	2	2	
Impôt Société		-	
Sécurité Sociale et organismes sociaux	2	2	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	392	392	
Groupe et Associés	64 572	64 572	
Débiteurs Divers			
Charges Constatées d'avance	780	780	
TOTAL	74 560	74 257	303

(1) Suite à la mise en place de la gestion centralisée de trésorerie en mai 2001, Tonnellerie François Frères (société centralisatrice) comptabilise en compte de banque l'intégralité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés concernées. En contrepartie, des comptes courants sont ouverts. Nous retrouvons, en « Groupe et associés » débiteurs chez Tonnellerie François Frères, les comptes courants des sociétés en situation de besoin de trésorerie au 30 avril 2018 (20 830 K€). Cette ligne comprend aussi sur l'exercice les avances faites par Tonnellerie François Frères à :

- Depmtos Limited : 3 505 k€
- Barrels Unlimited Inc : 5 957 k€
- François Frères Inc : 23 890 k€
- Speyside Bourbon : 2 727 k€
- Speyside Stave Mill : 7 583 k€

2.7 Capitaux propres au 30 avril 2018

2.7.1 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale (En €)	Valeur du capital (en K€)
Valeur du capital social	21 680 000	0.4	8 672

2.7.2 Mouvements de la situation nette (hors provision réglementée et subvention d'investissement)

	30/04/17	Affectation du Résultat	Dividendes versés	Résultat de l'année	30/04/18
Capital	8 672				8 672
Prime d'émission	3 133				3 133
Réserve légale	913				913
Réserve réglementée	-				-
Autres réserves	38 817	1 076			39 893
Résultat Exercice N-1	8 664	(1 076)	(7 588)		-
Résultat Exercice N				6 777	6 777
TOTAL	60 199	-	(7 588)	6 777	59 388

2.7.3 Subvention d'investissement

	30/04/2017	Subvention obtenue	Subvention réintégrée	30/04/2018
Subvention	22		5	17

2.7.4 Provisions réglementées

	30/04/2017	dotations	reprises	30/04/2018
Provisions pour hausse de prix	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

2.8 Provisions pour risques et charges au 30 avril 2018

	30/04/17	Dotations	Reprise	30/04/18
Provision pour pertes de change	180	2 840	180	2 840
Provision pour charges	434		20	414
Total	614	2 840	200	3 254

La provision pour charges (414K€) représente l'économie d'impôt afférente aux déficits de Foudrerie François utilisés par Tonnellerie François Frères, devant être restituée à sa filiale.

2.9 Dettes financières au 30 avril 2018

2.9.1 Mouvements des dettes financières

	30/04/17	Augmentations	Diminutions	30/04/18
Emprunts à long et moyen terme	41 087		14 030	27 057
Concours bancaires	67 031	14 753		81 784
Intérêts courus sur dettes financières	14	46		60
Sous-Total Dettes Financières Bancaires	108 132	14 799	14 030	108 901
Emprunts et Dettes Financières Diverses	6	1		7
TOTAL	108 138	14 800	14 030	108 908

Emprunts à long et moyen terme : 27 057 K€ dont

- Taux fixe 27 057 K€
- Taux variable 0 €

(1) La mise en place de la centralisation de trésorerie fait apparaître comptablement les besoins nets des sociétés centralisées dans le poste « concours bancaires » de la Société centralisatrice (Tonnellerie François Frères).

2.9.2 Echancier des dettes financières

A moins d'un an	24 234
Entre un et cinq ans	2 823
A plus de cinq ans	-
Total	27 057

2.10 Dettes d'exploitation au 30 avril 2018

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

2.11 Charges à payer

	30/04/18	30/04/17
Intérêts Courus sur Emprunts	1	6
Intérêts Courus Bancaires	59	9
Fournisseurs	2 178	1 604
Dettes Sociales	1 466	1 180
Dettes Fiscales	261	186
Total Charges à Payer	3 965	2 985

2.12 Produits à recevoir

	30/04/18	30/04/17
Groupe		
Clients	12	83
Créances Sociales	2	
Créances Fiscales		
Intérêts courus bancaires	36	3
Total Produits à recevoir	50	86

2.13 Entreprises liées au 30 avril 2018

Les transactions effectuées par Tonnellerie François Frères avec ses filiales affectent les postes du bilan et du résultat financier de la manière suivante :

	30/04/18	30/04/17
Titres de participation	95 091	95 091
Créances rattachées à des participations		-
Créances Clients	5 030	4 311
Autres Créances	64 572	60 053
Dettes Financières		
Dettes Fournisseurs	1 878	1 271
Autres Dettes	39 131	23 543
Charges Financières	68	71
Produits Financiers	43	4 052

2.14 Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos au 30/04/2018, Tonnellerie François Frères a enregistré les opérations suivantes auprès d'entreprises liées :

	30/04/18
Locations Immobilières (Charges)	243
Prestations de service (Charges)	922
Rémunérations au titre de la Présidence (Produits)	473
Prestations de service (Produits)	857

Ces conventions ont toutes été conclues aux conditions normales de marché.

Note 3 Compléments sur le résultat (en milliers d'euros)

3.1 Répartition géographique du Chiffre d'Affaires

	30/04/18	30/04/17
France	7 994	6 046
Europe	7 457	7 451
Océanie / Afrique du Sud	6 686	6 475
Amérique du Sud	956	955
États Unis	13 344	10 757
Autres	924	892
TOTAL	37 361	32 576

3.2 Résultat financier au 30 avril 2018

	30/04/18	30/04/17
Gain de Change	2 882	407
Intérêts et assimilés	911	720
Escomptes Obtenus		
Rep Prov Risque Change	180	
Produits des participations		4 000
PRODUITS FINANCIERS	3 973	5 127
Intérêts et assimilés	932	545
Pertes de Change	907	907
Provision Risques et Charges	2 841	180
Escomptes accordés		
CHARGES FINANCIÈRES	4 680	1 632
RÉSULTAT FINANCIER	(707)	3 495

3.3 Résultat exceptionnel au 30 avril 2018

	30/04/18	30/04/17
Cession éléments actifs	47	10
Dégrèvement d'impôts	291	
Produits sur exercices antérieurs	173	
Rep Prov Risque	354	29
Quote Part Subvention	4	5
PRODUITS EXCEPTIONNELS	869	44
Charges sur exercices antérieurs		
Créances irrécouvrables	350	
Valeur nette des éléments actifs cédés	6	
Pénalités		81
Provision Exceptionnelles		
Divers		2
CHARGES EXCEPTIONNELLES	356	83
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	513	(39)

3.4 Transferts de charges au 30 avril 2018

	30/04/18
Refacturation Frais de Groupe - Assurances	268
Refacturation Frais de Groupe - Autres Frais Divers	25
Indemnité d'assurance	133
Avantages en nature	26
Refacturation Frais Divers	
Divers	2
TOTAL	454

Les frais neutralisés par le poste transferts de charges ont été initialement comptabilisés en charges d'exploitation en fonction de la nature des coûts engagés (par exemple, les primes d'assurances refacturées aux filiales sont comprises dans le poste # 616).

3.5 Impôts sur les bénéfices

3.5.1 Situation fiscale latente

Accroissements	Base	Impôts 28%
Subvention d'investissement	17	5
Total	17	5
Allègements	Base	Impôts 28%
Frais acquisition titres	148	41
Provision pour impôt	414	116
Total	562	157

Par mesure de simplification, un taux de 28% a été retenu.

3.5.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Résultat	Avant impôt	Impôt dû	Résultat Net
Courant	9 648	(2 961)	6 687
Exceptionnel	513	(83)	430
Intéressement	(352)	117	(235)
Sous-Total avant impact intégration fiscale	9 809	(2 927)	6 882
Contribution 3,3% sur filiales intégrées		(97)	(97)
Economie IS sur filiales intégrées déficitaires			-
IS sur filiale bénéficiaire imputant déficit antérieur		(19)	(19)
IS Contrôle Fiscal			-
Contribution additionnelle IS (dividendes)			-
Crédit Impôt		11	11
CICE			
TOTAL	9 809	(3 032)	6 777

Le résultat fiscal Groupe de Tonnellerie François Frères intègre les résultats de :

- Tronçais Bois Merrains qui est bénéficiaire de 516 K€,
- Brive Tonneliers, qui est bénéficiaire à hauteur de 1 566 K€.
- Bouyouud Distribution, qui est bénéficiaire à hauteur de 57 K€.
- Foudrerie François qui est bénéficiaire à hauteur de 58 K€.
- François Frères Management qui est bénéficiaire à hauteur de 186 K€.

L'intégration fiscale a généré un coût fiscal de 19 K€ correspondant au résultat fiscal de Foudrerie François (déficits consommés antérieurement par le Groupe d'intégration fiscale).

Note 4 Fait marquant de l'exercice

Néant.

Note 5 Autres informations

5.1 Effectif moyen

	30/04/2018	30/04/2017
Marketing, Commercial, Administratif	3	3
Production	43	44
Effectif moyen	46	47

5.2 Rémunérations

L'information relative à la rémunération des dirigeants est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

5.3 CICE

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables, le produit du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en réduction des charges de personnel pour un montant de 85 K€.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution de leur fonds de roulement.

En 2017, la Société Tonnellerie François Frères a reçu 69 K€ au titre du CICE 2016.

Ainsi, en 2017, le CICE a permis de poursuivre le financement d'investissements industriels et l'effort en matière de formation :

- Les dépenses d'investissements industriels se sont élevées à 142 K€ ;
- Les dépenses de formation se sont élevées à 5 K€.

5.4 Options de souscription d'actions

Au 30 avril 2018, aucune option de souscription n'est à exercer.

5.5 Risques de marché financier

L'endettement à long terme est à taux variable et concerne les emprunts souscrits pour l'acquisition de Staviv et de Speyside Bourbon Cooperage Inc (aucune couverture de taux n'a été mise en place sur ces emprunts).

L'endettement à court terme est à taux variable.

5.6 Montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figure dans l'annexe des comptes consolidés.

5.7 Autres engagements financiers (en millier d'Euros)

Engagements de retraite non couverts	234
Cautions accordées à des établissements financiers en garantie d'emprunts souscrits par des filiales de Tonnellerie François Frères	0

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite du personnel en activité font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,40 % ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 1,75 % à 4 % en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation) ;
- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres ;
- Turn-over : 2,16% ;
- Table de mortalité : INSEE F 2008-2010.

La provision pour départ en retraite ne fait pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Elle fait l'objet d'une mention spécifique en engagement hors bilan.

L'ensemble des droits acquis s'élève à un montant de 318 K€ décomposés comme suit :

Engagement hors bilan : 234 K€

Actif de couverture : 84 K€

5.8 Transactions avec les parties liées

Les transactions ont été conclues aux conditions normales de marché.

5.9 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (€)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'aff. H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividen-des encais-sés par la Société au cours de l'exercice	Ob-ser-va-tions
				Brute	Nette						

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS

1 - Filiales (+ 50 %)										
DEMPLOS	319	71 813	100,0 %	2 724	2 724			20 848	2 630	
FF INC	USD 27 670	USD 24 960	100,0 %	23 494	23 494	23 890		USD 11 562	USD 2 483	
BOUYOUD	30	18 093	100,0 %	30	30			6 719	1 252	
BRIVE TONNELIERS	198	14 418	100,0 %	3 372	3 372	4 721		9 944	1 281	
TBM	465	2 976	99,9 %	465	465	448		5 966	386	
FFM	8	2 002	100,0 %	8	8	3 625		900	141	
LAGREZE	60	1 155	100,0 %	60	60			0	0	
AP JOHN	AUD 2 022	AUD 26 803	95,0 %	12 754	12 754			AUD 15 106	AUD 2 655	
CLASSIC OAK NEW ZEALAND	NZ 238	NZ 2 915	100,0 %	1 457	1 457			NZ 5 553	NZ 225	
CLASSIC OAK AUSTRALIA	AUD 300	AUD 1 964	100,0 %	2 914	2 914			AUD 14 007	AUD 92	
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES LTD	40	5 783	100,0 %	40	40			10 108	2 418	0
TONNELLERIE RADOUX	686	20 241	100,0 %	26 953	26 953	8 256		21 602	1 376	
TONNELLERIE BERGER & FILS	500	5 910	100,0 %	8 571	8 571	2 030		3 731	489	
LEJEUNE PÈRE ET FILS	2 800	3 031	100,0 %	7 300	7 300			5 913	789	
IDELOT PÈRE ET FILS	130	5 800	90,0 %	4 950	4 950			6 813	692	
2 - Participations (10 à 50 %)										

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2018

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mai 2017 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des stocks de matières premières, encours et produits finis

(Notes 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2018, l'actif de la Société est composé de 26,81 millions d'euros de stocks de matières premières, encours et produits finis. Ces stocks comprennent notamment des stocks de merrains pour un total de 24,67 millions d'euros.

La note 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- Les stocks de matières premières (stocks de grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition par campagne ou au prix moyen pondéré, qui s'entend du prix d'achat, des coûts de transport et éventuelles commissions ;
- Les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts directement attachables à la production.

Nous avons considéré l'évaluation des stocks comme un point clé de notre audit, du fait de l'importance de la valeur des stocks.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- Prendre connaissance des procédures concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- Assister à l'inventaire physique de fin d'exercice, valider les procédures d'inventaire physique et procéder à des sondages ;
- Vérifier la cohérence des mouvements de stocks, issus de la comptabilité matière, en volume et en valeur dans le cadre du contrôle de la valorisation des merrains ;
- Vérifier les données issues de la comptabilité analytique permettant l'évaluation du coût standard de production des produits finis ;

- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des titres de participations et des autres titres immobilisés

(Note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2018, l'actif de la Société est composé de 95,09 millions d'euros de titres de participation et autres titres immobilisés.

La note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des titres de participation à la clôture :

- Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition ;
- A la fin de l'exercice, ils sont évalués sur la base de la valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité, déterminée en fonction de l'actif net corrigé, de la rentabilité constatée, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détention, est inférieure au coût historique dans le patrimoine de la Société.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de la valeur des titres et de la sensibilité des estimations et des hypothèses retenues par la Direction pour l'évaluation de la valeur d'utilité.

Notre réponse

Afin d'apprécier la valeur d'utilité des titres de participation de la Société déterminée par la Direction, nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués pour déterminer la valeur d'utilité de chaque titre de participations ;
- Analyser la cohérence des hypothèses retenues avec notre compréhension des perspectives et orientations stratégiques du Groupe lorsque l'évaluation repose sur des éléments prévisionnels ;
- Analyser la cohérence des quotes-parts d'actif net retenues avec les comptes des entités lorsque l'évaluation repose sur des éléments historiques ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion du Directoire et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2012 pour les cabinets CLEON MARTIN BROICHOT & Associés et EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT.

Au 30 Avril 2018, le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & Associés était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT dans la 23ème année, dont respectivement 9 et 20 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des

risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifié pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 29 août 2018

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES

Représentée par Thomas PAULIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Représentée par Jérôme BURRIER

TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Avec la SAS LA DEMIGNIÈRE

Actionnaire et dirigeant concernés : SAS LA DEMIGNIÈRE détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Président de SAS LA DEMIGNIÈRE.

- Par bail commercial du 1^{er} mai 2005, renouvelé le 15 juillet 2014 et modifié le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années, votre société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIÈRE un ensemble immobilier d'une contenance de 17 ares situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes de 50 000 euros constituant une charge de 50 000 euros sur l'exercice.
- Par bail commercial à effet du 1^{er} janvier 2008 et renouvelé le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années expirant le 31 décembre 2025, votre société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIÈRE des locaux à usage de réception représentant une surface globale de 33 ares 78 centiares situés à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes de 32 000 euros constituant une charge de 30 900 euros sur l'exercice.
- Par un bail commercial à effet du 1^{er} août 2014, votre société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIÈRE des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 28 rue Condillac à BORDEAUX (33000), cadastré KO numéro 41, d'une superficie globale de 80 m² (en ce inclus le garage). Le bail est consenti pour un loyer annuel hors taxes de 22.517 euros pris en charge sur l'exercice.

• Avec Monsieur Jean FRANCOIS

Par deux actes notariés en date du 20 décembre 1988, Monsieur Jean FRANCOIS donne à bail à votre société :

- Par bail emphytéotique d'une durée de trente ans, un abri pour cellule tonnellerie d'environ 50 m², construit sur un terrain cadastré section 1021 situé à SAINT ROMAIN (21190).
- Par bail à construction, un terrain cadastré section 1023 d'une superficie de 2.875 m² situé à SAINT ROMAIN (21190).

Le montant pris en charge sur l'exercice au titre de ces baux est de 3 658 euros.

• Avec la SARL FAMILIALE FRANCOIS

Actionnaire et dirigeant concernés : SARL FAMILIALE FRANCOIS détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SARL FAMILIALE FRANCOIS.

- Par bail commercial à effet du 1^{er} avril 1989, votre société loue auprès de la SARL FAMILIALE FRANCOIS un local à usage d'entrepôt et de fente de bois situé à SAINT ROMAIN (21190), moyennant un loyer annuel hors taxes de 45 698 euros pris en charge sur l'exercice.

• Avec la SCI DEDEVAL

Dirigeant concerné : Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SCI DEDEVAL

- Par un bail commercial à effet du 1^{er} décembre 2014, votre société loue auprès de la SCI DEDEVAL des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 8 rue du Cirque à PARIS (75008), cadastré BO numéro 13, d'une superficie de 108 m². Le bail est consenti pour un loyer annuel hors taxes de 64 984 euros HT pris en charge sur cet exercice
- Depuis le 1^{er} décembre 2014, votre société prend en charge des « nuitées » facturées par la SCI DEDEVAL dans le cadre des déplacements professionnels à Paris des dirigeants. Sur cet exercice, la charge de location s'est élevée à 24 000 euros HT.

Fait à Dijon, le 29 août 2018

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES

Représentée par Thomas PAULIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Représentée par Jérôme BURRIER

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	31 050 627	33 467 436	32 191 290	32 576 185	37 361 452
Résultat avant impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 601 000	13 417 593	14 207 996	12 447 433	12 936 202
Impôts sur les bénéfices	2 424 827	3 286 742	2 715 921	3 058 018	3 031 585
Intéressement des salariés	261 296	293 978	248 388	275 842	352 495
Résultat après impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 526 518	9 867 069	10 777 310	8 663 769	6 776 645
Résultat distribué	4 336 000	4 336 000	4 336 000	4 336 000	7 588 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,09	1,81	0,52	0,42	0,44
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,02	1,82	0,50	0,40	0,31
Dividende attribué à chaque action	0,20	0,20	0,20	0,20	0,35
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	49	45	45	46	46
Montant de la masse salariale	1 985 445	1 860 785	1 922 450	2 164 406	2 418 663
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	901 107	796 050	850 884	990 774	953 374

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2018 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2018, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 avril 2018, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte pour ledit exercice un bénéfice de 6 776 645 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de 6 776 645 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	6 776 645 euros
Prélèvement sur le poste « autres réserves »	811 355 euros
Total à affecter :	7 588 000 euros
* Affectation à titre de dividendes	7 588 000 euros

Total égal au bénéfice à affecter majoré du montant prélevé sur le poste autres réserves

7 588 000 euros

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la mise en paiement à la date du 8 novembre 2018 d'un dividende de 0,35 € par action pour chacune des 21 680 000 actions composant le capital social au 30 avril 2018.

L'article 2 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, a modifié le régime d'imposition des dividendes perçus par les personnes physiques, soumettant le dividende à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (« PFU » ou « Flat tax ») auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, pour une taxation globale à 30 %.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis soit au prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux de 12,8 % (article 200 A 1. du Code Général des Impôts), soit, par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code Général des Impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code Général des Impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement de 12,8 % est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse avant le 30 novembre 2017, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code Général des Impôts, pour les dividendes reçus en 2018.

L'ancien prélèvement forfaitaire non libératoire de 21 % perçu à titre d'acompte est maintenu mais son taux est abaissé à 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code Général des Impôts).

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivante celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Nombre d'actions	5 420 000	5 420 000	5 420 000
Dividendes nets (euros)	0,80	0,80	1,40
Dividende éligible à l'abattement	0,80	0,80	1,40

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et L.225-88-1 du Code de Commerce :

- Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 26 juillet 2018, conformément à l'article L.225-88-1 du Code de Commerce,
- Et approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2018. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance des rapports du Directoire sur les résolutions et du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au Président du Directoire, au titre de l'exercice en cours, tels que détaillés dans la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération.

SIXIÈME RÉOLUTION

Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance des rapports du Directoire sur les résolutions et du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au Président du Directoire, au titre de l'exercice en cours, tels que détaillés dans la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance des rapports du Directoire sur les résolutions et du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice en cours, tels que détaillés dans la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2018 à Monsieur Jérôme François, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-100, II du Code de Commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2018 à Monsieur Jérôme François, Président du Directoire, tels que présentés dans la section 8 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2018 à Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-100, II du Code de Commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2018 à Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans la section 8 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de Commerce.

DIXIÈME RÉOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale décide de fixer à 12.000 euros le montant des jetons de présence. Cette somme sera répartie conformément à la délibération du Conseil de Surveillance.

ONZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat du Cabinet Expertise Comptable et Audit dans sa fonction de Co-Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat du Co-Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet Expertise Comptable et Audit, arrive à échéance ce jour,

renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à

l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat du Cabinet Cleon Martin Broichot Et Associes Auditeurs Et Conseils dans sa fonction de Co-Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat du Co-Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet Cleon Martin Broichot Et Associes Auditeurs Et Conseils, arrive à échéance ce jour,

renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Claude Cornuot dans sa fonction de Co-Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat du Co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Claude Cornuot, arrive à échéance ce jour,

renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de la Société Compagnie Générale d'Audit et Associés dans sa fonction de Co-Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat du Co-Commissaire aux Comptes suppléant, la Société Compagnie Générale d'Audit et Associés, arrive à échéance ce jour,

renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean François en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société arrive à échéance ce jour,

renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite légale, étant entendu que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales,
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise (ou plan assimilé), du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quatrième résolution.

- décide que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser soixante euros (60 €), hors frais ;
- décide que le Directoire pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Etant précisé qu'en cas d'opération sur capital de cette nature, le prix maximum d'achat mentionné ci-dessus sera alors ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser cent trente millions quatre-vingt mille euros (130 080 000 €) ;
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et ce à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation pour, notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
 - effectuer toutes formalités ;

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2017.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions acquises

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la seizième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire,

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la Société présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts et, d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois; elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 27 octobre 2017.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 13 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de modifier la rédaction de l'article 13-2 des statuts relatif à la limite d'âge des membres du directoire, et ce afin de porter cette limite de soixante-quinze (75) ans à quatre-vingt-cinq (85) ans.

En conséquence, l'article 13-2 des statuts sera désormais rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 13 – Directoire

[...]

2 - La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire, est fixée à quatre-vingt-cinq (85) ans accomplis ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

vingtième RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.









